

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique :

**Salle François MAURIAC, Rue du Professeur Arnozan
Le LUNDI 6 JUILLET 2020 à 18 H 30**

Bien entendu, l'ensemble des préconisations émises par le Conseil Scientifique quant au bon déroulé de cette séance seront mises en œuvre (mise à disposition de masques, de gel hydro alcoolique, règles de distance, etc.). Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir penser à vous munir de votre propre stylo.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 mai 2020
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 4 – Création d'une commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme
- 5 - Propositions par le Conseil Municipal des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 6 - Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)
- 7 – Composition du groupe de travail Energie - Désignations
- 8 – Prime exceptionnelle COVID 19
- 9 – Droit à la formation des élus

RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Education, au Péri-scolaire, aux Centres de Loisirs

- 10 - Conventions de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps péri-scolaire pour l'année 2020/2021
- 11 - Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone
- 12 - Avance de subvention à la coopérative de l'école Georges Lasserre pour l'organisation d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2020/2021

RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales

- 13 - Compte Administratif 2019
- 14 - Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2019
- 15 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 – Budget principal – Budget SPIC Régie des Transports – Budget SPIC Pompes Funèbres
- 16 - Budget supplémentaire – Budget Principal – Exercice 2020
- 17 - Budget Supplémentaire – Budget SPIC Pompes funèbres - Exercice 2020
- 18 - Budget Supplémentaire – Budget SPIC Régie des Transports - Exercice 2020
- 19 - Dotation de solidarité urbaine – Rapport sur les actions du développement social urbain en 2019
- 20 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2020
- 21 - Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de représentation des élus – remboursement
- 22 - Aménagement du carrefour angle cours de la Libération / Avenue du Maréchal Leclerc – Cession d'une emprise de 336 m2 au profit de Bordeaux Métropole
- 23 – Composition du groupe de travail Finances - Désignations

RAPPORTEUR Mme RONDEAU – Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation Citoyenne

- 24 - Vente de miel du Rucher de Thouars au profit de la Fondation des Hôpitaux de France
- 25 - Conseils Communaux de Talence – Modification de la charte
- 26 - Conseils Communaux de Talence – Désignation des membres du collège des élus et personnalités
- 27 - Participation – Renouvellement de la composition du groupe de travail Participation Citoyenne

RAPPORTEUR M. BESNARD – Adjoint délégué à la Culture

- 28 - Saison culturelle 2020 / 2021 – Fixation des tarifs

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST – Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle

- 29 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique
- 30 - Participation de la Ville de Talence au dispositif « Compétences Clés » - Protocole d'accord 2020 avec l'IREP (Institut de Recherche et d'Éducation Permanente)

RAPPORTEUR M. ERCHOUK – Adjoint délégué à la Politique de la Ville

- 31 - Subvention exceptionnelle à l'association Espoir pour Tous
- 32 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Jardins d'Angélique

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT - Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 33 - Mise à jour du tableau des effectifs 2020
- 34 - Recrutement sur emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint en charge des ressources et des moyens
- 35 - Reconduction d'un poste de responsable des équipements sportifs et terrestres
- 36 - Réévaluation et prolongation d'un poste de technicien
- 37 - Création de poste « chef de projet marketing territorial »
- 38 - Modification de durée hebdomadaire de travail, suppression et création d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à l'EMMD

- 39 - Renouvellement d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} cl et modification de la durée hebdomadaire de travail
- 40 - Reconduction d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe à l'EMMD
- 41 - Renouvellement du poste d'enseignant Jazz
- 42 - Reconduction d'un poste de Manager Commerce
- 43 - Reconduction d'un poste de graphiste
- 44 - Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés

RAPPORTEUR M. COLDEFY – Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et le développement économique intercommunal

- 45 – Subvention exceptionnelle – Relance économique post-confinement

RAPPORTEUR M. GARRIGUES – Conseiller municipal délégué aux Nouvelles mobilités, Transports, Plan piéton et vélo métropolitain

- 46 – Composition du groupe de travail Déplacements – Désignations

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni Salle François Mauriac, le 6 juillet 2020 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG (à partir de la question n° 5), Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT (à partir de la question n° 3), Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. DELLU, Mme ARMITAGE (à partir de la question n° 8), M. MARTILY, Mme MAURIN, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN à partir de la question n° 26), M. JOYON (procuration à M. BESNARD), M. CAZABONNE (procuration à M. SALLABERRY, Maire), Mme DESGUERS (procuration à Mme MADRID à partir de la question n° 25), BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), Mme RAMI (procuration à M. BARDIN)

ABSENTS : Mme CASTAGNERA (à partir de la question n° 37), Mme HELBIG (pour les questions 1,2,3 et 4), Mme FRICOT (pour les questions 1 et 2), Mme DE MARCO, Mme ARMITAGE (pour les questions 1,2,3,4,5,6 et 7)

M Patrick DUART a été désigné comme secrétaire de séance

M. LE MAIRE : S'il vous plaît si vous pouvez prendre vos places. Nous avons un Conseil municipal qui risque d'être long, puisque pas moins de 46 délibérations sont prévues ce soir. S'il vous plaît, bonjour.

N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 mai 2020

M. LE MAIRE : Est-ce que cela appelle des commentaires de votre part ? M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci, monsieur le maire, chers collègues. À un moment donné, on parle d'Isabelle RAMI dans « Talence Opposition », nous sommes « Talence en Transition », si on pouvait le rectifier.

M. LE MAIRE : Quelle page s'il vous plaît ?

M. BIMBOIRE : C'est tout à fait au début, me semble-t-il. C'est page 4, tout à fait en haut, premier alinéa. Il est marqué « Talence Opposition », et on souhaite que ce soit « Talence en Transition », et non pas « Talence Opposition ».

M. LE MAIRE : C'est exact et ce sera modifié. Merci.

M. BIMBOIRE : Et juste une remarque de fond, j'ai certainement dit cela, mais le fond c'était qu'on ne se félicite pas, mais qu'on vous félicite de votre élection, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Il me semblait vous avoir dit que vous vous félicitiez vous-mêmes.

M. BIMBOIRE : Certes...

M. LE MAIRE : Que vous aviez connu des joies intenses, mais que celle-là dépassait toutes les autres.

M. BIMBOIRE : Non, mais c'est bien. Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

M. DUART : Il y a un vote là-dessus ? Non, délibération...

M. LE MAIRE : Juste, il n'y a pas de... Moyennant cette correction, cela va à tout le monde à l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 mai 2020.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

39 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 7/07/2020

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Je vous écoute pour d'éventuelles remarques ou questions. Il n'y en a pas ? Bien. C'est approuvé.

DÉLIBÉRATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, enregistrée par les services préfectoraux le 27 mai 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 9/06/20	Abrogation et remplacement de la décision municipale N° 35/2020 en raison du report de la manifestation « Causerie Musicale » suite à la crise sanitaire du Covid 19. Le spectacle aura lieu le 4/12/2020 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la dépense : 760 € TTC	Association Les caprices de Marianne – Bordeaux (33)
N° 2 11/06/20	Non reconduction des marchés qui prendront fin le 31 décembre 2020: - 14/06-1 : installation et entretien de mobiliers urbains destinés à l’affichage au format de 2 m2 environ - 14/06-2 : installation et entretien de mobiliers urbains destiné à l’affichage au format de 1m2 environ - 14/06-3 : installation et entretien de micro-signalisation publique et commerciale	Clear Channel France SAS – Boulogne Billancourt (92) Sarl Philippe Vediaud Publicité – Chaumontel (95) Sicom Sud Ouest SA – Bruges (33)
N° 3 11/06/20	Passation d’une convention pour l’organisation d’un cycle de 9 conférences et animations sur l’histoire de l’Art racontée aux enfants sur l’année scolaire 2020/2021 au Forum des Arts et de la Culture. L’entrée aux conférences/animations est fixée à 3,00 €. Montant de la prestation : 1 980 € TTC	Mme Sandrine DUCLOS – Talence (33)
N° 4 11/06/20	Passation d’une convention pour l’organisation d’un cycle de cours d’histoire de l’art les lundis sur l’année scolaire 2020/2021 au Forum des Arts et de la Culture. Montant de la participation demandée par ACCHLA aux participants : 115 € TTC par an.	Association ACCHLA – Talence (33)
N° 5 12/06/20	Passation d’une convention pour l’organisation d’un cycle de 10 conférences sur l’histoire de l’art un jeudi par mois entre le 17/09/2020 et le 20/05/2021. L’entrée aux conférences est fixée à 3,00 €.	Association ACCHLA – Talence (33)

	Montant de la prestation : 3 900 € TTC	
N° 6 12/06/20	Passation d'une convention de partenariat pour l'organisation de soirées « Matches d'impro » un mercredi par mois entre le 7/11/2020 et le 9/06/2021 au Forum des Arts et de la Culture. L'association organisera sa propre billetterie.	Association LA LICOEUR – Bègles (33)
N° 7 16/06/20	Passation d'une convention pour l'organisation de deux conférences sur l'architecture, le paysage ou l'urbanisme les 8/12/2020 et 26/01/2021. L'entrée des conférences est fixée à 3,00 €. Montant de la prestation : 1 560 € TTC	Mme Caroline MAZEL – Bègles (33)
N° 8 16/06/20	Passation d'une convention pour la mise à disposition du parc du Château Peixotto et le matériel de la Ville pour les animations d'été dans le cadre de « Talence Estival » du 29 juin au 28 août 2020.	Association Talence Evénements – Talence (33)
N° 9 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de chorale à l'Espace Seniors sur la base d'un cours par semaine du 15/09/2020 au 30/06/2021 (séance de 2 heures). Montant de la prestation : 2 880 € TTC	Association Villa Bohème - Bordeaux (33)
N° 10 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'opérette à l'Espace Seniors sur la base d'un cours par semaine du 15/09/2020 au 30/06/2021 (séance de 2 heures). Montant de la prestation : 1 140 € TTC	Association Air et Duos - Talence (33)
N° 11 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'un accompagnement au piano pour des ateliers d'opérette sur la base de 25 séances du 15/09/2020 au 30/06/2021 (séance de 2 heures). Montant de la prestation : 1 500 € TTC	Association Cœur à Chœur – Bordeaux (33)
N° 12 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de théâtre et de comédie musicale à l'Espace Seniors sur la base d'une séance par semaine du 14/09/2020 au 30/06/2021 (séance de 2 H pour le théâtre et de 1H30 pour la comédie musicale). Montant de la prestation : 3 780 € TTC	Association Chapeau Bas - Talence (33)
N° 13 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de patchwork à l'Espace Seniors sur la base de deux	Association Anneau de l'été indien –

	séances par semaine du 14/09/2020 au 30/06/2021 (séances de deux heures). Montant de la prestation : 3 500 € TTC	Floirac (33)
N° 14 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de peinture sur porcelaine sur la base de deux cours par semaine du 16/09/2020 au 2/07/2021. Montant de la prestation : 5 250 € TTC	JP ART DECO – Sanguinet (40)
N° 15 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de Chi-Gong et de Tai Chi Chuan sur la base de 4 séances par semaine et de Self-défense sur la base de deux séances par mois du 14/09/2020 au 30/06/2021 (séance d'1 H pour la gymnastique chinoise et d'1H30 pour le self-défense). Montant de la prestation : 9 350 € TTC	Ecole SHINGYOSO – Bègles (33)
N° 16 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de cours de Zumba Gold et de Danse de Société du 14/09/2020 au 30/06/2021 (séance d'1 H pour la Zumba et d'1H30 pour la danse de société). Montant de la prestation : 4 625 € TTC	Association I DANCE - Talence (33)
N° 17 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de mosaïque et de peinture sur soie à l'Espace Seniors sur la base de 4 séances par semaine du 14/09/2020 au 2/07/2021 (séances de 3H). Montant de la prestation : 8 400 € TTC	Cathy DUPONT – Talence (33)
N° 18 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'écoute musicale sur la base de deux cours par semaine du 17/09/2020 au 30/06/2021 (séances d'1H30). Montant de la prestation : 3 675 € TTC	Didier COQUILLAS SISTACH - Moissac (82)
N° 19 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de conférences-diaporamas sur la base de 5 séances du 16/09/2020 au 30/06/2021. Montant de la prestation : 950 € TTC	Association Terre et Océan - Bègles (33)
N° 20 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la couture, stylisme et modélisme à l'Espace Seniors sur la base de 3 séances hebdomadaires du 14/09/2020 au 30/06/2021 (séances de 2H). Montant de la prestation : 5 775 € TTC	Mme Marie RINGEADE – Talence (33)

N° 21 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'anglais (grammaire, pratique orale et conversation à thèmes) sur la base de 6 cours par semaine du 14/09/2020 au 2/07/2021 (séance d'1H30). Montant de la prestation : 9 450 € TTC	Mme Brenda SIMON – Talence (33)
N° 22 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de cours de conversation espagnole à l'Espace Seniors sur la base de 6 séances par semaine du 15/09/2020 au 2/07/2021 (séance d'1H30). Montant de la prestation : 9 450 € TTC	M. Diego SANCHEZ- CASCADO SOUGEZ – Bordeaux (33)
N° 23 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de cours d'ateliers de tricot-crochet sur la base d'un cours par semaine du 16/09/2020 au 30/06/2021 (séances de 2H). Montant de la prestation : 2 100 € TTC	Mme Valérie BUFFETEAU- LEMAIRE – Talence (33)
N° 24 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de cours de chant « Ensemble vocal » à l'Espace Seniors sur la base d'une séance par semaine du 17/09/2020 au 30/06/2020 (séance de 2H). Montant de la prestation : 2 200 € TTC	M. Arnaud MARTIN - Cabanac et Villagrains (33)
N° 25 17/06/20	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danse Espagnole et Bollywood sur la base de deux cours par semaine du 16/09/2020 au 2/07/2021 (séance d'1H30). Montant de la prestation : 4 560 € TTC	Mme Sylvie DO COUTO – Marcheprime (33)
N° 26 19/06/20	Abrogation et remplacement de la décision municipale N° 64/2020 en raison du report d'un concert de jazz suite à la crise sanitaire du Covid 19. Le concert sera donné le 3/10/2020 à 13 h 30 à la Médiathèque Castagnéra.	Association Artist Live – Paris (75)

«

Le conseil prend acte de ces décisions.
Reçu en Préfecture le 7/07/2020

N° 3 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. LE MAIRE : Vous dire qu'à notre grande surprise, l'article dont nous avons déjà délibéré a fait l'objet de demande de précisions de la préfecture. Surprise, puisque cet article a été adopté in extenso par beaucoup d'autres villes qui nous ont suivis. Néanmoins, la préfecture nous a demandé de préciser ce qui vous avait été fait, ce qui ne change strictement rien, ni à la nature, ni à l'ensemble on va dire, de l'espace de délibération, donc des délégations

consenties au maire, que donc je vous propose de revoter à nouveau de manière à se satisfaire à ce contrôle de légalité. M. MARTILY. Attendez, juste ce que je vous propose, c'est d'avoir le micro volant.

M. MARTILY : Oui, Talence en Transition va se positionner contre, dans la continuité de notre premier vote.

M. LE MAIRE : OK.

M. MARTILY : Les modifications apportées par la préfecture nous confortent en soi.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas en quoi cela vous conforte dans ce choix, mais c'est juste une demande de précision, mais pourquoi pas. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Je ne prends pas part au vote. Il me semble que j'ai voté comme cela la dernière fois, mais je ne suis pas sûre. C'est juste sur le principe, je crois que ce que mon collègue veut dire, c'est la même chose, c'est que je ne suis pas forcément d'accord avec le choix de l'extension des délégations. Je préférerais, en tant que citoyenne et représentante d'un mouvement citoyen, qu'il y ait moins de délégations. C'est sur ce point que je résiste.

M. LE MAIRE : Comme j'aurai l'occasion de le dire pendant 5 ans et 10 mois, les élus sont citoyens. Pas plus, pas moins.

Mme QUÉLIER : Mais ce ne sont pas des citoyens ordinaires.

M. LE MAIRE : Ah ! Moi je me sens totalement ordinaire pour ma part. Les éléments sont que ce sont des délégations, qui, je vous le rappelle, font l'objet d'un contrôle a posteriori dans le cadre des décisions municipales, donc ce n'est pas quelque chose qui échappe complètement au contrôle de votre analyse. Mais j'entends bien, vous ne prenez pas part au vote et Talence en Transition vote contre, et le groupe majoritaire ?

M. LE MAIRE : Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

« Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal m'a délégué certaines de ses attributions en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Préfecture de la Gironde a fait savoir à la Collectivité son souhait que les délégations accordées aux points 14, 20, 21 et 23 fassent l'objet de précisions.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir accepter l'abrogation de la délibération n° 8 en date du 25 mai 2020 susvisée et de m'accorder les délégations ci-dessous énumérées, pour la durée du nouveau mandat (les points complétés apparaissant en gras) :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

- procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- **exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant, de la marge de 10 % autorisée par cette administration et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du CGCT,**

- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les domaines suivants :

- Constitutions de partie civile de la Commune afin d'obtenir réparations de tous préjudices et dommages subis par la Collectivité,

- Personnel Municipal,

- Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services),

- Marchés et contrats de prestations de services,

- Urbanisme,

- Ouvrages publics,

- Dommages causés aux usagers,

- Dommages causés aux tiers,

- Fonctionnement des organes des collectivités locales,

- Pouvoirs de Police du Maire,

- Éducation,

- Gestion du domaine communal,
 - Mises en cause de la responsabilité de la Ville.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 €,
- donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par an,
- exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € HT,**
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute acquisition de bien d'un montant maximum de 2 500 000 € HT.**
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet de déclaration préalable, permis d'aménager ainsi que pour les permis de construire entraînant la création d'une surface de plancher de 1000 m² maximum.**
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.»

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
 6 VOIX CONTRE (T.E.T.)
 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 7/07/2020

N° 4 - Création d'une commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme

M. LE MAIRE : Il s'agit donc de cette commission qui a habitude au chapitre. Pour vous dire qu'elle se réunit habituellement une fois par mois, qu'elle est régie par l'article 2121-22 du CGCT. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, et conformément à ce qui était, que les titulaires soient Mme BONORON, Mme CHABBAT, M. ERCHOUK, Mme TABOURIN, M. HANOTIN, Mme IRIART, M. JESTIN, M. JOYON, Mme RONDEAU pour les titulaires.

M. COLDEFY, Mme CHADEBOST, Mme MICOINE, M. BONNIN, M. BESNARD, M. DUART, M. GARRIGUES, M. PÈNE, Mme CASTAGNERA, comme suppléants.

Et je voudrais, s'il vous plaît, deux membres titulaires et deux membres suppléants au titre de l'opposition.

M. BARDIN : Bonsoir. Pour les titulaires, ce sera Monique DE MARCO et moi-même. Pour les suppléants, Arnaud DELLU et Amilcar MARTILY.

M. LE MAIRE : Très bien, je mets donc au vote cette création. Tout le monde est pour ? À l'unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Je vous propose de créer une commission permanente pour les projets d'urbanisme soumise au vote du Conseil. Cette commission pourra également être saisie des dossiers ne faisant pas l'objet de délibération mais qui revêtent une importance particulière au regard de l'urbanisation de la Ville.

Conformément à la loi, le Maire est Président de droit de la commission ; lors de la première réunion, un(e) vice-président(e) sera désigné(e) qui pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La commission est composée exclusivement de conseillers municipaux et les séances ne sont pas publiques. Les convocations portent mention des thèmes à l'ordre du jour et sont envoyées par courrier électronique dans un délai minimum de 5 jours francs avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

Conformément aux règles applicables en matière de communication de documents administratifs, les membres de la commission ne peuvent divulguer aucun document ni aucune information relative à ceux-ci dès lors qu'ils ont un caractère préparatoire et/ou non définitif.

Le secrétariat des commissions est assuré par un fonctionnaire territorial qui en établira le compte-rendu.

Lors de sa première réunion qui se tiendra le 8 juillet 2020, la commission pourra adopter des règles de fonctionnement particulières.

Je vous propose de composer comme suit la commission avec un total de 11 sièges (hors la fonction de président assurée par Monsieur le Maire) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

TITULAIRES :

- Mme Simone BONORON
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Monique DE MARCO
- M. Christian BARDIN

SUPPLEANTS :

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Vincent BESNARD
- M. Patrick DUART
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Christian PENE
- Mme Danièle CASTAGNERA
- M. Arnaud DELLU
- M. Amilcar MARTILY»

N° 5 - Propositions par le Conseil Municipal des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

M. LE MAIRE : Alors, vous dire que dans les 32 candidatures qui ont été proposées, sachez que dans ces candidatures il y aura un tirage au sort qui sera fait par la préfecture, de manière à connaître le nom des commissaires titulaires et commissaires suppléants, puisque je crois qu'il y en a 8 titulaires et 8 suppléants, en plus de moi-même. Nous avons eu les noms de l'opposition ? On n'a pas eu les noms de l'opposition. Vous dire qu'en termes de titulaires, je vous propose les candidatures de Mme CHABBAT, M. COLDEFY, Mme TABOURIN. Mme SALLET, M. LUCBERT, Mme RIVIÈRE, Mme LARTIGUES, M. ALOY, Mme FORSANS, M. DEVADOSS, Mme DEMEERSEMAN, M. DELBREL, Mme PEIRO, Mme ABDEREMANE.

Et donc, deux noms d'opposition, et en suppléants M. VILLEGA-ARINO, M. PERIER. M. BOTTIN, Mme FRICEAU, Mme COUNORD, Mme GUARINO, Mme BEFVE, Mme FACCHETTI, Mme GROSTEFAN, M. SIMON, M. FURNON, M. CHAVERON, Mme DARDOT, et M. GOUGET.

M. BARDIN : Pour l'opposition ce sera Armand GUERIN et Xavier JOLIOT.

M. LE MAIRE : D'accord, et en suppléants s'il vous plait ?

M. BIMBOIRE : Alors, pour les suppléants, ce sera Évelyne MADELPUECH et Graziella DANGUY.

M. LE MAIRE : Très bien, je lui envoie cette liste. Y a-t-il des votes contre ? Ou qui s'abstient ? Ne prend pas part au vote ? À l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Conformément aux articles L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée et composée :

- Du Maire,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants).

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Aussi je vous propose les candidatures des 32 personnes suivantes :

TITULAIRES
- Mme Chantal CHABBAT

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Jeanne SALLET
- M. Laurent LUCBERT
- Mme Brigitte RIVIERE
- Mme Noelle LARTIGUES
- M. Dorian ALOY
- Mme Catherine FORSANS
- M. Johnson DEVADOSS
- Mme Romane DEMEERSEMAN
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Dominique PEIRO
- Mme Roukia ABDEREMANE
- M. Armand GUERIN
- M. Xavier JOLIOT

SUPPLEANTS

- M. Patrick VILLEGA-ARINO
- M. Jean-Marc PERIER
- M. Christian BOTTIN
- Mme Marie-Christine FRICEAU
- Mme Martine COUNORD
- Mme Julia GUARINO
- Mme Agnès BEFVE
- Mme Patrice FACCHETTI
- Mme Assia GROSTEFAN
- M. David SIMON
- M. David FURNON
- M. Bertrand CHAVERON
- Mme Françoise DARDOT
- M. Jean-Paul GOUGET
- Mme Evelyne MADELPUECH
- Mme Graziella DANGUY »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/07/2020

N° 6 - Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

M. LE MAIRE : Vous rappeler que depuis 2008, un certain nombre d'associations et d'instituts de personnes participent activement à la mise en œuvre des actions à la charte handicap, notamment à l'IEM de Talence, l'APAJ, l'ADAPEI, SOS aide à domicile Talence, l'association des paralysés France-Handicap, l'association Espace-33, Métamorphose, le centre médico-psychologique également de Charles Perrens.

Nous avons demandé à différentes associations, et puis il y a des associations qui ont également répondu favorablement pour rejoindre cette commission. Vous avez donc la liste de l'ensemble des associations qui ont souhaité représenter les personnes en situation de handicap. Viendront s'y ajouter un représentant des acteurs économiques, un représentant des personnes âgées, un représentant des usagers talençais. Je vous propose pour la commune Mme Chantal CHABBAT qui est adjointe en charge du plan handicap et à la ville inclusive, M. GIRON, adjoint en charge de la santé et de l'aide aux aidants, et Mme MADRID, adjointe déléguée aux solidarités. Pourrais-je avoir le nom ?

M. BARDIN : M. Amilcar MARTILY.

M. LE MAIRE : Très bien, merci. Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 décidant la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 qui notifie sa nouvelle dénomination en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et qui intègre à la commission un représentant des personnes âgées et un représentant des acteurs économiques.

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 25-102 du 11/02/2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la CCA est présidée par Monsieur le Maire qui en arrête la liste des membres.

Ses principales missions consistant à :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics (exclusivement pour ceux relevant de la compétence de la Ville) existant sur le territoire de la Commune.
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission étant liée au mandat municipal, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement. Je vous propose donc la composition suivante :

▪ **Représentants de la Commune :**

- Mme Chantal CHABBAT, Adjointe déléguée au Plan Handicap, à la Ville inclusive
- M. Charley GIRON, Adjoint à la Santé, à l'Aide aux Aidants
- Mme Isabel MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités
- M. Amilcar MARTILY, Conseiller Municipal

➤ **Associations représentant les personnes en situation de handicap**

- Institut d'Éducation Motrice de Talence (IEM)
- Association Pour Adultes Jeunes Handicapés (APAJH)
- Association des Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales (ADAPEI33)
- Association SOS Aide à domicile
- Association GEM Métamorphose
- Association des Paralysés France Handicap
- Association ESPACE 33
- Association Familles extraordinaires
- UST Athlétisme (section handisport et athlé santé)
- Association Française contre les myopathies

□ **Autres membres :**

- un représentant des acteurs économiques
- un représentant des personnes âgées
- des représentants des usagers talençais

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2020

N° 7- Composition du groupe de travail Énergie - Désignations

M. LE MAIRE : Ce groupe Énergie va permettre de traiter l'objet des grands sujets qui seront en lien avec cette thématique. Je vous propose, M. BONNIN, M. DELGADO, Mme FABRE-TABOURIN, Mme IRIART et M. JESTIN. Et l'opposition est très fortement représentée avec 2 membres, monsieur BARDIN ?

M. BARDIN : Mesdames, messieurs, la présente délibération de création d'un groupe de travail Énergie que vous nous présentez, ressemble fort à une coquille vide, sans ambition et surtout sans objectif. Pourtant, je vous assure, le sujet est vaste et porteur au regard des préoccupations de nos concitoyens face aux nécessaires transformations que beaucoup ont appelé de leurs vœux dans la construction de ce monde d'après. Il ne nous apparaît pas opportun, comme il est écrit, mais nécessaire et urgent de prendre notre part dans la mise en place d'un grand plan énergie, et cela nécessitera plus que d'éventuelles convocations, marque du manque d'ambition de vos engagements, pour apporter les solutions que nous sommes en droit d'attendre dans cette transition sociétale attendue.

Notre volonté est d'être à votre écoute pour trouver des solutions adaptées en vue de créer ou développer de nouvelles connaissances, compétences et comportements, afin d'atteindre des objectifs de renforcement des capacités axés sur des résultats évaluables. C'est pourquoi nous vous proposons d'ajourner cette délibération et de la retravailler ensemble, afin de lui donner du contenu, de l'épaisseur, et d'en finaliser les objectifs et les modalités d'évaluation.

À titre d'exemple, quel est le bilan de l'extinction de l'éclairage public ? Qu'en est-il du déploiement des leds, et est-il normal que les réseaux sociaux de vos soutiens aient plus d'informations que le Conseil municipal ? La mise en place d'un CODEV, un conseil de développement, suivi énergétique, piscine de Thouars, école Paul Lapie. Quels objectifs de maîtrise énergétique ? Quels moyens de contrôle ? etc.

Si la réponse à cet ajournement est négative, alors les élus de Talence en Transition, n'ayant pas reçu mandat pour cautionner votre politique, ne participeront pas à ce groupe de travail.

M. LE MAIRE : Dont acte. Je trouve toujours assez surprenant le fait de demander à cor et à cri des commissions, qui, je vous le rappelle, statutairement...

M. BARDIN : Il ne s'agit pas d'une commission...

M. LE MAIRE : Alors attendez monsieur BARDIN, on va se mettre d'accord tout de suite sur un fonctionnement pour vous le rappeler : je ne vous coupe pas la parole, vous ne me coupez pas la parole, s'il vous plaît.

Je reprends donc. Il n'existe pas statutairement d'obligation de créer une commission, un groupe de travail Énergie. Cette commission s'est réunie de très nombreuses fois, lors du précédent mandat, sous l'autorité de notamment Dominique IRIART et de Jean-Jacques BONNIN. Elle a produit des choses, elle a été consultée sur différents sujets. Je crois qu'en matière d'énergie, on doit et on se doit, comme dans beaucoup d'autres, de dépasser des clivages politiques ou quoi que ce soit. Un groupe de travail tel qu'il est prévu par la loi, permet d'accueillir toutes les personnes compétentes techniquement pour nous éclairer sur un sujet, puisque si vous avez peut-être beaucoup de compétences en la matière, ce dont je ne doute pas, en matière d'énergie, il peut y avoir des acteurs éclairés, c'est le cas de le dire, en matière d'énergie capable de nous apporter, pour suivre vos différentes choses, en matière d'extinction de l'éclairage public, en matière de consommation énergétique des bâtiments.

On a de grandes réalisations à faire sur ce mandat, il me semblait, mais dont acte, que vous souhaitiez des commissions pour pouvoir vous exprimer. Dans cette commission, je vous ai surreprésenté, puisqu'on vous propose deux sièges sur l'opposition. C'est-à-dire qu'on est aussi plus libre, ce qui vous permettait de pouvoir vous exprimer. Si vous ne souhaitez pas y participer, eh bien écoutez, la commission y participera toute seule. C'est un groupe de travail, pas une commission. M. DELLU.

M. DELLU : Oui. Monsieur le Maire, nous avons pris cette décision, eu égard à la rédaction de la délibération, qui est peu ou prou rigoureusement identique à la délibération qui avait créé le précédent groupe Énergie, lors de la précédente mandature. Groupe Énergie dont d'ailleurs, lors de son dernier Conseil municipal avant son départ, maître Stéphane AMBRY vous avait fait le bilan, c'est-à-dire nul. Donc s'il s'agit, et c'est exactement ce qu'a dit M. BARDIN, s'il s'agit de reproduire exactement la même chose, et le texte étant rigoureusement le même, a priori cela produira les mêmes effets : cela ne sert strictement à rien.

Si vous ne souhaitez pas retravailler le texte pour peut-être préciser les modalités de convocation, la fréquence de réunions, et le contenu, bien évidemment, alors dans ce cas, il n'y a pas de raison que les choses restent de même et nous évoluerons. Mais, si vous n'évoluez pas, n'attendez pas que pour un résultat nul que nous évoluions de ce point de vue.

M. LE MAIRE : Vous êtes hors sujet, mon cher collègue. D'abord, le résultat n'est pas nul. Je trouve très désagréable le fait de le dire au regard de gens qui y ont travaillé. Il n'est peut-être pas à la hauteur de ce que vous attendiez, mais après tout, vous y avez contribué, donc le résultat n'est pas nul. Est-ce qu'il est améliorable ? Sûrement. Le principe d'un groupe de travail tel qu'il est constitué c'est de déterminer des membres, et si votre intervention est hors sujet, c'est que typiquement les modalités de convocation, qui doit venir... les sujets sont déterminés par le groupe de travail.

Donc, moi je n'ai pas de difficulté avec cela. Si vous ne souhaitez pas siéger et participer aux décisions, moi cela ne me pose aucun problème. Mais, en revanche, vous ne viendrez plus

nous dire que quand on vous propose de participer, et c'est l'objet d'un groupe de travail. Le groupe de travail permet toute la souplesse que lui a conférée la loi, et tous les exécutifs communaux sur les énergies quasiment, votent cette typologie. Si vous voulez être la seule opposition à ne pas y participer, cela ne me pose pas de problème, mais en tout cas vous ne pourrez pas dire qu'on ne vous l'a pas proposé. Nous resterons donc entre gens de la majorité, ce qui n'empêche pas d'avoir un travail de qualité, bien au contraire. Mme IRIART.

Mme IRIART : Merci, Monsieur le Maire, merci pour le micro. Je dois dire que les propos d'Arnaud DELLU sont assez désagréables. Ce groupe de travail il a initialement été mis en place et piloté par notre collègue Bernard CLOUP, qui je pense, tous ceux qui l'ont connu reconnaîtront qu'il avait des compétences certaines dans le domaine de l'énergie, puisque c'était son métier. Donc, il est malheureusement décédé, mais je pense que ce n'est pas lié au fait qu'il ait disparu que le groupe n'ait pas pu poursuivre dans le travail qui a été sérieux.

Je constate que si la délibération qui constitue le groupe n'a pas changé dans sa terminologie, l'attitude des groupes d'opposition concernant ce groupe de travail n'a pas changée elle non plus, puisque j'ai cru reconnaître dans les propos de M. BARDIN qui pourtant n'était pas présent lors du mandat précédent, les propos qu'a pu tenir votre chef de file tout au long du mandat précédent.

Ce groupe de travail il a été réuni régulièrement, enfin je parle en tout cas quand c'est moi qui l'animais, je ne doute pas que mon collègue Jean-Jacques BONNIN, même si je n'ai pas suivi par la suite ce qu'il en est advenu de manière très proche, ait poursuivi dans cette voie. Ce groupe de travail il a été réuni régulièrement, il a fait un travail. On n'a pas l'habitude, en tout cas en ce qui me concerne, je n'ai pas l'habitude de me réunir pour le plaisir de me réunir. Quand on se réunit, c'est parce qu'il y a des sujets qu'il faut aborder. Je pense que les choses ont été faites dans la plus grande des transparences, qu'il y a beaucoup de questions qui ont été posées à l'occasion de ces sujets, et je suis désolée de le dire, mais Stéphane AMBRY n'étant pas là, c'est facile de faire parler les absents. Je pense que s'il était présent, il dirait la qualité des débats qu'il y a pu avoir puisqu'il siégeait dans ce groupe quand je le présidais.

Oui, Arnaud, tu peux faire comme cela, d'accord. Eh bien la prochaine fois qu'on le verra on lui posera la question. Je maintiens ce que je dis, et il y a des PV des réunions.

Ce que je peux dire aussi, c'est qu'à chaque fois qu'il y a des questions qui ont été évoquées, des questionnements qui ont été posés, et que des réponses très précises à ces questionnements ont été apportées, là je ne parle pas de Stéphane AMBRY, il n'a été fait aucun cas des réponses qui étaient apportées. C'est-à-dire que c'était un groupe de travail, qui au lieu d'être quelque chose de... une instance constructive dans laquelle on évoquait des sujets, dans laquelle on essayait de faire avancer les choses, avait pour seule vocation de pouvoir briller dans les conseils municipaux.

Voilà, donc moi, je dis une chose, c'est qu'il serait utile sur des questions aussi fondamentales que les questions énergétiques, comme M. BARDIN l'a si bien dit, qu'on ait une autre attitude par rapport à ces questions. Cela vaut pour la majorité, comme pour l'opposition. Je vous remercie

M. LE MAIRE : Bien. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Je ne relèverai que ce que vous venez de dire, madame. Vous avez le droit effectivement d'avoir une appréciation de ce qu'il s'est passé. Je pense que nous ne sommes pas dans la majorité, vous vous en êtes aperçu, nous on est prêt à travailler avec vous, on est prêt à être constructif, sauf que la détermination ne correspond pas à ce que nous avons mis en avant dans notre programme. Jusqu'à preuve du contraire, en quoi, madame, cela vous gêne, qu'on puisse dire que nous ne sommes pas d'accord avec ce qui a été fait ou ce qui a été dit, et qu'on veut travailler intelligemment. Maintenant, si cela ne marche pas on ne sera pas présent.

M. LE MAIRE : M. BIMBOIRE, mais attendez on ne va pas vous supplier, ne vous inquiétez pas. Et puis, je n'ai pas entendu Mme QUÉLIER pour savoir si elle voulait participer, parce qu'il me semble qu'il y a deux groupes d'opposition. La seule chose c'est que le groupe de travail permet statutairement de pouvoir se saisir des sujets, de pouvoir librement faire venir des gens, ce n'est pas du tout le cas des commissions comme ce que nous avons créé. Donc cela veut dire que tout est ouvert, et rien n'est interdit. À partir du moment où on vous dit « tout est ouvert, rien n'est interdit » vous nous dites : « on ne veut pas y participer ». Dont acte ! Après vous en répondrez devant les Talençaises et les Talençais. Cela ne me pose aucun problème. Donc, je ne changerai pas la composition, madame QUÉLIER souhaitez-vous participer ?

Mme QUÉLIER : Je voudrais m'exprimer.

M. LE MAIRE : Bien sûr ! Souhaitez-vous participer au débat ?

Mme QUÉLIER : Au débat, oui, bien volontiers.

M. LE MAIRE : Allez-y.

Mme QUÉLIER : Je ne sais pas, je fais trop de bruit avec mon micro ?

M. LE MAIRE : Rapprochez-le un peu de vous peut-être.

Mme QUÉLIER : Moi, je ne connais pas du tout l'historique. Je vois que c'est un peu passionné, c'est un peu dommage, parce que franchement je vous dis très sincèrement, parce que moi, quand j'ai lu, je m'accroche peut-être à des mots, mais quand j'ai lu ces 5 lignes de présentation du groupe de travail, ce qui m'a choqué c'est le « convoqué ponctuellement ». Pour moi, un groupe de travail, c'est un groupe qui travaille dans la durée, et donc, en plus je ne suis pas du tout compétente en énergie, je n'avais pas imaginé participer, mais ces mots-là me choquent vraiment. Je me dis que si je participais, je ne me vois pas être convoquée ponctuellement à un groupe de travail. Pour moi un groupe de travail c'est dans la durée, c'est de l'endurance, c'est de la construction collective commune, et c'est cela qui me gêne.

M. LE MAIRE : Alors, Mme QUÉLIER, pour vous rassurer, d'abord on vous invite à participer ponctuellement. L'idée c'est qu'encore une fois si le groupe Énergie voulait se réunir tous les jours, il n'y a rien qui empêchera le groupe Énergie de se réunir tous les jours. Si le groupe

énergie veut s'occuper de telle ou telle thématique, à partir du moment où on est sur la thématique bien évidemment de l'énergie, vous en conviendrez que dans ces domaines-là on ne peut pas être précis au mot près, eh bien il pourra s'en charger.

D'abord de vous rappeler un principe : si des questions ou des mots vous posent un problème, ou si vous souhaitez des explications, vous pouvez ne pas attendre le Conseil municipal et qu'on puisse en débattre avant, c'est ce que nous avons fait. Nous avons eu tout à l'heure Isabelle RAMI sur différentes convocations, on le fait, il appartient aussi à l'opposition de pouvoir nous poser des questions là-dessus, et donc est-ce qu'il se réunira une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par mois ? C'est sa décision, et son entière décision. Donc, le caractère ponctuel, il faut le voir dans le sens littéral du terme, je sais que vous connaissez les mots, et donc cela veut dire qu'il peut se réunir ponctuellement, mais à sa demande.

Donc il n'y a pas du tout de passionné, c'est juste que c'est la surprise, mais après tout, il y a des choses qui ne finiront plus par me surprendre un jour. C'est le fait de dire qu'on demande à participer à des décisions conjointement, je pense qu'on sera tous d'accord pour dire que ces thématiques-là nécessitent autre chose que des débats politiques, nécessitent que l'on puisse travailler ensemble, et qu'on puisse essayer de trouver des choses sur, et là je vous rejoins à 100 % madame QUÉLIER, sur les thématiques, qui, parfois, sont très techniques et sur lesquelles, je pense, il faut avoir un avis éclairé.

Un groupe de travail : il est libre dans sa composition, dans sa façon de procéder. Il n'y a rien de plus libre. Rien. C'est-à-dire qu'il n'y avait, et il n'y a toujours rien d'écrit. À partir de là, soit on veut ne pas participer à quelque chose qui n'est pas écrit, soit on veut y participer, et donc participer aux actes de la cité. Alors, madame QUÉLIER, souhaitez-vous y participer... Monsieur DELLU ? Allez-y.

Réponse inaudible

M. LE MAIRE : Je vous remercie, si jamais je veux demander à madame QUÉLIER je lui dirai. Allez-y.

M. DELLU : Je vous laissais terminer votre phrase. Simplement, rappeler, nous étions, ce groupe de travail Énergie a été constitué à la suite de nombreuses demandes de l'opposition, quand même, il ne faut pas refaire l'histoire, mais enfin il a été fait, donc c'est très bien. Dont acte, que nous étions enthousiastes à y participer, que maître AMBRY y a participé avec enthousiasme systématiquement, sauf que, le bilan qu'il nous en a fait, il suffit de reprendre le PV du Conseil municipal, était que le groupe de travail ne servait à rien. Alors du coup, cela fait un peu sourire, quand vous venez de dire à madame QUÉLIER que « oh si vous voulez en débattre il n'y a pas de problème », sauf que nous on vous dit « on voudrait en débattre la fois prochaine – pas dans 6 mois – la fois prochaine, à la rentrée », et la réponse c'est « non, on ne débattera pas de la délibération et de la façon dont fonctionne le groupe municipal », alors que le bilan qu'on en tire c'est que le fonctionnement n'est pas satisfaisant.

M. LE MAIRE : Cela c'est votre appréciation. Il me semble encore une fois que quand on vous envoie la convocation du Conseil municipal, si vous avez des questions ou des doutes,

vous avez tout à fait la possibilité de nous envoyer un mail et qu'on puisse en discuter en amont, ce qui évitera de longs débats. Donc moi, je propose, je ne vais pas changer la composition du groupe Énergie, si vous ne souhaitez pas, et vous obstiner, cela ne me pose aucun problème, mais il ne pourra plus être dit qu'on ne propose pas à l'opposition de participer aux travaux. Donc, Mme QUÉLIER, souhaitez-vous y participer ou pas ?

Mme QUÉLIER : Vraiment je trouve dommage qu'on ne puisse pas trouver un accord.

M. LE MAIRE : Mais il n'y a pas d'accord à trouver, il faut juste déterminer des personnes qui travaillent. C'est un groupe de travail.

Mme QUÉLIER : Moi, je vais m'abstenir parce que je ne peux pas m'engager sur un...

M. LE MAIRE : Je ne vous demande pas de voter, Mme QUÉLIER, je vous demande si jamais vous souhaitez y participer.

Mme QUÉLIER : Et bien non.

M. LE MAIRE : Non, d'accord. Talence en Transition non plus ? C'est définitif. Bien. Donc je vous propose de compléter donc par Mme BALLIGAND et M. DUART qui seront donc les représentants de la majorité donc, pas l'opposition peut-être, dans ce groupe de travail. Les votes ? Pour. Talence en Transition : vous ne prenez pas part au vote. Et Mme QUÉLIER : abstention. Très bien.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Il apparaît opportun de mettre en place un groupe de travail qui pourra être convoqué ponctuellement sur ordre du jour fixé par M le Maire, s'agissant des grands sujets en lien avec l'énergie.

Les dossiers en lien avec ce domaine particulier pourront ainsi faire l'objet de discussion et présentation à cette occasion.

Je vous propose en conséquence la composition suivante :

- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Stéphane DELGADO
- M. Patrick DUART
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (N.E.T.)
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 7/07/2020

N° 8 - Prime exceptionnelle COVID 19

M. LE MAIRE : Bien une délibération importante. Rappeler, je pense que cela a été souvent dit, tout ce que l'on doit à l'ensemble de nos agents de la Ville comme du CCAS, on va les confondre dans une même entité, puisqu'on travaille tous pour les mêmes choses. Donc de pouvoir vous proposer aujourd'hui cette prime qui sera versée à l'ensemble des agents.

Vous dire, d'ailleurs, que je sais que Mme MAURIN y a participé, que la réciprocité a été appliquée sur le CCAS dans les mêmes proportions, puisque le CCAS s'est réuni en conseil d'administration. D'abord un cadre légal, vous le savez c'est le décret du 14 mai 2020. Ce qui a été proposé aux organisations syndicales, et je tiens à vous le dire aussi, que ces organisations syndicales se sont exprimées très favorablement à la proposition que je leur ai faite. C'est donc de pouvoir récompenser, je ne sais pas si c'est le bon terme, mais en tout cas de pouvoir défrayer, allez, disons-le, l'exposition au risque. Donc, le fait de venir sur son lieu de travail durant ces 8 semaines si particulières.

Le plafond, vous le savez, est plafonné comme dans beaucoup d'autres collectivités à 500 euros, et puis donc il y a eu, c'est un travail partenarial, avec les partenaires sociaux, différents stades qui ont été proposés, de manière à pouvoir verser aux agents une prime comprise entre 125 et 500 euros. Vous savez que l'assujettissement aux impôts est un peu particulier pour cette prime, et donc beaucoup plus favorable qu'une prime en temps normal.

Pour être concrets, ce sont des chiffres qui nécessitent encore d'être affinés, puisque c'est en cours de retour. 204 agents toucheraient une prime au niveau de la Ville de façon bien équilibrée entre 5 et 10 jours, 11 à 23, 24 à 37, et que 102 agents toucheraient une prime au CCAS avec, là par contre, une plus forte majorité sur la prime maximum, puisque beaucoup de salariés ont effectué un travail entre 24 et 37 jours, notamment avec les services d'aide à la personne. Au total, cela fait 306 agents, cela veut dire que 1 agent sur 3 de la collectivité va être bénéficiaire de cette prime, si nous la votons ce soir. Le montant estimatif approchera, sera compris entre 92 000 et 100 000 euros en fonction des derniers tableaux qui seront remontés par le chef de service, et qui seront validés par le directeur général des services et par madame la directrice du CCAS. 56 600 euros pour la Ville, et 35 375 euros pour le CCAS, ce sont des chiffres qui sont encore estimatifs puisque cela sera payé sur la paie d'août.

Vous dire que la philosophie qui a guidé, c'est de ne pas harmoniser par le bas, c'est de ne sanctionner personne, de ne pas être généreux, mais tout simplement reconnaître tout le travail qui a été fait, d'avoir été content, une nouvelle fois, d'avoir trouvé les agents pendant cette crise comme dans toutes les autres crises, dans les tempêtes, etc. Cette prime est donc à la hauteur de ce que l'on pense nécessaire comme récompense. Est-ce que cela sera toujours maximum et justifié ? Oui. Est-ce qu'on pourrait toujours donner plus ? Oui. En tout cas, quand je me compare à beaucoup d'autres villes, je me dis que ce qui est proposé à Talence, et c'est ce qui a sûrement, à mon avis, guidé les partenaires sociaux pour nous donner un avis très favorable, est la juste récompense, ou en tout cas celle qui se rapproche le plus de ce qui a été fait. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : En ce qui nous concerne, qui pourrait être contre le fait de remercier, féliciter, accompagner tous ceux qui se sont mis en danger sur la commune et ailleurs. Je pense qu'on est tous unanimes sur le sujet et qu'on ne peut que les remercier et les féliciter. Est-ce qu'il y a un montant légal ? Parce que je veux bien que les organisations syndicales aient validé ou autre. En ce qui nous concerne, à Talence en Transition, nous considérons qu'on aurait pu, peut-être, donner un petit peu plus, est-ce qu'il y a un montant légal ?

M. LE MAIRE : Non, alors il y a des plafonds...

M. BIMBOIRE : Est-ce qu'il y a un plafond en tout cas ?

M. LE MAIRE : Oui, il y a des plafonds qui sont fixés. Le plafond de 500 euros est un plafond qui aurait pu et qui est, dans certaines villes, dépassé. C'est toujours pareil, ce qui a été proposé c'est que... Beaucoup de villes, lorsqu'il y a eu une concertation au niveau des mairies de la métropole, 26 communes sur 28 avaient fait état de cette référence-là, après qu'est-ce qui a été fait en fonction d'eux ? Et puis un deuxième tour est passé par là aussi, donc je ne sais pas quels sont... Donc c'était le montant qui était communément retenu. Vous savez qu'à la Métropole, par exemple, c'est ce plafond qui a été retenu, sauf pour les agents chargés de la collecte pour laquelle il a été augmenté à hauteur de 700 euros.

J'ai considéré, nous avons considéré, les partenaires sociaux étaient d'accord avec cela, que l'exposition au risque n'est pas dépendante de l'activité qui est faite. C'est-à-dire qu'un policier municipal, avec un agent à domicile, quelqu'un qui a travaillé dans un bureau, je pense que scientifiquement, il serait très compliqué de savoir qui est le plus exposé. Par contre, nous avons eu cette variation en fonction du nombre de jours d'exposition, et donc c'est ce qui a été fait. Encore une fois, oui, on peut toujours... C'est la différence entre la gratification et la gratitude, la gratitude est illimitée, la gratification, il faut bien faire un plafond, et c'est ce qui a été proposé, et qui a été communément accepté. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Cela m'interroge beaucoup, je suis désolée, c'est peut-être une déformation professionnelle, mais en tant que sociologue, j'ai tendance à abusivement questionner les évidences. Pour moi, cette prime elle n'est pas évidente. Elle est évidente pour toutes les personnes qui ont vraiment été exposées, mais quand je lis cette délibération, je ne comprends pas forcément les critères. Dans quelle mesure, je vais peut-être mettre de côté les agents du CCAS, pour lesquels je perçois mieux les choses, mais encore une fois je ne connais pas. Les 204 agents de la Ville, parmi eux, est-ce que tous ces 204 ont vraiment été exposés à des risques ? Le décret dit que ces primes sont accordées quand il y a eu un surcroît significatif de travail en présentiel, ou en télétravail, ou assimilé. Or, de plus, dans votre délibération, vous ne parlez que de travail en présentiel, moi je pense que là cela pose une question d'équité, j'imagine que vous avez eu des agents qui ont travaillé en télétravail, j'imagine, vous me confirmerez. Je pense notamment, parce qu'il y a beaucoup d'études qui sortent actuellement sur le sujet, aux femmes qui ont travaillé chez elles avec des enfants, avec de jeunes enfants, dans des conditions vraiment difficiles, et finalement, celles-ci seraient écartées de la prime, alors que c'est bien la crise sanitaire qui a causé ces conditions très difficiles de travail.

Vous voyez, c'est cela qui m'interroge, quand je lis cette délibération je ne sais pas quoi en penser, je trouve que les critères ne sont pas justes, en tout cas ne sont pas, vu de mon soupirail, donc sans doute mal informé, ne sont pas équitables. Pour moi, l'équité est beaucoup plus importante que l'égalité.

M. LE MAIRE : Vous avez 4 heures. Les éléments, ma chère collègue, peut-être que je n'ai pas été clair. Est-ce qu'il y a un système parfait strictement égalitaire ou équitable ? Je ne suis pas sûr qu'on puisse le trouver. Et d'ailleurs, ce que l'on voit, toutes les villes, si on se compare avec nos villes voisines, on a à peu près, toutes et tous les mêmes services municipaux, etc. Rappeler quand même, que les agents qui ont été en télétravail, ainsi que tous les agents, ont continué à percevoir l'intégralité de leur traitement, ce qui n'a pas été le cas d'un certain nombre de salariés, notamment du secteur privé, ou d'autres qui pour certains, dans certains cas, étaient laissés à l'appréciation. Il n'est pas question de cela. Par exemple, ce qui était proposé par le législateur, pour les gens qui étaient en télétravail, c'était la possibilité d'ôter des jours de congé, en disant « on va se retrouver, etc. ». Ce qui a été fait, mais qui n'est pas dans cette délibération, puisque cela ne relève pas, c'est une organisation, c'est de ne pas procéder, par exemple, au fait de supprimer des congés payés, même si jamais des gens n'avaient que peu ou pas travaillé, ou qu'ils avaient, etc.

Le télétravail, vous avez raison, et on a vu beaucoup de gens aussi venir en nous disant : « le télétravail ce n'est pas un travail à la maison en essayant de se dire qu'on a le temps qui passe ». Il peut y avoir les enfants, il y a aussi un manque de socialisation, mais je crois que vous êtes bien plus compétente que moi en la matière. Donc, cela n'a pas été une période très facile, pour personne. Je tiens aussi à vous dire que quand on parle de jour de travail, en aucun cas ce n'est la durée légale qui a été faite. C'est-à-dire que quelqu'un qui est venu travailler en présentiel pendant une heure, une demi-heure, 3 heures, a été compté comme une journée de travail. Est-ce que le système est équitable ? Je le crois, vraiment. Est-ce qu'il est parfait ? On peut toujours trouver des choses, on s'est interrogé sur le plafond, on s'est interrogé sur tout un tas de choses. En tout cas, ce travail-là il n'a pas été fait dans un bureau, il a été discuté avec des salariés, donc des fonctionnaires de la Ville et du CCAS, il a été discuté avec les partenaires sociaux, et que ce qui vous est présenté, ce n'est pas si fréquent que cela, c'est le résultat d'un complet accord entre l'administration du CCAS et de la Ville, et les partenaires sociaux. On peut penser que s'il n'est pas parfait, il essaie de s'en rapprocher au maximum.

Maintenant si un jour vous pouvez avoir... Je serais preneur de vos suggestions sur un système. Le problème, c'est qu'il n'y a pas un agent, heureusement, qui ressemble à un autre, il y a une situation individuelle à chaque fois, et que sur 900 cas particuliers, il faut bien arriver à trouver quelque chose qui s'applique à tous, et c'est ce que nous essayons humblement de proposer sur cette délibération.

Alors, les votes. Pour. Madame QUÉLIER et vous ?

Mme QUÉLIER : Je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE : Très bien.

DÉLIBÉRATION

Le Maire expose,

« Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, ainsi qu'à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum au profit de certains agents.

Je vous propose par conséquent d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser la prise de risque des agents municipaux liée au travail en présentiel durant la période de confinement, **qui se sont** particulièrement mobilisés durant la période du 16 mars au 10 mai 2020 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 500 €.

Ce montant, modulable en fonction de la durée de mobilisation de chaque agent comme exposé ci-dessous, est octroyé par jour travaillé (quelle que soit la durée de présence par journée) :

De 5 jours à 10 jours = 125 €

De 11 jours à 23 jours = 250 €

De 24 jours à 37 jours = 500 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en août 2020.

La liste des bénéficiaires sera arrêtée en fonction des déclarations des chefs de service, pour chacun de leurs agents.

Les organisations syndicales ont été associées à chaque étape de la réflexion tant sur le mode d'attribution que sur les montants.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver d'une part la mise en œuvre d'une prime COVID 19 au profit des agents de la Ville dans les conditions susvisées, et d'autre part l'inscription au budget des crédits correspondants.»

ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (N.E.T.)
Reçu en Préfecture le 7/07/2020

N° 9 - Droit à la formation des élus

M. LE MAIRE : Délibération relativement classique avec le principe du droit à la formation. Donc vous voyez l'ensemble des choses qui n'ont pas été changées. Avec des choses qui sont très fortement encadrées par la loi. C'est quelque chose dont on ne parle pas assez souvent. On parlait tout à l'heure de compétences techniques dans le groupe Énergie, et que se former, c'est aussi quelque chose de très important au cours de la vie d'élu, parfois même en sortie de vie d'élu. Cela permettra de pouvoir faire ces dépenses totales de formation. Vous dire qu'avec ce plafond de 15 000 euros, on est très loin de ce qui est consacré habituellement, puisque sur le dernier mandat, nous avons une année à 2 000 euros, 4 600 euros, 3 800 euros, 3 000 euros, 6 200 euros, 2 500 euros, et 2020, pour l'instant, est à 1 800 euros. Donc, le plafond permet de couvrir la totalité des dépenses qui sont plafonnées. De toute façon, il n'y aura pas de dépenses capées en termes de formation.

Vote. Pour. Madame QUÉLIER ? Pour. À l'unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en œuvre d'un droit à la formation des élus municipaux adaptée à leurs fonctions.

Conformément aux textes, le montant consacré à ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune (article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales) et ne peut être inférieur à 2%.

Compte tenu des crédits inscrits au budget, il est proposé une enveloppe à hauteur de 3,55% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus, soit un montant de 15 000 € répartis comme suit :

- 10 000 € de frais d'enseignement,

- 5 000 € de frais de déplacement, de transport et de frais de séjour.

Les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, et conformément à l'article L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, utilisables en une ou plusieurs fois.

Je vous propose donc :

- d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3,55% du montant des indemnités des élus, soit un montant de 15 000€,
- d'accorder la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - recours exclusif aux organismes de formation agréés,
 - dépôt préalable au service des ressources humaines de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 7/07/2020

N° 10 - Conventions de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire pour l'année 2020/2021

M. DUART : Mes chers collègues, comme vous le savez nous accueillons dans les écoles des enfants qui sont en situation de handicap. L'Éducation nationale met à la disposition de ces enfants des AESH sur le temps scolaire. Mais, il est parfois nécessaire de poursuivre cet accompagnement sur le temps périscolaire, notamment sur la pause méridienne. Pour cela, nous avons besoin de signer une convention avec l'Éducation nationale et avec les SESSAD. Et donc, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec ces institutions. Pour votre information, je vous rappelle que nous avons eu cette année 2019-2020, 6 AESH en fonction dans les écoles.

M. LE MAIRE : Et puis, pour nos nouveaux collègues, rappelez-vous également que pour les AESH qui ne prennent pas leur repas dans la cadre de leur temps de travail, nous avons, et nous appliquons depuis 2 ans, le prix du repas calculé comme ce que l'on fait pour les élèves, puisqu'à une époque le prix du repas était très important, ce qui leur permet de manger sur place si elles veulent, sauf si elles mangent dans le cadre de leur temps de travail. Dans ce cas, le repas bien évidemment est gratuit.

Des remarques ? Vote. Pour ? À l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs expose :

« Depuis 2003, un dispositif d'accompagnement de la scolarité des élèves porteurs de handicap par des « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap » a été mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires du département de la Gironde, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) est désormais l'interlocuteur privilégié des AESH des écoles et du collège. Pour cette année 2020, il est installé sur le collège Victor Louis et est piloté par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et le chef d'établissement. Il dispose d'une coordinatrice par ailleurs enseignante sur l'ULIS du collège.

Le PIAL s'occupe de la gestion des notifications et de la mise en place des moyens humains AESH après validation de la Direction des services de l'Éducation Nationale pour le financement.

Ce personnel intervient pendant le temps scolaire. Toutefois, pour assurer la continuité du dispositif, et conformément à l'article L916-2 du Code de l'Éducation, il est apparu nécessaire dans certains cas de poursuivre l'accompagnement de l'élève porteur de handicap pendant les activités périscolaires organisées par la Ville de Talence, comme la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Ainsi, un accompagnement spécialisé est réalisé de manière complémentaire durant le temps de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire par les intervenants du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), établissement médico-social.

Par le biais de conventions, des assistants d'éducation « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap » ainsi que des intervenants spécialisés sont respectivement mis à la disposition de la Ville de Talence par les services de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD.

Ce complément de prestation reste à la charge de l'employeur, et à ce titre, n'ouvre pas droit à rémunération supplémentaire. Les repas éventuellement pris par les « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap », en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont pris en charge par la Ville donc gratuits. Les repas pris par ces mêmes accompagnants (hors de leur temps professionnel et hors de la présence d'un enfant) et par les services civiques, précédemment facturés sur le tarif enseignant, sont désormais facturés au tarif enfant talençais.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2020/2021, les conventions de mise à disposition avec les services départementaux de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD sur la base des documents types ci-joints ».

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 11 - Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone

M. DUART : Comme vous le savez, nous accueillons à Talence de plus en plus de familles étrangères, qui parfois ne parlent pas un mot de français, ce qui complique beaucoup la communication, vous imaginez, que ce soit pour les inscriptions, lorsqu'il y a des enfants à scolariser, ou même tout au long de l'année scolaire, lorsque nous avons besoin de communiquer avec ces familles. Que ce soit l'Éducation nationale, que ce soit le périscolaire ou nos services. Donc, nous faisons appel à une association Intermed, qui est connue et reconnue, qui travaille déjà avec d'autres collectivités, notamment le Département. Ses interventions se font sur rendez-vous, ce sont des interventions d'une heure, et le coût est pris en charge par la collectivité.

Là aussi, pour votre information, nous avons eu 6 interventions au cours de cette année. Je peux vous donner le détail : nous avons eu une intervention à l'école élémentaire Saint-Exupéry en turc, une intervention à l'école élémentaire Ravel en arabe, une intervention à l'école maternelle Camus en turc, une intervention à l'école élémentaire Lasserre en arabe, et deux interventions à l'école Ravel élémentaire en bulgare.

Je vous propose donc là aussi d'autoriser monsieur le maire à signer une convention, à renouveler plutôt cette convention, c'est une convention qui revient tous les ans, avec l'association Intermed.

M. LE MAIRE : Des remarques ? Pas de commentaire. Vote à l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs expose :

« Par délibération en date du 23 mai 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association INTERMED GIRONDE. Cette association propose de l'interprétariat physique ou par téléphone dans un nombre relativement important de langues, sous forme de forfait payant de 1 heure.

Ce partenariat a été mis en place durant l'année scolaire 2016/2017.

Pour l'année 2019-2020, il y a eu 5 prestations (2 en turc, 2 en arabe et 1 en bulgare). Lors de chaque intervention, chaque famille peut rencontrer un agent du service Éducation Enfance, la directrice et/ou l'enseignant(e), le directeur des temps périscolaires.

Ces rencontres permettent de transmettre le maximum d'informations à la famille concernant la scolarisation et facilitent sans aucun doute une meilleure intégration des enfants.

Afin que les services municipaux de l'éducation et les directeurs d'écoles puissent de nouveau utiliser les services de cette association, dans le cadre d'une procédure encadrée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association INTERMED GIRONDE la convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 12 - Avance de subvention à la coopérative de l'école Georges Lasserre pour l'organisation d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2020/2021

M. DUART : L'école Georges Lasserre élémentaire a développé un projet de découverte du patrimoine en montagne pour les élèves de CM2. La coopérative de l'école sollicite la mairie

pour l'aider à financer cette sortie découverte. Dans la mesure où elle ne participera pas aux classes de découverte, puisque ce projet va remplacer la classe de découverte, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à la coopérative de l'école, sur la base de la même somme allouée aux classes de découverte. Oui ?

M. LE MAIRE : M. BIMBOIRE. C'est un problème d'énergie du micro, je crois.

Réponse inaudible

M. LE MAIRE : C'est votre décision de ne pas en faire partie.

M. BIMBOIRE : Merci. Juste une remarque, on n'est pas forcément contre, ce n'est pas le problème. Par contre, effectivement, quand on voit les sommes, il est précisé que c'est 84 enfants. Est-ce qu'il y a un reste à charge pour les parents ? Est-ce qu'on est convaincu que tous les enfants pourront partir et que certains ne resteront pas sur le carreau ? Ce n'est pas détaillé, on est pour bien évidemment, mais on voulait avoir quelques renseignements pour ne pas que des enfants se retrouvent à rester chez eux.

M. DUART : Bien sûr. Alors pour que tous les enfants partent, c'est sûr, puisque l'Éducation nationale n'accepterait pas qu'une partie de la classe ne puisse pas partir. Donc, tous les enfants d'une classe de CM2, ou d'une classe double-niveau CM1-CM2 partent. Est-ce qu'il y a un reste à charge ? Il y a une facturation à la famille sur la base, comme toutes nos facturations, pour les classes de découverte, du quotient familial. Là, c'est un peu particulier, puisque c'est l'école qui organise sa sortie, et c'est la coopérative, l'école, qui facturera les familles. Mais, l'école s'est engagée à veiller à ce que la facturation puisse correspondre aux possibilités des familles.

M. LE MAIRE : Pour être précis, pour le projet de 2021, notamment, la participation pour les familles c'est 49 euros pour 5 jours, ce qui fait 9,80 euros par jour. Je vous rappelle que l'Éducation nationale autorise jusqu'à 30 euros par jour, et que le coefficient familial minimum, je vous rappelle que le CCAS peut venir aider quand il y a des cas particuliers, et il le fait, c'est 3,89 euros par jour, pour l'intégralité des activités. Là je vous parle pour 2021, donc on est vraiment sur un reste à charge qui est très peu important et qui permet à chacun, en tout cas de mémoire il n'y a jamais eu aucun cas et aucune famille, aucun enfant, à qui on a dit « vous ne partez pas, faute de moyens ». Dans ces cas-là, le CCAS complète le cas échéant.

M. DUART : Monsieur le Maire, une précision, je rappelle que la somme que vient de donner Monsieur le Maire comprend : le transport, le séjour, l'hébergement et la nourriture. Tout est compris dedans.

M. BIMBOIRE : Je me permets, je comprends, je suis ancien éducateur, je sais comment cela se passe. Ce que je demande, c'est que si effectivement il devait y avoir un restant à charge pour éviter tout litige, j'ai entendu, Monsieur le Maire, que le CCAS peut être concerné et il peut valider. On est pour bien sûr.

M. LE MAIRE : Très bien. À l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire et aux Centres de Loisirs expose :

« Le conseil d'école de l'école élémentaire Georges Lasserre a validé le 8 juin dernier un projet pédagogique de découverte du patrimoine de la montagne présenté par les enseignants des classes de CM2.

Ce projet concernera 84 enfants (sous réserve des effectifs précis de la prochaine année scolaire) répartis en 3 classes et durera 5 jours pour chaque classe. Il se déroulera sur la station de Gourette.

La coopérative scolaire sollicite la Ville de Talence pour un soutien financier à ce projet.

Considérant que les enseignants ne participeront pas aux classes de découverte organisées pour l'année 2021 par la ville et privilégient le projet de l'école, la Ville se propose de participer au financement du départ des enfants par référence au financement des classes de découvertes, soit 52 euros par enfant et par jour.

A cet effet, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention demandée, soit 21 840,00 € en 2 parties : 50 % en juillet 2020 et 50% en janvier 2021 (somme calculée sur la base de 84 enfants pour un séjour de 5 jours, ce montant étant susceptible d'évoluer).

L'école adressera au service Education Enfance dans le mois qui suivra sa mise en place une attestation d'organisation. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 13 - Compte Administratif 2019

M. LE MAIRE : Et conformément à tous les comptes administratifs, je vais vous laisser, pour vous laisser débattre et voter en dehors de ma présence, comme le demande la loi. Je vais céder la présidence à Mme Danièle CASTAGNERA.

Mme CASTAGNERA : Pour cette délibération, je donne la parole à M. JESTIN.

M. JESTIN : Merci Mme la Présidente. Je vais vous proposer un petit retour en arrière puisque nous allons aborder la concrétisation budgétaire de l'année 2019. J'ai fait le choix ce soir, au vu de la densité de l'ordre du jour, de faire une présentation assez succincte. Pour autant, et bien évidemment, vous avez un rapport qui était beaucoup plus complet sur un certain nombre d'éléments. Si on devait retenir en quelques phrases 2019, c'est la suite de la continuité du mandat, avec un contexte qui était particulier, puisque 2014, je ne reviendrai pas sur les détails, mais vous le savez nous avons perdu beaucoup de dotations de l'État avec près de 15 millions d'euros sur la totalité du mandat. D'importants efforts de gestion ont été réalisés pour rétablir cette situation, et qui permettent aujourd'hui d'afficher des ratios et des indicateurs financiers qui nous mettent dans une situation financière particulièrement saine. Heureusement, parce que vous le savez, nous avons un programme d'investissement sur la mandature à venir particulièrement important, il fallait donc que nous puissions avoir de bons ratios. D'abord, des soldes d'épargne qui restent à un très bon niveau, et pour l'année 2019, plus de 5 millions d'euros d'épargne brute. Une dette en diminution de moins 32 % depuis 2014 par rapport à l'exercice 2019, nous serons quasiment, par rapport à l'exercice 2020, à près de 50 %, puisque ce ratio passera à environ... notre encours de dette devrait être de l'ordre de 18 millions en 2020, là où nous étions à plus de 34 millions en 2014. Une capacité

de désendettement qui continue à s'améliorer pour avoisiner à l'heure actuelle, à peu près 4 années et demie, ce qui vous en concèderez, est un seuil particulièrement bas. Et un seuil de trésorerie qui est important, puisque c'est aussi ce qui nous permettra de réaliser les investissements de plus de 21 millions à la date du 31/12/2019.

Lorsqu'on regarde la question des soldes d'épargne, vous y voyez les différents effets année par année, et je vous rappelle que nos bons ratios avaient permis en 2019 de prendre une décision importante avec une baisse des taux d'imposition de 2,2 % sur l'exercice en question.

Pour la section d'investissement, vous signaler notre capacité d'investissement total de 14 millions d'euros qui dépassaient largement les dépenses d'équipement de cette année, ce qui nous a permis de clôturer l'exercice 2019 sans recours à l'emprunt et de constituer une trésorerie de plus de 20 millions d'euros. Je vous parlais d'investissement important, et je vous en cite 4, mais il y en a d'autres bien évidemment : le stade nautique Henri Deschamps où nous serons sans aucun doute à plus de 19 millions d'euros, et nous avons les premières études qui ont été financées sur cet exercice, la suite va arriver. Les terrains de tennis et de padel, l'école Paul Lapie, et la Maison des solidarités, pour citer les 4 projets les plus importants.

D'autres dépenses d'investissement au cours de cet exercice 2019, alors je ne vais pas tous vous les citer, mais nous avons la réhabilitation de la salle Jean Bouin, la poursuite de la requalification du quartier de Thouars, des extensions-réhabilitations sur Gambetta, les premiers travaux de réhabilitation du Château des Arts, en tout cas de démolition, la mise en place de la vidéoprotection, je vous en ai cité un certain nombre, vous les avez évidemment dans le rapport qui vous est joint.

En 2019, sans nouveaux emprunts. Je reviens sur la question de la dette qui me semble un élément important, avec 4,7 années de capacité de désendettement. C'est quasiment un ratio qui a été divisé par trois au cours du mandat précédent. Si l'on prend une vue synthétique de cet équilibre budgétaire, alors je ne vais peut-être pas tout détailler, mais tout ce qui relève des autres charges de gestion courante, on est à la fois sur des subventions ou sur des attributions de compensation, sur ce genre de choses-là, c'est plus de 14 millions au cours de l'exercice. Les charges à caractère général, ce qui nous permet de faire fonctionner la mairie à plus de 7 millions d'euros. Les charges de personnel évidemment, postes importants, à plus de 24 millions au cours de l'année. L'épargne brute dont je vous ai parlé de 5 millions, qui permet donc de passer du côté des recettes, je ne rentrerai pas, je le ferai davantage au moment du budget, dans les explications du mode de fonctionnement. J'ai passé les charges financières, mais c'était évidemment un élément un peu plus anecdotique. Notre remboursement de dette pour 2019 à 2,3 millions, vous savez qu'il sera plus important en 2020 puisque nous avons pris la décision de rembourser un emprunt qui nous posait quelques difficultés. Des dépenses d'équipement ou d'investissement à plus de 7 millions. Et un excédent de financement de l'exercice 2019 à près de 7 millions, ce qu'on pourrait appeler un petit peu nos réserves.

Du côté des recettes, vous avez tous les produits de gestion, de la tarification, les loyers, tout ce que nous avons de l'ordre d'un peu moins de 5 millions d'euros. Les dotations et

participations, dont la DGF, mais tout un tas d'autres dispositifs, à un peu plus de 10 millions. Les impôts et taxes pour un peu plus de 36 millions d'euros. Les produits exceptionnels sont assez neutres, et les ressources propres d'investissement que nous avons eu avec, pour le signaler sur cette année-là, la vente du terrain de la Médoquine, pour près de 10 millions, ce qui comporte la plus grande partie de ce chiffre-là.

Lorsque l'on regarde un peu thématique par thématique, hors crédit lié à tout ce qui est de l'administration générale de la Ville, on arrive à des chiffres et des pourcentages que vous avez au tableau. Donc, sur la sécurité publique, globalement à peu près 4 %, sur l'éducation 17 %, sur la jeunesse 16 %, la culture 17 %, le sport 13 %. 13 % sur les actions sociales hors fonctionnement du CCAS, puisque si on les rajoute, il faut rajouter près de 5 millions à cet équilibre-là. 18 % sur la partie environnement et patrimoine, et 2 % sur la partie économique.

Voilà en quelques minutes ce qui était mon souhait ce soir, ce que je pouvais vous indiquer sur ces éléments du compte administratif 2019.

Mme CASTAGNERA : Y a-t-il des questions ? M. DELLU.

M. DELLU : Oui. Mesdames et Messieurs, c'est toujours amusant et agréable, on va dire comme cela, d'entendre M. JESTIN faire le bilan, en plus de directement présenter le compte administratif. C'est amusant parce qu'à chaque fois, il se dessine en creux la critique de la gestion précédente, cela me fait rire à chaque fois que M. JESTIN dit « nous avons amélioré la gestion de la dette. Nous avons amélioré la gestion des dépenses ». Du coup, cela nous parle, parce que cela répond quand même à nos sources d'inquiétude des années antérieures. C'est toujours amusant.

C'est amusant aussi parce que je vois quand même qu'à travers ce compte administratif, l'État traite mieux le bloc communal que le bloc régional, ou surtout départemental, et il y a de quoi s'en réjouir puisque cela donne à nos municipalités, à nos intercommunalités, des marges de manœuvre supplémentaires. Elle va même en avoir une de plus, puisque je vous rappelle, vous le savez, que le bloc communal récupère la dernière fiscalité votée par le Département qui sont les impôts fonciers, la part départementale des impôts fonciers. Donc malheureusement, il s'avère qu'en Gironde elle n'est pas très élevée, et les taux sont relativement bas, puisqu'ils se situent dans le quart des départements les moins imposés au niveau des impôts fonciers, donc c'est une petite ressource. Néanmoins, à l'échelle d'une commune, cela sera toujours quelque chose de positif, donc M. JESTIN vous pouvez d'ores et déjà vous frotter les mains puisque vous allez récupérer une ressource qui en plus, dans notre commune, est particulièrement dynamique.

Pour synthétiser ce compte administratif, on pourrait dire qu'il n'y a rien d'inquiétant, mais rien d'exceptionnel non plus. C'est mieux qu'il y a 20 ans, où la dette était inquiétante, où le niveau d'épargne brute était inquiétant, voir même on a eu des niveaux proches de zéro. Mais, ce n'est rien d'exceptionnel non plus. Vous l'avez dit vous-mêmes, et je suppose que par modestie sans doute vous n'avez pas adopté une emphase triomphaliste, mais le taux d'épargne brute de la commune qui doit être aux alentours de 7 %, c'est cela François ? Donc est dans la moyenne ordinaire qui se situe entre 7 et 9 %. Notre épargne brute d'ailleurs est

stabilisée aux alentours de 5 millions, et la durée de l'extinction de la dette descend à 4,7 années, ce qui est tout à fait normal, et dans la plupart des communes. Donc, évidemment, le seul indicateur qui reste toujours négatif et inquiétant, c'est le volume d'impôts payés par les habitants, puisque notre commune est toujours 15 % au-dessus de la moyenne des villes similaires, avec 692 euros de produit d'imposition directe par habitant. Et nous sommes toujours malheureusement sur le podium avec Bordeaux et Villenave-d'Ornon, des villes dans la métropole où les impôts sont les plus élevés.

Vous nous avez exposé votre stratégie, votre PPI les fois précédentes, M. JESTIN, donc il y a une petite visibilité on va dire pour le Conseil municipal sur l'utilisation de l'épargne brute. Nous constatons bien entendu les reports d'investissement voulus, pas voulus, en tout cas toujours est-il que cela représente, mais on en reparlera peut-être au niveau du budget supplémentaire, un montant relativement élevé. Et, les reliquats des années précédentes, évidemment de 2018 aussi. Donc, un compte administratif très ordinaire, qui n'appelle pas de remarque particulière, à l'exception bien sûr de celle sur les impôts, puisque je rappelle qu'ils avaient augmenté de 10 % lors du mandat précédent.

Mme CASTAGNERA : D'autres questions ? Non, alors on va faire les votes.

M. JESTIN : Non d'abord quelques éléments de réponse. D'abord merci, mon cher collègue, de tous ces qualificatifs que je prends avec beaucoup de... « agréable », « amusant » ce qui n'est normalement pas tout à fait ma qualité première, « modeste », un peu plus vous nous sortiez « cohérent », c'était parfait, ne changez rien.

Sur la critique de l'exercice précédent : non, vous le savez bien, lorsqu'on développe une politique publique, notamment lorsqu'on prépare des investissements importants, vous savez bien la durée de vie d'un certain nombre d'investissements, et donc au moment où il a fallu faire des choix il y a effectivement eu un travail qui a été fait pour qu'on se donne les moyens de réaliser tout cela. L'exemple du quartier de Thouars pourrait être un exemple, plus de 18 ans pour arriver à requalifier un quartier, vous savez bien le temps que prend l'action publique, et il fallait donc, face à des ambitions qui avaient été affichées dès le départ, se donner les moyens d'aller au bout de ces ambitions.

Vous avez indiqué que l'État traitait mieux les collectivités, le bloc communal que la Région, cela dépend de quel État on parle, je suis pas sûr que l'État de 2014/2017 traitait mieux le bloc communal que l'a fait l'État suivant.

Sur le niveau des impôts de plus de 10 % sur le mandat précédent, je ne suis pas bien sûr, je ne m'en rappelle pas, mais il ne me semble pas non plus que lorsque nous avons voté la baisse des impôts vous nous aviez accompagnés dans ce terrain-là, donc je suis un peu surpris de cette remarque.

Mme CASTAGNERA : Les votes...

M. BARDIN : Abstention pour le groupe Talence en Transition.

Mme QUÉLIER : Abstention pour Nouvel esprit Talence.

Mme CASTAGNERA : D'accord.

M. DUART : Bien, délibération n°14, rapporteur M. JESTIN...

M. JESTIN : Pardon, mais il y a deux autres comptes administratifs à voter en même temps.

Mme CASTAGNERA : D'accord. Il y a deux autres votes pour la régie des transports...

M. JESTIN : Un exercice juste en présentation très rapidement. Un exercice qui consiste à adapter ce fonctionnement. Donc là c'est un résultat de 192 221 euros en excédent qui se rajoute donc aux résultats reportés précédents, soit un total de 431 140 euros en recette, pour 238 909 euros en dépenses.

Mme CASTAGNERA : Les votes. M. DELLU.

M. DELLU : Nous votons pour. Juste, je précise que notre abstention sur le compte administratif, notre position est de considérer que le compte administratif, donc c'est l'état des dépenses et des recettes réalisées par la Commune. Nous n'avons aucun élément qui nous permet de juger de l'insincérité potentielle de ce compte administratif, donc bien évidemment nous ne voterons pas contre. Pour autant, c'est quand même une traduction d'un budget primitif, et donc d'une politique que nous désapprouvons, donc nous ne pourrions pas voter pour, donc nous nous abstenons. Pour cette délibération-là, nous votons pour.

Mme CASTAGNERA : D'accord. Troisième vote les...

M. JESTIN : Le SPIC éminemment important des pompes funèbres avec un exercice avec des recettes à hauteur de 375,07 euros qui se rajoutent à l'excédent précédent, soit un total de 19 792,91 euros d'excédent global.

Mme CASTAGNERA : Le vote. Pour.

M. DUART : Monsieur le Maire peut revenir maintenant.

DELIBERATION

(La délibération est annexée au présent procès-verbal)

Reçu en Préfecture le 9/07/2020

N° 14 - Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2019

M. JESTIN : Donc il s'agit du compte de gestion qui consiste à avoir l'avis du trésorier principal, receveur municipal sur l'exercice et sur le compte administratif que je vous ai présenté, qui n'appelle de sa part ni observations ni réserves. Et peut-être...

M. LE MAIRE : M. DELLU.

M. DELLU : Il a une cohérence entre les deux et c'est heureux. M. JESTIN va encore se féliciter parce que j'utilise un mot positif « heureux », nous voterons pour évidemment.

M. LE MAIRE : Voté pour. Merci, Mme CASTAGNERA d'avoir assuré la présidence. Mme QUÉLIER peut-être ? Je ne vous entends pas, Mme QUÉLIER. Est-ce que vous votez pour le compte de gestion du trésorier s'il vous plaît ?

Mme QUÉLIER : Je m'abstiens.

M. LE MAIRE : Vous vous abstenez. Et pour, pour le groupe majoritaire. Merci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité des résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
1 ABSTENTION (N.E.T.)
Reçu en Préfecture le 9/07/2020

N° 15 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 – Budget principal – Budget SPIC Régie des Transports – Budget SPIC Pompes Funèbres

N° 16 - Budget Supplémentaire – Budget Principal – Exercice 2020

M. DUART : C'est ce qu'on a voté là ?

M. JESTIN : Non. Maintenant on va affecter le résultat, et dans le même temps vous présenter le budget supplémentaire, au travers de deux diapositives qui vous donnent quelques éléments. Je l'ai en tout petit sur mon écran. La synthèse du compte administratif 2019 qu'il convient de reporter dans le cadre du budget supplémentaire. En termes de fonctionnement des dépenses à hauteur de 57 742 050 euros, des recettes à hauteur de 62 213 602 euros,

ce qui nous donne donc un résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement de 4 471 562 euros, et un report du résultat de l'exercice précédent de 6 millions d'euros, donc un résultat de clôture de la sélection de fonctionnements à 10 942 917 euros. En matière d'investissement, et dans la diapositive suivante vous en verrez quelques éléments. En termes de dépenses, 10 972 735 euros, 13 429 790 euros en recettes, soit un résultat de plus 2 457 055 euros, un report de fonctionnement de l'exercice précédent de 7,6 millions d'euros, ce qui nous amène à 10 943 214 euros de résultat de clôture de la section d'investissement. Les restes à réaliser là-dessus, ce qui nous amène avec une balance des restes à réaliser de 5 507 106 euros en termes de chiffres. Si on regarde un petit peu les éléments d'appréciation, alors les résultats sur les sources de financement, à la fois l'excédent dont je viens de vous parler de 10,9 millions d'euros pour le fonctionnement, de 10,8 millions d'euros pour l'investissement, et lorsqu'on regarde par contre la réaffectation de ces crédits, nous avons une participation aux écoles maternelles privées qui fait référence à la délibération que nous avons votée la dernière fois, puisque vous savez que c'est une dépense qui est compensée par l'État, donc nous avons inscrit 100 000 euros. Des pertes de recettes à hauteur de 1,1 millions d'euros qui correspond à des éléments liés à la crise sanitaire que nous venons de vivre au travers d'exonérations, de baisses, de recettes liées à des exonérations que nous avons pu faire sur les places, sur certains tarifs, sur certaines économies réalisées, pas économies pardon, mais remises qui ont été réalisées sur des abonnements qui ont pu être faits pour gérer ce grand trimestre que nous avons vécu de mars à juillet.

Des dépenses de fonctionnement également à hauteur de 0,5 million, avec les achats de masques, les remboursements des activités culturelles et sportives, ou des charges personnelles, nous avons parlé de la prime tout à l'heure. L'annulation de l'emprunt, alors pardon pour les nouveaux, mais pour les anciens je vous avais indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire et du budget que nous inscrirons un emprunt, mais nous avons bien précisé qu'il serait annulé, puisque comme nous n'avons pas repris notre résultat de l'exercice précédent, nous avons besoin, pour équilibrer, d'inscrire cet emprunt, et donc évidemment nous annulons cet emprunt, puisque nous n'avons pas de nécessité là-dessus. Des restes à réaliser pour près de 5,5 millions d'euros.

Des dépenses d'investissement qui sont en cours de concrétisation avec notamment le rachat d'un local supplémentaire dans le cadre de la requalification du quartier de Thouars et plus particulièrement de la place Gauguin, et également la préemption du garage de la place Émile Zola que nous avons déjà annoncée, il reste 200 000 euros qui correspondent à l'équilibre de cette section d'investissement. Ce qu'il faut retenir de l'affectation des résultats, c'est que nous n'avons pas besoin de basculer d'argent de fonctionnement vers l'investissement, puisque nous avons les équilibres nécessaires pour rester dans cet équilibre-là, donc l'affectation pour la partie fonctionnement reste en fonctionnement, et pour la partie investissement, reste en section d'investissement.

M. LE MAIRE : Merci mon cher collègue. On remercie aussi le service des finances et l'ensemble des services qui participent à ces excellents documents. M. DELLU vous demandez la parole ?

M. DELLU : Oui. Merci aux anciens et anciennes du service d'avoir travaillé ces budgets, et notamment ce budget supplémentaire. M. JESTIN vous avez été très clair...

M. JESTIN : N'en jetez plus M. DELLU; cela va se voir, n'en jetez plus...

M. LE MAIRE : Attendez. Je vous ai laissé pendant une pause de CA, j'ai l'impression que les cartes ont été rebattues, je ne sais pas... Je ne vous laisserai plus jamais, vous voulez participer à la commission Énergie peut-être M. DELLU ?

M. DELLU : Non pas du tout.

M. LE MAIRE : Bon, cela va.

M. DELLU : Si un jour il y a une commission Finance qui fonctionne, qui sait.

M. LE MAIRE : On va y arriver, ne vous inquiétez pas.

M. DELLU : Toujours est-il que vous avez expliqué que ce budget supplémentaire représente quand même un volume non négligeable par rapport au budget primitif, ce qui n'est pas toujours commun, et vous avez expliqué que l'essentiel de ce budget vient à la fois des résultats de l'exercice précédent et des restes à réaliser qui en font plus de la moitié. Donc, ma foi pas de grandes transformations du budget primitif précédent contre lequel nous nous étions prononcés au titre de ses orientations politiques, donc sans surprise, nous voterons contre ce budget supplémentaire.

M. LE MAIRE : Mon espoir a été de courte durée. Donc contre. Madame QUÉLIER ? Vous vous absteniez. Et pour, pour la majorité. Merci.

DÉLIBÉRATION

« Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	4 471 552,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	6 471 365,36 €
Résultat de l'exercice à affecter	Excédent	10 942 917,65 €

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice	Excédent	10 083 186,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	760 028,67 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	10 843 214,81 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		6 379 293,37 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		872 187,00 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	5 507 106,37 €
Besoin réel de financement (B)	Excédent	5 336 108,44 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	/
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	10 942 917,65 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002		Excédent reporté R001
	10 942 917,65 €		5 336 108,44 €

Reçu en Préfecture le 10/07/2020

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances expose :

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2020 en dépenses et en recettes à la somme de 17 280 539,11 €.

A l'issue de la constatation des résultats du compte administratif 2019, sont d'abord repris :

- L'excédent de fonctionnement (+10 942 917,65 €),
- L'excédent d'investissement (+10 843 214,81 €),
- Les restes à réaliser, en dépenses (6 379 293,37 €) et en recettes (872 187 €).

Cet excédent global de clôture, d'un montant de 16 279 026,09 €, permet d'opérer un virement important de la section de fonctionnement à la section d'investissement (9 342 857,65 €) et d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2020 (-13 746 811 €).

Ce budget supplémentaire 2020 est aussi l'occasion d'inscrire de nouvelles dépenses :

- La participation de la Ville au frais des écoles privées maternelles (en dépenses et en recettes, pour 126 113 €),
- Une acquisition foncière à Thouars (300 000 €),
- Une préemption foncière rue Emile Zola (430 000 €).

Enfin, suite notamment aux décisions prises par le Conseil Municipal le 8 juin 2020, les conséquences financières de la crise sanitaire que nous traversons sont intégrées :

- En dépenses, avec des crédits supplémentaires pour l'achat de masques et autres équipements (250 000 €), le remboursement du 3^{ème} trimestre des activités culturelles et sportives (100 000 €) et l'ajustement des charges de personnel (150 000 €) ;
- En recettes, avec les exonérations de 4 mois de loyer (-50 000 €) et des droits de place (-50 000 €), ainsi que les pertes estimées sur les droits de mutation à titre onéreux (-500 000 €) et les produits des services (-500 000 €).

L'équilibre général du budget supplémentaire 2020 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	7 311 508,46 €	7 311 508,46 €
Section de fonctionnement	9 969 030,65 €	9 969 030,65 €
Total	17 280 539,11 €	17 280 539,11 €

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

par 34 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE (T.E.T.)
1 ABSTENTION (N.E.T.)
Reçu en Préfecture le 10/07/2020

N° 17 - Budget Supplémentaire – Budget SPIC Pompes funèbres - Exercice 2020

N° 18 - Budget Supplémentaire – Budget SPIC Régie des Transports - Exercice 2020

M. JESTIN : Pardon Monsieur le Maire, il convient de préciser qu'il y a également les budgets supplémentaires du SPIC de la régie des transports et des pompes funèbres, mais qui là aussi restent dans des équilibres équivalents, donc je pense qu'on peut faire court sur le sujet.

M. DELLU : Nous votons pour ces budgets.

M. LE MAIRE : Vous votez pour ? Très bien. Attendez excusez-moi, Mme QUÉLIER pour la 17, parce que sinon on est en train de me souffler dans l'oreillette, la 17 et la 18 s'agissant des pompes funèbres et la régie des transports, est-ce que vous abstenez ? Est-ce que vous...

Mme QUÉLIER : *réponse inaudible.*

M. LE MAIRE : Quand vous votez pour vous comprenez tout, vous allez voir. Donc vous votez pour 17 et 18. Un peu de sourire mes chers collègues rien n'est grave.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances expose :

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2020 en dépenses et en recettes à la somme de 19 792,91 €.

Cette somme correspond au report de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2019.

L'équilibre général du budget s'établit ainsi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	19 792,91 €	19 792,91 €

Total	19 792,91 €	19 792,91 €
--------------	--------------------	--------------------

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/07/2020

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances expose :

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2020 en dépenses et en recettes à la somme de 193 711,36 €.

Cette somme correspond au report de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2019 (213 975,59 €), déduction faite du report des restes à réaliser en dépenses (21 744,23 €).

Un ajustement est également opéré sur les dotations aux amortissements pour 1 480 €.

L'équilibre général du budget s'établit ainsi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	193 711,36 €	193 711,36 €
Section de fonctionnement		
Total	193 711,36 €	193 711,36 €

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/07/2020

N° 19 - Dotation de solidarité urbaine – Rapport sur les actions du développement social urbain en 2019

M. JESTIN : Alors vous le savez, notre commune a bénéficié en 2019 d'une dotation de 2 367 697 euros, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi de 1991, nous devons retracer et présenter l'utilisation de ces différents fonds au travers d'une subvention, donc je vais rester sur les chiffres principaux : les interventions politiques de la Ville 172 000 euros, le fonctionnement de la Maison des Droits de l'Homme 509 000 euros, la requalification du quartier de Thouars 395 000 euros, les travaux sur les équipements publics et entretiens espaces verts 791 000 euros, les subventions aux assos 607 000 euros, et le fonctionnement de la Médiathèque du quartier de Thouars 529 000 euros. Cela fait un coût total d'action de plus de 3 millions, et donc un pourcentage du financement DSU de 78,78 %.

M. LE MAIRE : Des remarques ? Non. Les votes. Mme QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Juste une question, cela correspond à quoi plus de 500 000 euros pour le fonctionnement de la Maison des Droits de l'Homme ?

M. JESTIN : Nous y avons à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses de personnel à l'intérieur.

M. LE MAIRE : On parle du dôme.

Mme QUÉLIER : C'est tout le Dôme ?

M. JESTIN : Oui. Toutes les permanences juridiques qui peuvent avoir lieu pour lesquelles nous délibérons tout au long du mandat et des animations, le forum des associations, voilà. Tous ces éléments sont valorisés, puisque ce sont des actions qui bénéficient en priorité aux quartiers prioritaires.

M. BIMBOIRE : Pour la délib 19, il n'y a pas de vote ?

M. JESTIN : Il n'y a pas de vote oui, c'est un rapport.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2019 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 367 697 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2019. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2019

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	172 311 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	509 140 €
Requalification du quartier de Thouars	395 078 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	791 656 €
Subventions aux associations	607 200 €
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	529 928 €

Montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et % de financement des actions

Coût total des actions	DSU	% du Financement DSU
3 005 313 €	2 367 697 €	78,78 %

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 20 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2020

M. JESTIN : Donc vous le savez, chaque année le département peut proposer un accompagnement à l'équipement des communes. Pour l'année 2019, la somme attribuée à Talence était de 140 956 euros. Nous nous sommes évidemment rapprochés des deux conseillers départementaux Denise GESLARD-NÉDÉLEC et Arnaud DELLU, et ils nous ont donné un avis favorable pour que nous affectons la subvention au projet d'extension du groupe scolaire Paul Lapie, dont je vous rappelle le coût travaux est estimé aujourd'hui à 4,6 millions d'euros, et donc en l'occurrence je vous demande de nous autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental.

M. LE MAIRE : M. DELLU.

M. DELLU : Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues. Cette année s'était posée, plus que les précédentes, la question de maintenir ou pas l'existence du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, puisque nous sommes le dernier département à l'avoir maintenue. Donc évidemment pour des raisons essentiellement budgétaires, et notamment les dernières surprises de l'État, vous le savez. Pour l'anecdote, et c'est parce que c'est limite grotesque, après avoir acheté des masques au début de la crise sanitaire, masques qui ont été réquisitionnés par l'État lors de leur arrivée, un second marché a été passé, et donc les masques sont bien arrivés et ont été distribués dans les structures idoines. Et l'État nous a dit « pas de problème, on vous les remboursera » parfait. Donc effectivement nous avons eu communication, ils nous les remboursent à hauteur de 2 euros quand le marché public était à 4 euros. Et puis finalement non, ils ne nous les rembourseront pas, ils ne nous les rembourseront qu'à moitié. Donc, les girondins paient les $\frac{3}{4}$ de la somme. C'était pour l'anecdote.

Donc, il a été question de supprimer le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, mais ce fonds étant indispensable pour nombre de petites communes, il a été ensuite envisagé de le supprimer pour les communes les plus importantes, puisqu'effectivement on peut se demander si à hauteur des 60 et quelques millions d'euros de budget de la Ville de Talence, 100 et quelques milliers d'euros est vraiment une aide, alors que pour des communes qui elles ont 300 000 euros de budget, oui, recevoir 50 000 euros pour un équipement municipal, c'est une vraie aide entre faire ou ne pas faire. Donc finalement, il a été arbitré de maintenir ce FDAEC pour toutes les communes, notamment pour des raisons réglementaires.

Le montant global que nous pouvons accorder à Talence est cette année de 123 702 euros. Il faut dire que cette année nous avons réintroduit au sein de chaque enveloppe cantonale le coefficient départemental de solidarité, et non simplement se considérer une règle de 3 sur le volume de la population, mais également les critères socio-économiques qui du coup sont légèrement défavorables à notre commune, et d'introduire un second point qui est celui notamment de favoriser les éléments écologiques, de développement durable, donc une sorte d'éco-conditionnalité, avec une prime à l'innovation qui favorise effectivement ou pas les projets. Donc, à ce sujet, nous nous sommes mis d'accord effectivement pour accorder 123 702 euros à la réhabilitation du groupe scolaire Lapie, sur 4,6 millions d'euros ce n'est pas grand-chose, mais enfin c'est toujours cela.

M. JESTIN : Je regardais si on passait sous la barre des 2 %, mais je ne crois pas.

M. LE MAIRE : 123 000 euros ?

M. DELLU : 123 702 euros. Et nous vous demandons de faire un effort avec ces 123 702 euros sur des critères d'écoconditionnalité, type maîtrise d'énergies, végétalisation du projet, où tous les éléments qui manquent à cette réhabilitation.

Voilà, je me permets aussi de dire que j'ai vérifié sur les 10 dernières années, n'oubliez pas non plus de mentionner sur les projets financés, qu'ils ont été financés par le département. Vous connaissez cette obligation de publicité qui n'est jamais appliquée à Talence. J'ai eu beau faire avec Mme GRESLARD le tour des dizaines d'équipements qui ont été subventionnés, on n'a jamais trouvé trace nulle part de la moindre plaque, de la moindre affichette du financement du Département, ou alors elle est très bien cachée, et je vous prie de m'indiquer où elle se trouve.

M. LE MAIRE : En tout cas, elle n'est pas proportionnelle au montant de l'aide, parce que si on doit faire 2 % du panneau sur Paul Lapie cela va être une police... Je vais revenir, parce que 123 000 euros, cela ne fait pas 2 %, on a eu une diatribe relativement importante de tout ce que fait le Département, mais là où je ne vous suis pas, c'est ce qui manque à ce projet. Il me semble que vous avez participé, l'opposition, à la définition de ce projet, que ce projet justement permet d'abord une accessibilité totale du groupe scolaire, ce qui n'était pas du tout le cas, que d'un point de vue contribution écologique on a quand même un certain nombre de résolutions de problématiques de fonds du bâtiment, et notamment de la restauration scolaire qui est une vraie passoire thermique. Donc, je ne vois pas ce que vous entendez par « il faudrait améliorer le côté écologie ». Parce que pour 5 millions d'euros on est plutôt pas mal.

M. DELLU : Monsieur le Maire, si le projet était totalement négatif, on n'apporterait pas 123 702 euros. Donc heureusement qu'il y a des aspects positifs...

M. LE MAIRE : Attendez rassurez-moi, ce n'est pas vous qui l'apportez, c'est le Département ? On est contributeurs et eux aussi. Ce ne sont pas vos fonds personnels ?

M. DELLU : Je parlais bien évidemment du Département, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : D'accord. Non, mais, vous dites « il faut améliorer le caractère écologique ». Je suis surpris, la réhabilitation a été votée à l'unanimité, les participations dont l'opposition, qui n'a rien trouvé à redire sur le caractère écologique. Donc quand vous dites « il faudrait améliorer le caractère écologique du bâtiment », je ne sais pas ce que vous voulez dire.

M. DELLU : C'est un financement supplémentaire, essayez de trouver des éléments, ou faites des propositions, nous vous en ferons le cas échéant...

M. LE MAIRE : Mais, mes chers collègues, les marchés d'appels d'offres sont sortis. M. DELLU, les travaux vont commencer cet été, et donc c'est pour cela que je m'inquiète un petit peu.

M. JESTIN : Avec votre permission, Monsieur le Maire, deux éléments. D'abord, nous découvrons ce soir cet élément-là, donc il faudra nous faire passer clairement le règlement d'intervention, ou les éléments qui nous permettent de savoir ce que vous en attendez. Ensuite, l'APD a été votée, nous en sommes aux marchés de travaux, donc l'appel d'offres aura lieu le 17, cela veut dire que rajouter des éléments dans ce cahier des charges, cela veut dire planter tout bonnement l'opération, la reprendre à zéro complètement, sans pouvoir refaire la même chose, puisque si on déclare infructueux, on ne peut plus y aller. Il y a une petite question de forme.

M. DELLU : Juste, M. JESTIN, pardon je ne vois pas Monsieur le Maire donc je ne sais pas s'il me donne la parole, mais a priori...

M. LE MAIRE : Vous avez la parole. Qui ne dit mot consent.

M. DELLU : N'est-ce pas ? Ne dites pas cela à tout le monde, parce que... M. JESTIN, je vous rappelle que deux des trois propositions que vous avez faites, je ne vais pas dire n'étaient pas éligibles, mais présentaient quand même des inconvénients majeurs dans le financement, pour le FDAEC, parce que le Département, apportant déjà à deux des trois opérations, du coup le total éligible aurait pu se retrouver comme l'année dernière où finalement le Département a payé une fraction à la place de la métropole pour des questions de prise en compte du périmètre de financement par la métropole.

Donc, en l'occurrence, le seul élément éligible dont nous avons parlé est l'école, le groupe scolaire Paul Lapie, donc si vous aviez eu d'autres propositions peut-être que nous aurions pu vous proposer autre chose, mais ce n'est pas le cas.

M. JESTIN : Il faut juste que nous ayons des éléments, mais je ne vois pas comment on pourra faire évoluer le projet.

M. LE MAIRE : Je ne comprends pas, surtout si c'est un projet que vous avez voté à l'unanimité, donc je ne comprends pas pourquoi là, il faut trouver un critère supplémentaire. Je veux croire que vous essayez qu'on essaie de toujours faire mieux, ce que je veux bien entendre, mais ce sera versé, très bien. Donc, je ne vois pas comment écologiquement on peut faire beaucoup mieux que ce qui a été fait sur ce bâtiment. Parce que quand même, nous étions sur une... Pardon ?

M. DELLU : On aurait pu discuter d'un autre projet, alors en l'occurrence vous connaissez les conditions de réalisation dans l'année, etc. Mais on aurait pu proposer un autre projet pas forcément, je ne vous parle pas forcément de Paul Lapie, mais vous n'avez pas proposé autre chose que Paul Lapie.

M. JESTIN : Tout simplement, mon cher collègue, aussi parce que vous réclamez depuis des années d'avoir un projet et un seul projet identifié, alors qu'à une époque, nous travaillions différemment la question en répartissant la somme du FDAEC sur un certain nombre de petites opérations qui rendraient les choses éligibles. Là aujourd'hui vous cherchez à obtenir un affichage politique, ce que je peux entendre, cela ne me choque pas en soi qu'un à moment vous souhaitiez que l'action du Département apparaisse à la proportion que vous dites, mais

c'est bien par les critères que vous avez vous-même fixés que nous sommes confrontés à cela. Je ne vais pas vous inventer des projets à 4 millions tous les ans...

M. LE MAIRE : On va penser que le projet que vous avez voté à l'unanimité doit être bon. Donc, on essaiera d'obtenir ces 123 000 euros sur 4,6 millions d'euros, et 5,2 millions d'euros hors taxes. Juste vous dire, puisque j'ai entendu le procès en publicité, pour ce qui concerne les deux derniers exercices, il me semble que vous avez sponsorisé, disons-le comme cela, des travaux scolaires à Gambetta que le logo du Département pour y aller souvent, est présent. Il me semble que vous aviez sponsorisé également Jean Bouin, et que le logo du Département est dessus. Donc, je ne sais pas quel est le procès en publicité, mais en tout cas sur les réalisations récentes, il me semble que le logo du Département, et en plus n'a pas été mis à proportion du pourcentage de votre contribution. Vous voyez, on vous a mis au même niveau que la Métropole.

Bien, donc je suppose que tout le monde vote pour ? Très bien, pour à l'unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN Adjoint délégué aux Finances expose :

«L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2020, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde en votant une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Pour rappel, pour l'année 2019, la somme attribuée à Talence était de 140 956 €.

Madame Denise GRESLARD-NEDELEC et Monsieur Arnaud DELLU, Conseillers Départementaux, ont été consultés et ont donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention d'un montant de 123 702 € au projet d'extension, et de réhabilitation du groupe scolaire Lapie, dont le coût des travaux s'élève à 4,6 M€ HT.

En conséquence, je vous demande de solliciter cette subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ces travaux.»

ADOpte par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/07/2020

N° 21 - Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de représentation des élus – remboursement

M. JESTIN : Voilà une délibération qui arrive aujourd'hui que le Maire a souhaité mettre en place, car elle a le mérite de recenser toutes les possibilités de prise en charge que les élus de cette municipalité auront dans le cadre du mandat qui est devant eux. Cinq ou six catégories, je ne sais plus, d'abord vous rappeler qu'évidemment tout ce qui relève des frais de déplacement à l'intérieur de la commune ne relève pas de prise en charge ou de remboursement, puisque nous percevons par choix du Maire, tous des indemnités dans cette municipalité. Que par contre, il peut y avoir des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial, c'est à dire des élus dont ce n'est pas forcément dans le cadre de leur délégation, mais qui pourraient être missionnés pour participer à des réunions ou à des déplacements, peuvent

avoir des prises en charge dans le cadre d'un mandat spécial qui serait accordé par le Conseil municipal, et vous avez les modalités de remboursement qui apparaissent.

Le troisième cas de figure ce sont des frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune. Sur la mandature précédente, un certain nombre d'entre nous ont pu bénéficier de ce type de remboursement, et là, il doit faire l'objet d'un ordre de mission directement signé par le maire ou par la première adjointe.

Un chapitre concernant les frais de représentation du Maire, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, plafonnés à une enveloppe maximale annuelle de 6 500 euros.

Enfin, les déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus, vous savez que vous avez tous le droit de participer à un certain nombre de formations, et donc vous avez les modalités de prise en charge pour les déplacements, les frais d'enseignement et tout ce qui va avec.

Également un paragraphe sur les avances et frais de remboursement dans le cadre des frais de missions qui seraient identifiés, pourrait faire l'objet d'une avance sur frais dans la limite de 75 % du montant estimé, de manière que vous n'ayez pas à sortir parfois des sommes qui peuvent être importantes.

Enfin, vous avez dans l'annexe qui suit les différentes modalités de remboursement des frais de transport, que ce soit en fonction d'une indemnité kilométrique, des vélos et deux roues, du covoiturage, bref l'intégralité des frais qui peuvent apparaître dans ce cadre-là.

M. LE MAIRE : Je vous confirme que c'est quelque chose que nous avons souhaité de manière à ce que tout soit clair, net, précis. Bien évidemment chaque année relevable par le Conseil municipal, c'est quelque chose qui est souvent demandé par les associations comme Anticor de manière à tout afficher. Cela permet donc de tout afficher, d'avoir une règle qui, je vous le rappelle, est valable pour l'ensemble des conseillers municipaux et qui profite à tous.
M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Sans faire, Monsieur le Maire, bibliothécaire, ce débat qui datait déjà de la troisième République avec un débat de la quatrième, ce n'est pas le texte en soi, par contre c'est le quatrième alinéa sur les frais de représentation personnels du maire. Là il faudra expliquer un peu qu'est-ce que le maire peut avoir comme frais personnels, et comment cela peut être contrôlé, et quel est le montant qu'on devrait allouer. Je suis désolé, mais enfin jusqu'à preuve du contraire, vous allez nous expliquer en quoi, Monsieur, demain vous allez peut-être avoir des dépenses personnelles.

M. LE MAIRE : Non. Ce ne sont pas des dépenses personnelles. Je vais prendre un exemple. Le Président du Département. J'invite le Président du Département et nous mangeons ensemble à un restaurant de Talence. Ce sont ces remboursements-là qui sont visés, cela n'a rien à voir avec le personnel. Ce sont tout simplement des frais que je suis amené à rembourser. Je vous rassure, mon cher collègue, toutes les communes de France et de Navarre ont cette typologie, et donc on se fait rembourser les frais. Ce n'est pas forfaitaire, c'est sur remboursement de vous dire que chaque année, c'est contrôlé dans le cadre de tout

ce qui est contrôles budgétaires, et donc il n'y a rien à voir de plus. C'est juste la mise sur le papier de ce qui existe d'un point de vue légal.

Quant au plafond, j'ai souhaité qu'on le plafonne, parce qu'il n'y a pas de chose qui soit particulière à ce qui est pratiqué sur les communes de même strate. On s'est renseigné auprès de toutes les communes, y compris celles qui ont peut-être vos faveurs, de manière à ce qu'on soit sur le même niveau de remboursement. C'est juste pour se faire rembourser dans le cas où je suis amené à représenter la commune, et donc à prendre en charge des frais pour la commune. Il n'existe pas de carte bleue de la Ville de Talence, il n'existe pas de chéquier de la Ville de Talence, et donc tout cela est contrôlé.

De vous rappeler, mon cher collègue, parce que je ne voudrais pas que cela tombe dans un débat autre, que tout cela est contrôlé par le trésorier payeur général, et que ne sont remboursées que les dépenses qui sont éligibles. La seule différence avec beaucoup d'autres, et croyez-moi, je serai vigilant à d'autres installations de conseils municipaux, c'est que là tout est écrit, tout est transparent et tout est communicable. Je trouve que cela va dans le bon sens d'un point de la démocratie et du contrôle des élus. Madame QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Alors moi j'avais un peu la même interrogation, mais peut-être que vous allez pouvoir m'éclairer, parce que cette somme, il y a quelque chose qui est ambigu dans le texte : « sur le plan pratique cette indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle », et dessous « dans ces conditions, je vous propose de bien vouloir fixer le montant de cette enveloppe maximum ». Est-ce que c'est une enveloppe qui est versée de façon fixe et annuelle ?

M. JESTIN : Non. Ce sont des remboursements de frais.

M. LE MAIRE : Non. Mme QUÉLIER, juste pour que ce soit clair : tout ce qui est dans ces délibérations c'est le Code général des collectivités territoriales. La seule chose qui est laissée à l'appréciation... Donc tout cela, là où je vous suis complètement c'est quand j'ai vu la délibération j'ai dit « on a l'impression que je vais toucher quelque chose de forfaitaire... » cela n'a rien à voir de tout cela. C'est le remboursement de frais qui sont occasionnés. La seule chose qui est laissée au libre cours des maires, et donc des conseils municipaux, c'est de fixer le montant maximum. Tout le reste de la délibération c'est le Code général des collectivités territoriales. Il n'y a rien dans cette délibération qui soit différent de ce qui est pratiqué à Pessac, à Bègles, à Mérignac, à Bordeaux. La seule chose qui peut différer, selon la taille de la commune, c'est le montant maximum qui est alloué. C'est un remboursement à l'euro l'euro. Si je reprends l'exemple du Président du Département qui viendrait, si j'en ai pour 80 euros de restaurant, et bien je me ferai rembourser 80 euros. Donc, il n'y a rien de forfaitaire, il n'y a rien de tout cela, ce n'est pas une indemnité. Pour le reste, on touche une indemnité comme vous et moi.

Mme QUÉLIER : Donc effectivement c'est quand même étrange, parce que ce n'est absolument pas cela qu'on dit.

M. LE MAIRE : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je ne peux rien faire d'autre que d'appliquer le Code général des collectivités territoriales. J'ai eu la même interrogation que vous, on se dit « tiens, on va avoir 6 500 euros supplémentaires », pas du tout. C'est du remboursement à l'euro l'euro. C'est tout, votre question n'était pas anodine puisque j'avais eu la même, mais, nous sommes censés appliquer les lois, et les lois elles sont écrites comme cela. Après on peut s'adresser au législateur.

Mme QUÉLIER : Mais dans une délibération, il n'est pas possible d'ajouter une précision ?

M. LE MAIRE : Non. D'abord, il y a une précision qui est apportée, c'est le débat que nous avons, je vous le dis, il n'existe pas d'indemnités forfaitaires, etc. C'est un remboursement qui sera fait à l'euro l'euro. Mais, c'est valable pour tous les éléments de cette délibération. Il n'existe jamais, alors sauf les indemnités kilométriques, d'indemnités forfaitaires. Il est des élus, y compris de l'opposition, qui se font rembourser chaque année des frais de mission, et qui sont remboursés à l'euro l'euro, c'est la même chose, ce n'est pas forfaitaire.

En revanche, pour certaines missions, il y a des dépenses qui sont capées. Si on va par exemple au Salon des Maires, on est capé, c'est-à-dire que le montant éligible pour le remboursement de la nuitée, quel que soit l'hôtel qui soit choisi, on va là-dessus. Après, il faut trouver des hôtels qui acceptent cette franchise-là. Je le précise, ce sera marqué dans le compte rendu, je vous le dis, il n'y a pas d'interprétation possible. Il y a les indemnités, qui sont forfaitaires, que l'on touche, cela c'est vraiment pour le remboursement, et encore une fois, chaque année, une fois par an, vous aurez accès, comme tous les autres documents administratifs, aux sommes versées, il n'y a rien de tout cela, voilà. M. DELLU.

M. DELLU : Oui effectivement ce que dit Mme QUÉLIER est tout à fait exact. À la lecture de la délibération, nous avons quelques doutes, voire quelques inquiétudes. Toutefois, une autre rédaction est possible. Effectivement, c'est le terme « sous forme fixe et annuelle ». Bien entendu, nous avons été vérifié dans les dispositions, il va de soi que cette forme, comme vous le dites, c'est sur justificatif, donc c'est à l'euro l'euro.

Toutefois, vous n'êtes pas non plus obligés d'avoir de tels remboursements. Personnellement, en tant que Conseil départemental j'ai une indemnité pour un canton de 55 000 habitants, qui est deux fois moins élevée que la vôtre pour une mairie de 43 000 habitants, je ne me fais jamais rembourser les repas, je ne me fais jamais rembourser les tickets de tram, je ne me fais jamais rembourser les locations de Vcub, et y compris quand j'invite un élu, y compris quand j'invite des délégations. C'est un choix personnel, je le supporte sur mes indemnités, et personnellement je pense que vous pourriez, à titre d'exemple, faire la même chose.

M. LE MAIRE : Alors, il me semble qu'en tant que conseiller métropolitain, vous avez une carte d'abonnement à TBM, donc quand vous vous faites rembourser les tickets de tram, cela me paraît surprenant.

Pour répondre à votre première insertion, je vous le rappelle, et ce sont les juristes qui le disent derrière : « je vous propose de bien vouloir fixer le montant de cette somme maximum annuelle ». Donc, c'est bien ce qui est indiqué, ce qui vient contrebalancer, encore une fois

on récupère les lois. Encore une fois, on ne se fait pas rembourser... Il y a deux systèmes, mon cher collègue, et croyez-moi, avec ce que vous me dites, j'y veillerai personnellement et nous verrons, toutes les mairies, toutes les mairies procèdent de la même façon. La seule chose que j'ai voulue, c'était demander que tout soit écrit et remboursé, de manière à faire la plus grande des transparences. C'est valable partout là-dessus, et croyez-moi, et ne venez surtout pas me chercher ou nous chercher sur les dépenses que l'on prend en compte, d'accord ?

Simplement, il peut arriver qu'il y ait des choses qui effectivement, soient d'un montant important, et dans ces cas-là, de la même façon que vous avez aussi, vous bénéficiez de remboursements de frais formation au titre, je les ai. Et bien quand vous êtes partis en formation, vous vous êtes fait rembourser sur la base de quelque chose. Je ne vous ai pas dit « ne vous faites pas rembourser », vous vous êtes fait rembourser. C'est de la même façon, et d'insinuer « moi je ne paie pas », « moi je paie », pour moi ce n'est vraiment pas digne de ce débat-là. Tout est indiqué là-dessus, et c'est applicable par tous. La seule chose, c'est qu'au moins ici on le fait en toute transparence et on l'a pris sur les communes de même strate, et croyez-moi, vous verrez les mêmes délibérations dans les communes pas très loin d'ici, on verra quels seront les commentaires et si jamais c'est proposé dans ces cas-là. Les votes, Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Moi j'ajoute un tout petit mot. Je vous donne le bénéfice du doute en quelque sorte, c'est-à-dire que je vais voter pour parce que je ne me rends pas compte de ce que peuvent constituer ces frais, mais par contre je regarderai avec attention les comptes l'année prochaine.

M. LE MAIRE : Mais, Mme QUÉLIER, encore une fois, ne vous donnez pas, enfin « bénéfice du doute », on a l'impression que ce sont des sommes... Encore une fois l'activité, je vous rappelle que tous les élus, cela existe dans toutes les strates : les députés, les parlementaires ont des enveloppes, sur lesquelles ils se font rembourser. Cela existe partout, c'est plafonné par la loi, c'est transparent. Je sens bien que les débats internes à l'opposition font rage. Cela existe partout, c'est plafonné. Juste vous dire, vous avez raison de nous donner là-dessus, tout est transparent, la seule chose c'est que ces délibérations-là n'existent pas dans toutes les communes. C'est-à-dire qu'il y a des remboursements qui sont faits, de maires, ou etc. sur lequel ils sont faits, et il n'y a pas de contrôle de traçabilité. Là, cela donne les modalités, en l'occurrence à l'euro l'euro, cela donne une enveloppe maximum, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas bien rédigé, mais je ne vais pas faire le CGCT sinon la délibération n'est pas légale, je le dis dans les débats comme cela c'est clair dessus. Juste, quand vous verrez les montants par rapport à l'enveloppe, vous verrez d'abord que ces montants-là sont vraiment au maximum, on n'atteint absolument pas ces sommes-là, et croyez-moi, y compris pour ma ligne, je limite les restaurants avec ou sans le Président du Conseil départemental.

Mme QUÉLIER : Quand je dis le bénéfice du doute, c'est cela que ça veut dire, ce n'est pas du tout pour... voilà. Mais c'est que j'espère que la somme ne sera pas atteinte.

M. LE MAIRE : On est sur une période sur laquelle il faut qu'on fasse très attention. Encore une fois, tous les élus de la République, tous ont le droit à ces choses-là forfaitaires. Il y en a,

cela existait, il y a même des réformes récentes qui sont venues, les parlementaires, on a des assistants parlementaires autour de cette table qui pourraient... ce sont des enveloppes qui sont différentes. La seule chose, pour ce qui concerne les collectivités locales, c'est qu'il n'y a rien de forfaitaire, c'est-à-dire que c'est juste du remboursement à l'euro l'euro.

Mme QUÉLIER : J'espère que vous n'attendrez pas cette somme qui est quand même importante.

M. LE MAIRE : Mme QUÉLIER, je vous prends acte, d'accord, si l'année prochaine je vous donne ce chiffre-là, et qu'on est bien en deçà, je vous assure...

Mme QUÉLIER : J'en serai ravie.

M. LE MAIRE : Moi aussi j'en serai ravi. Vous savez, je suis un peu connu pour faire attention aux subsides de cette commune, et je crois que le compte administratif qu'il vient de vous être donné vous prouve cette gestion saine et rigoureuse. Les votes. Vous vous absteniez. Mme QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Pour.

M. LE MAIRE : Pour, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances expose :

« Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

A ce titre, il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais de représentation du maire ;
- Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I) - Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Dans ce cadre, aucun remboursement ne peut être justifié sur ce fondement.

II) - Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés,

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne dans les conditions suivantes.

En ce qui concerne les frais de séjour (hébergement et restauration), ces derniers sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Pour rappel, le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €). Cette indemnité pourra évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les frais de transport, ces derniers sont remboursés selon les modalités fixées par l'annexe 1 de la présente délibération.

Enfin, les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

III) - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1ère adjointe.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (frais de séjour, frais de transport, aide à la personne).

IV) - Frais de représentation du maire :

Par principe, le maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Sur le plan pratique, cette indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle dont le montant doit être déterminé en amont par l'assemblée délibérante.

Dans ces conditions, je vous propose de bien vouloir fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 6 500 €.

V) - Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code et précisées par une délibération spécifique.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement), ces derniers constituent une dépense obligatoire pour la commune sous réserve que l'organisme qui dispense

la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par la Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport (annexe n°1), les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

VI) - Dispositions communes : avances de frais et remboursements

- Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 euros et 300 euros, et par virement si le montant est supérieur à 300 euros. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

- Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des finances au plus tard 2 mois après le déplacement.

Annexe : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue de préférence sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26/08/2008 et calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court) et pourra évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

Indemnités kilométriques :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €

De 6 cv et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Utilisation des véhicules à deux roues :

- Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm³ = 0,14 €/km
- VéloMOTEUR et autre véhicule à moteur = 0,11 €/km

Textes de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Ceci étant exposé, je vous propose de bien vouloir approuver l'ensemble des modalités fixées par la présente délibération. »

ADOpte PAR 35 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 22 - Aménagement du carrefour angle cours de la Libération / Avenue du Maréchal Leclerc – Cession d'une emprise de 336 m² au profit de Bordeaux Métropole

M. JESTIN : Il s'agit donc d'approuver la cession à titre gratuit de cette emprise de 336 m² pour la réalisation du giratoire. On est dans l'angle du Château Margaut, une toute petite partie pour réaliser un pan coupé, et créer un espace vert à cet endroit-là. Le reste c'est plus une régularisation, vous savez c'est le grand trottoir qu'on a devant l'espace Margaut. Voilà, nous sommes plus dans ce cadre-là puisque c'est un trottoir, il est normal qu'il revienne dans la propriété du domaine public de la Métropole.

M. LE MAIRE : Une futur très belle entrée de Ville.

M. JESTIN : C'est évidemment une cession à titre gratuit, malheureusement.

M. LE MAIRE : Une très belle entrée de ville. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : En fait, ce sont des remarques, c'est que, alors la première remarque ne vous concerne pas. Mais, je trouve que c'est assez bizarre de lire, sous la plume de l'inspecteur des finances, que c'est sans intérêt fonctionnel pour la mairie, que ce trottoir est sans valeur marchande intrinsèque. Je trouve cela étonnant, quand on connaît le prix du m² à Talence. Vous n'êtes pas l'auteur de cette...

M. JESTIN : C'est le prix du m²...

M. LE MAIRE : Nous transmettrons vos remarques à madame l'inspectrice.

Mme QUÉLIER : L'autre remarque qui là vous concerne, j'ai peut-être raté quelque chose l'année dernière, mais on demande l'autorisation de céder une partie du terrain sans connaître vraiment le projet qu'il y a derrière...

M. LE MAIRE : Alors là je pense que c'est parce qu'effectivement vous ne faisiez pas... Tout simplement, vous avez d'ailleurs, quand vous partirez, les panneaux à l'entrée. Il s'agit tout simplement de requalifier, de revoir complètement le carrefour Roul-Libération, donc au Casino, vous avez l'emplacement, d'y faire pas un rond-point, parce qu'il ne sera pas rond, mais un giratoire donc tout autour, avec une entrée de ville requalifiée, repensée, apaisée, qui va permettre la circulation des déplacements doux, puisque les vélos seront dans un flux à part, et surtout le très grand flux des piétons, notamment celui qui descend du bus et qui s'en va sur le pôle multimodal de Peixoto et donc de revoir complètement ce carrefour, d'abord qui est relativement accidentogène, qui n'est, je pense que vous en conviendrez, pas d'une grande beauté, c'est vraiment un bon rond-point urbain. Si vous souhaitez plus d'informations, on pourra vous envoyer les plans de ce projet, les travaux commenceront en juillet pour une durée prévisionnelle à peu près de 18 mois, et donc c'est un beau projet de ville. M. DELLU ?

M. DELLU : Oui en fait nous nous sommes beaucoup interrogés sur cette délibération, puisqu'on ne voyait pas très bien par rapport au projet tel qu'on le connaissait, et surtout par rapport au rond-point, l'utilité de céder la totalité de la bande, après cela peut-être simplement une facilité administrative, je n'en sais rien.

M. JESTIN : Une régularisation.

M. DELLU : Surtout pour réaliser un rond-point, alors que vous qualifiez d'entrée de ville, cela fait bizarre parce qu'on est pratiquement au centre géographique de la commune, donc on s'est interrogé là-dessus. Il faudrait peut-être nous expliquer au moins pourquoi on cède la totalité de la parcelle. Parce qu'autant la frange du côté de l'actuelle intersection c'est très clair, autant la frange de l'autre côté, du côté de « l'œuvre d'art », on va dire, là par contre on peut s'interroger.

M. JESTIN : Mon cher collègue, là vous me décevez, vous aviez si bien commencé avec moi. Je l'ai indiqué dans ma présentation, il y a 45 % qui correspondent au pan coupé qui est nécessaire à la réalisation du rond-point, et le reste c'est plus une régularisation d'un patrimoine et d'un trottoir qui revient de fait au fonctionnement de la Métropole, parce que sinon, ce serait à nous de l'entretenir et autre. Donc, il est assez logique qu'on remette du domaine public de trottoir dans le périmètre de la métropole.

M. LE MAIRE : Sur le trottoir existant. Quand je parlais tout à l'heure d'entrée, c'est l'entrée du centre-ville, au sens mon cher collègue. Bien sûr, l'entrée de ville est plutôt du côté de la rocade, donc une fois qu'on est arrivé là. C'est vraiment histoire de marquer, et surtout, je vous le rappelle, et on en a beaucoup discuté, je crois que cela n'a jamais fait le moindre problème, puisque cela a été présenté aussi en commission d'urbanisme à l'époque, c'est surtout quelque chose qui va faire la part belle aux déplacements doux : piétons et vélos qui sont très nombreux à cet endroit-là. Donc on régularise tout simplement un trottoir qui ne devrait pas être à nous.

M. BIMBOIRE : Comme on n'avait pas tout compris et qu'on a des éléments, on est pour.

M. LE MAIRE : Bien, Mme QUÉLIER aussi. Je vous le redis, mes chers collègues, on est dans un début de mandat, on est parfaitement ouvert, quand on prépare les délibérations, c'est parfaitement normal, vous avez beaucoup de délibérations, si vous souhaitez poser des questions auparavant, je ne parle pas des questions orales, transmettez-les nous, c'est arrivé, et on vous apportera, après ces réponses vous agréeront ou ne vous agréeront pas, mais on vous les transmettra.

M. BIMBOIRE : Je vous remercie Monsieur le Maire. Si on avait les documents bien avant ce serait quand même très pertinent.

M. LE MAIRE : Mais encore une fois M. BIMBOIRE, je ferai le comparatif de la transmission et de documents, et je verrai toutes les mairies et les délais, voilà.

M. BIMBOIRE : Allez voir à la CUB, parce que je sais que vous aimez dire que c'était toujours la CUB. Mais bon, c'était une remarque.

M. LE MAIRE : Alors non, je parle de Bordeaux Métropole en général, s'agissant de moi. Je vous remercie en tout cas là-dessus.

M. DUART : Les votes.

M. LE MAIRE : Alors les votes. Pour à l'unanimité. M. BARDIN ?

M. BARDIN : Juste une remarque. J'espère que sur cette notion de délai on aura l'occasion d'en reparler pour le règlement intérieur.

M. LE MAIRE : Mais vous nous avez fait vos propositions, nous attendons les propositions de Mme QUÉLIER, et vous verrez effectivement quelle suite nous souhaitons y donner. Vous avez été très maximaliste, je vous en remercie. Nous verrons.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint aux Propriétés communales expose :

« Bordeaux Métropole mène un projet d'aménagement du carrefour situé à l'angle du cours de la Libération et de l'avenue du Maréchal Leclerc en giratoire.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, la cession d'une emprise de 336 m² appartenant à la Ville à détacher de la parcelle cadastrée AZ 452 et correspondant à une partie de trottoir et d'espace vert est nécessaire. Il s'agira d'une cession gratuite par la commune au profit de Bordeaux Métropole sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les services de France Domaine ont validé ce principe dans un avis en date du 17 juin 2020.

Maître Lasserre, notaire de Bordeaux Métropole, sera chargé de préparer l'acte de cession.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la cession à titre gratuit d'une emprise de 336 m² à détacher de la parcelle cadastrée AZ 452 située angle cours de la Libération/Avenue du Maréchal Leclerc au profit de Bordeaux Métropole,

- de bien vouloir autoriser m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 23 - Composition du groupe de travail Finances - Désignations

M. JESTIN : Vous l'avez tant réclamé et donc nous vous le présentons aujourd'hui, de mettre un groupe de travail sur des questions de finance, pour aborder notamment dans les grands sujets toutes les questions d'achats, de commande publique, de finance, de fiscalité, de gestion déléguée éventuellement, et ces dossiers en lien avec ces domaines particuliers, ainsi que les principaux actes budgétaires pourront faire l'objet de discussions et de présentations à cette occasion. Vous avez une composition qui est proposée pour la majorité qui comprendrait Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Frédérique FABRE-TABOURIN, Laetitia THOMAS-PITOT, et votre serviteur, donc nous vous proposons d'y associer deux membres de l'opposition.

M. LE MAIRE : Enfin ou demande de la majorité si vous ne souhaitez pas participer à ce groupe de travail.

M. BARDIN : Hélas M. JESTIN vous avez tapé un petit peu à côté de la plaque.

M. JESTIN : Je vous remercie, monsieur BARDIN.

M. BARDIN : Au risque de se répéter, nous ne pouvons que constater une nouvelle fois une absence de fonds, mais surtout cette fois-ci avec une forte déception, je dois l'avouer, un manque d'ouverture. En effet, Talence est l'une des rares communes de France de plus de 40 000 habitants à n'avoir pas de commission des finances au sens du CGCT. Il me semble bien que depuis dimanche, la Ville de Bordeaux a même proposé la présidence de cette commission à son opposition. C'est pourquoi une nouvelle fois, nous vous demandons d'ajourner cette délibération afin de montrer votre réelle volonté de coopérer avec les élus d'opposition que nous sommes, et de créer une commission, et non pas un groupe de travail.

M. LE MAIRE : Bien, et bien écoutez, comme quoi vous m'aviez prévenu ne pas donner une suite favorable à ce qui est demandé. Vous avez réclamé un groupe de travail, je vous ai entendu, pas vous, puisque vous ne faisiez pas partie de l'opposition, pendant des années, encore une fois, la commission et le groupe de travail, sont différents au niveau du CGCT vous avez raison, mais si par exemple on choisissait la notion de la commission, si on appliquait la proportionnalité, Mme QUÉLIER ne pourrait pas siéger si elle y est intéressée, ou un autre membre puisque ce serait la répartition au sens majorité / opposition.

Le groupe de travail a, sur le fonds, exactement les mêmes compétences et prérogatives que la commission. C'est vrai que la commission a un peu plus de formalisme, au sens convocation, etc. Je résume donc : vous demandez pendant des années un groupe Finance,

nous vous proposons un groupe finance, et vous nous dites que ce n'est pas bon au regard du CGCT. Donc acte, voilà. M. DELLU.

M. DELLU : Non, je n'ai jamais réclamé la création d'un groupe Finance, mais d'une commission des finances, à titre personnel, peut-être que d'autres ont dit autre chose, mais en tout cas moi je n'ai jamais réclamé de groupe Finance, mais de commission des finances.

Ensuite effectivement, le formalisme est différent, mais cela a aussi une importance, et la proportionnalité elle est aussi fonction de ce qu'on met dans le règlement intérieur. Il y a des élus qui ne font partie d'aucun groupe, parce qu'ils n'ont pas assez d'élus, je ne vais pas nommer leur parti, au Conseil départemental, pour former un groupe, et qui pourtant siègent à la commission des finances du département. Donc, c'est un choix de la majorité d'intégrer ou pas dans un règlement intérieur cette proportionnalité, c'est un choix de la majorité de créer ou pas une commission des finances, qui a lieu avant chaque séance plénière, sur un ordre du jour communiqué par le Maire, et présidé par qui que ce soit, que ce soit l'opposition ou la majorité, cela n'est même pas ce qui est important. Donc, vous faites le choix de ne pas créer de commission des finances, c'est votre choix.

M. LE MAIRE : C'est juste, finalement j'observe qu'à des fins de dire « houlala le Maire et son équipe, nous on ne participe pas, etc., et donc on ne participe pas », c'est cela l'objectif, je le sais, je vois déjà vos écrits. Donc, c'est dommage, voilà, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? C'est dommage. Mais en tout cas, vraiment, si vous vous drapiez dans « on n'a pas été entendus parce qu'on voulait une commission et qu'il n'y en avait pas », sachez simplement que vous ne pourrez pas dire que vous ne participez pas aux commissions et aux groupes de travail parce que vous refusez d'y siéger. En tout cas, il n'y a pas de problématique particulière, nous parlerons finances là-dessus. Mme QUÉLIER souhaitez-vous siéger ?

Mme QUÉLIER : Non.

M. LE MAIRE : Très bien, donc vous ne souhaitez pas siéger non plus, je vous propose donc, comme tout à l'heure, de compléter, donc nous composerons avec M. DUART et avec Mme BALLIGAND.

Les votes. Vous votez contre cette fois-ci. Mme QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Contre.

M. LE MAIRE : Contre ! Et pour à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances expose :

« Dans le cadre de l'instruction et du suivi des projets mis en place par la collectivité, il apparaît opportun de mettre en place un groupe de travail, à caractère permanent, qui pourra être convoqué ponctuellement sur ordre du jour fixé par Monsieur le Maire et/ou Monsieur l'Adjoint aux finances s'agissant des grands sujets en lien avec :

- Achats et commande publique,
- Finance et fiscalité,

- Gestion déléguée.

Les dossiers en lien avec ces domaines particuliers ainsi que les principaux actes budgétaires pourront ainsi faire l'objet de discussion et de présentation à cette occasion.

Je vous propose en conséquence la composition suivante :

- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- M. Bernard CONTE »

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR
8 VOIX CONTRE
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 24 - Vente de miel du Rucher de Thouars au profit de la Fondation des Hôpitaux de France

Mme RONDEAU : Bonsoir, merci. La Ville de Talence souhaite mettre en place une vente de miel au profit de la fondation des hôpitaux de France. Cette fondation se mobilise face au Covid 19 depuis le 16 mars 2020 et a mis en place un fonds d'aide d'urgence pour permettre de financer les besoins des hôpitaux et des EHPAD qui ont été et qui sont encore confrontés à la crise sanitaire. La Ville de Talence, comme vous le savez, possède depuis 2012 un rucher implanté dans le bois de Thouars qui est récolté chaque année, j'en profite pour vous inviter à la récolte qui aura lieu mercredi 22 juillet. Le miel récolté est l'occasion pour la Maison du Développement Durable de mettre en place divers ateliers et événements de sensibilisation autour de la biodiversité et d'offrir à l'occasion de ces rencontres des pots de miel. Durant toute cette période de crise sanitaire, l'ensemble des manifestations ont malheureusement dû être annulées, et un stock de miel est ainsi disponible. La Ville de Talence a donc choisi de le vendre et de reverser l'intégralité du produit de cette vente au profit des hôpitaux de France, donnant ainsi du sens à la distribution de son stock de miel. La vente des pots est programmée ce mercredi 8 juillet de 16h30 à 18 heures à la Maison du Développement Durable, nous disposons de 240 pots de 125 g et nous proposons un prix plancher de 5 euros par pot, libre à chacun de mettre plus pour obtenir un montant minimum de 1 200 euros. Cette somme sera affectée par la fondation sur notre demande au soutien des EHPAD afin de financer l'achat de chariots d'isolement ou réfrigérés qui permettront de distribuer des repas directement dans les chambres. La convention est annexée à cette délibération et elle règle les modalités de cette donation, et je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe avec la Fondation des Hôpitaux de France.

M. LE MAIRE : Des remarques ? Pas de remarques. M. MARTILY ? Si on peut avoir un micro s'il vous plait.

M. MARTILY : On ne devrait pas prendre part à ce vote-là, concernant le fait que la somme... Déjà, d'une part, on ne prend pas part au vote parce que déjà d'une part c'était déjà paru un peu partout, donc on ne sait pas trop pourquoi on vote puisque déjà c'est décidé partout. On apprend plutôt dans la presse qu'au Conseil municipal les tarifs, les ventes, à quelle date, etc.

D'autre part, en comparaison de ce dont on discutait tout à l'heure, donc le plafond pour vos frais de représentation, etc. de 6 500 euros, c'était 10 200 euros, on vous proposait pour être constructifs d'inverser en fait, de faire travailler des abeilles pour vous. Et puis de vraiment doter les fondations des hôpitaux de France pour...

M. LE MAIRE : Je n'ai même plus envie de répondre. Donc, vous ne prenez pas part au vote c'est cela ? C'est constructif. Mme QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Je vote pour.

M. LE MAIRE : Merci Mme QUÉLIER. Juste vous dire, on a eu un petit échange sur le groupe de travail finance, que Patrick DUART va laisser sa place et nous nommerons Bernard CONTE au groupe de travail des finances.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe à l'environnement, au Développement Durable et aux espaces verts, expose :

«La ville de Talence souhaite mettre en place une vente de miel au profit de La Fondation des Hôpitaux de France.

Cette fondation se mobilise face au COVID 19 depuis le 16 mars 2020, et a ainsi mis en place un fonds d'aide d'urgence pour permettre de financer les besoins des hôpitaux et des EHPAD confrontés à la crise sanitaire.

La ville de Talence possède depuis 2012 un rucher implanté dans le bois de Thouars qui est récolté chaque année. Le miel récolté est l'occasion pour la Maison du Développement Durable de mettre en place divers ateliers et événements de sensibilisation autour de la biodiversité et d'offrir à l'occasion de ces rencontres des pots de miel. Durant toute cette période de crise sanitaire, l'ensemble des manifestations ont malheureusement dû être annulées et un stock de miel est ainsi disponible. La ville de Talence a donc choisi de le vendre et de reverser l'intégralité du produit de cette vente au profit des Hôpitaux de France, donnant ainsi du sens à la distribution de son stock de miel.

La vente des pots sera programmée le mercredi 8 juillet 2020 de 16H30 à 18H à la Maison du Développement Durable. Nous disposons de 240 pots de 125g, et proposons un prix plancher de 5 € par pot pour obtenir un montant minimum de 1 200,00 €.

Cette somme sera affectée par la fondation au soutien des EHPAD, afin de financer l'achat de chariots d'isolement ou réfrigérés permettant de distribuer des repas directement dans les chambres.

La convention annexée à cette délibération règle les modalités de cette donation.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe avec la Fondation des Hôpitaux de France ».

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR
7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 25 - Conseils Communaux de Talence – Modification de la charte

Mme RONDEAU : Merci par délibérations successives en 2003, 2008 et 2014, le Conseil municipal a créé les conseils communaux et a adopté la Charte des conseils communaux de Talence. Donc, je vous propose principalement aujourd'hui d'adopter une charte modifiée qui est en pièce jointe pour tenir compte d'un nouveau découpage de ces conseils communaux. Le fonctionnement des conseils communaux restera dans un premier temps inchangé par rapport à la précédente mandature, mais ces instances, une fois constituées, auront la mission d'élaborer et de rédiger la nouvelle Charte des conseils communaux qui devra être applicable en 2022. Ainsi, cette mission de réflexion et d'élaboration des modalités de fonctionnement des futurs conseils communaux s'ajoute à leur rôle de relayer l'information, de consultation des habitants sur les projets concernant leur quartier, ou ayant une incidence sur son devenir et d'encourager la participation. De même, c'est pour cette raison que la période de validité de ce document est limitée dans le temps, donc à deux ans.

M. LE MAIRE : M. BARDIN.

M. BARDIN : Bien, cette délibération est bien mal partie, et pour aller dans le sens de mon camarade Amilcar, l'appel à candidatures est déjà publié sur le site de la Ville, et qui empêche toute possibilité d'amendement par le Conseil municipal. N'avez-vous pas mis la charrue avant les bœufs ?

De plus, que dire de cette vision de cette participation citoyenne ? Lorsqu'on peut lire que leur rôle sera de relayer l'information, et de consulter les projets en cours. La démocratie citoyenne, au cœur de notre programme, révélait une opinion plus haute du rôle à attribuer aux habitants dans la construction des politiques de la Ville. Nous nous retrouvons aujourd'hui devant des conseils communaux entièrement pilotés par la majorité, dont le nombre de représentants dépasse largement le score obtenu aux élections.

Que dire encore de ce nouveau découpage ? Quelle identité commune existe-t-il entre le Haut Carré et le pont de Cauderès ? Entre le Haut Brion et la barrière Saint-Genès ? Pourquoi une décomposition en trois collèges ? Y aura-t-il un ordre de préséance ? Dans le deuxième collège, les acteurs économiques ne sont-ils pas considérés dans les forces vives du troisième collège ? Le temps de la démocratie citoyenne sera à coup sûr plus long que celui de la démocratie représentative, et ne peut-on donc pas allonger les délais de candidature afin de se donner le temps de l'explication, de l'échange, pour une implication plus volontaire des habitants ?

Pour nous, et en l'état, nous ne voyons que la reconduction de ce qui a déjà existé lors du dernier mandat : absence de visibilité, aucunes informations transmises aux habitants, pas de comptes rendus diffusés. Nous vous proposons encore une fois de revoir la copie ensemble.

M. LE MAIRE : Pas de comptes rendus diffusés, pas de réunions... je vous invite, vous étiez là, je crois, sur les derniers... Ah ! Vous voulez prendre la parole, je n'ai pas pu parler encore.

M. BARDIN : Oui. Alors là je vais témoigner en tant qu'habitant du quartier de l'Est. Alors, le Conseil communal du quartier est, on n'a jamais eu d'information sur quand il s'est réuni, nous n'avons jamais eu de comptes rendus, d'ailleurs à tel point que je ne sais même pas vous dire qui est le président de ce Conseil communal. Si je ne l'avais pas cherché sur internet, je n'aurais pas trouvé Mme IRIART.

M. LE MAIRE : Je trouve sincèrement qu'il y a des remarques franchement... Tout le travail qui a été fait, encore une fois, vous l'additionnez à la majorité. Je trouve assez étrange cette posture, mais après tout, faudra-t-il s'y faire. En tout cas sur les programmes, je crois que les électeurs nous ont donné acte de la répartition de ce qu'ils voulaient.

Vous dire que cette délibération elle est logique. Dans ce qui concerne nos engagements, on a annoncé des assises de la participation citoyenne, c'est-à-dire de se poser la question comment aujourd'hui, en 2020, on peut avoir et faire vivre, avec des outils peut-être modernisés, avec de nouvelles façons de faire et applicables sur un territoire, la démocratie participative.

Vous rappeler, mais vous l'avez sûrement oublié, que notre Ville a été la première Ville de la région Aquitaine, à mettre en place le budget participatif. De vous rappeler les centaines de réunions qui ont été tenues par les conseils communaux sur tous les sujets dont ils étaient saisis : stationnement, vie de quartier, et différents budgets là-dessus. Si l'information vous a échappé, je vous propose d'aller la regarder : tout est publié. L'ensemble de tout ce qui est compte rendu est présent, et François DELPEUCH à la Direction générale des services se fera un plaisir de vous les transmettre le cas échéant.

Mais, voyons plus loin. Justement, l'idée c'est de faire un appel à candidatures pour se donner le temps. Aujourd'hui, ces assises de la participation citoyenne, initialement bien évidemment on s'était dit « on les mettra en œuvre sur la première année de mandat de manière à pouvoir se réunir », et encore une fois c'est quelque chose de complètement ouvert, auquel vous participerez ou vous ne participerez pas, ce n'est pas très important vis-à-vis des postures politiques. Ce qui est important, c'est qu'on puisse savoir exactement ce qu'il se fait ailleurs, il y a de très bonnes idées à prendre dans d'autres villes, éventuellement regarder, en termes de modernisation, parce qu'on sait aujourd'hui, se rendre dans des réunions, cela prend du temps. On met aussi les citoyens en face de sujets qui sont éminemment techniques : quand on parle de stationnement, de circulation, on n'est pas en train de parler de choses qui sont faciles d'accès.

Et donc l'idée c'était tout simple : c'est de proroger pendant 2 ans sur le territoire les conditions qui vous semblent inacceptables, et pour lesquelles pourtant vous participez puisqu'il y a des représentants, y compris de votre liste, certes non élus, qui ont participé, et qui me semble-t-ils, ont proposé un travail, certes il n'y avait pas la presse, mais de co-construction, ils ont apporté, et on les a entendus. Cela veut dire que quand justement, on se sépare de ces postures, on est capable de travailler ensemble indépendamment. Donc, on voulait proroger

de deux ans, se donner le temps, et je trouve que ce que vous en faites, c'est mettre à bas tout le travail qui a été fait par les citoyens. Parce que je vous le rappelle, les élus de la majorité sont en très forte minorité, puisque c'est avant tout les citoyens qui participent à ces conseils communaux, et pour ma part, pour notre part, j'en suis particulièrement fier. Parce qu'ils ont proposé tout un tas de projets du quotidien, que les élus n'avaient pas imaginés, et qui aujourd'hui servent les citoyens. Alors, Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Effectivement, il y a une nécessité de revoir ces conseils communaux. Je pense que deux ans c'est beaucoup pour modifier la charte. Moi, je regrette aussi qu'on ait une impression de reconduction, avec les défauts des anciens conseils. Je note que vous avez conscience qu'il faut les faire évoluer, donc c'est très bien, mais je trouve cela dommage de voir qu'il y a encore beaucoup d'élus, d'ailleurs il y a une petite incohérence entre le site internet de la Ville et ce qui est annoncé dans la charte. Dans la charte, on voit clairement qu'il y a le président qui est élu, on oublie d'ailleurs assez souvent dans le texte qu'il y a une coprésidence avec un habitant, et on ne dit pas sur le site qu'il y a deux élus de secteur qui sont membres de droit. Ce qui veut dire qu'il y a trois élus si je compte bien dans ces conseils communaux. Quand on voit le collège habitants, il comprend aussi les personnes qui ont une activité économique, alors que moi je les verrai plutôt dans les forces vives, pour vraiment laisser un collège habitants entier, parce que finalement les habitants ils peuvent être très minoritaires.

Je sais que cela vous contrarie, je ne dis pas du mal des conseils communaux, on peut discuter du fonctionnement sans pour autant que vous le preniez comme étant un reproche. C'était bien de le faire, c'était bien de les expérimenter, il y a une marge de progression, on ne partage peut-être pas encore complètement, mais je ne doute pas qu'on va y arriver, la vision de la participation citoyenne, mais il y a du travail. Je suis partagée sur cette délibération, parce que je trouve qu'il y a encore trop de reconductions.

M. LE MAIRE : M. GIRON. Attendez, on va faire venir le micro. C'est pour les enregistrements.

M. GIRON : Je voulais réagir aux propos de M. BARDIN, parce que contrairement à la rectitude de vos propos au sujet des précédentes délibérations, je vous ai trouvé particulièrement de mauvaise foi sur l'information qui était à disposition des usagers, des habitants de la Ville de Talence sur la politique de participation qui était en place lors de la précédente mandature. Moi, je suis nouveau rentrant, donc je me suis intéressé à ce qui était mis en place, pour savoir, pour me positionner, pour construire des propositions, et lorsque j'ai souhaité savoir qui était la présidente ou le président de mon conseil ou de mon comité de quartier, j'ai trouvé l'info. Lorsque j'ai cherché les comptes rendus des conseils sur internet, je les ai trouvés, d'ailleurs peut-être que vous n'utilisez pas Google parce que c'est contraire à vos valeurs à Talence en transition, mais DuckDuckGo ou plein d'autres moteurs de recherche vous fourniront sûrement des réponses, et lorsque vous vous déplacerez à l'accueil de la mairie je pense que vous pourrez aussi avoir ces informations qui sont publiques.

C'était important que je puisse vous le dire puisque votre mauvaise foi est super surprenante et pour construire avec l'opposition, il faut un minimum être droit quand cela vous arrange, et droit quand cela vous dérange. C'était ce que je voulais vous dire.

M. LE MAIRE : Mme DESGUERS. Alors, attendez, le micro circule pour l'enregistrement.

Mme DESGUERS : Excusez-moi. Merci Monsieur le Maire. Je vais être brève, depuis 2014 j'étais la présidente du conseil communal ouest, où il y a effectivement des représentants des forces vives, des représentants des habitants, des représentants de divers horizons. J'ai essayé aussi de prendre des gens qui sont... de les solliciter quand ils sont dans des quartiers un peu diffus, parce que c'était un peu partout. Par contre, ce que je peux affirmer, et cela on peut le voir auprès de M. DELPEUCH, c'est que la majorité est effectivement très présente, mais l'opposition, si j'ai vu 10 fois un représentant de l'opposition siéger dans cette instance, et bien je me mords les doigts et je me bouffe la main. Excusez-moi.

M. LE MAIRE : M. BARDIN.

M. BARDIN : Bien, avis contre avis et droiture contre droiture, je vous invite, M. GIRON, parce que je crois qu'on habite tous les deux dans le même quartier, à venir faire le tour avec moi des habitants, du porte à porte, autour du quartier de Caudérès, la Fauvette, et d'interroger les gens sur est-ce que vous connaissez le Conseil communal de l'Est ? Et vous verrez, je suis élu, je ne suis que porte-parole, tout ce que nous disons-là nous portons la parole des citoyens qui nous ont élus. Donc venez, on ira ensemble faire le tour de notre quartier, et poser la question aux gens, et on verra si ce que je vous ai dit est droit ou pas.

M. LE MAIRE : Il me semble que M. GIRON vous a dit, quand vous dites qu'il n'y a pas les comptes rendus, etc. ce n'est pas vrai, les comptes rendus sont là-dessus. Dans votre intervention, vous l'avez souligné, ce n'est pas vrai.

Mme IRIART : Oui alors je ne sais pas ce que l'opposition a contre moi aujourd'hui, mais je voudrais lui faire remarquer en ce début de mandat que je suis une bien petite chose dans ce Conseil avec pas beaucoup de responsabilités, et que d'ailleurs je ne serai plus la présidente du Conseil communal qui ne s'appellera plus est et qui d'ailleurs a un découpage différent de celui qu'il était.

Alors quand même, je suis très étonnée de ce que dit M. BARDIN, parce qu'il était quand même, il sera très certainement à nouveau avec les beaux jours compagnon de jeu de pétanque de la salle des jardins Caudérès, salle que j'ai plus que largement contribué à faire naître, et pour laquelle j'ai depuis le début à l'origine du projet, et pendant les travaux, et au fur et à mesure de l'évolution des projets, contribué à mettre à place et accompagner le comité de quartier. J'ai été membre du comité de quartier pendant plus de 20 ans, membre du bureau, je parle de Caudérès. Je suis effectivement, j'ai été, je ne suis plus pardon, présidente du Conseil communal Est pendant peu de temps, puisque je l'ai été à partir de l'élection de notre nouveau maire, donc en octobre 2017 à peu près. Pardon ?

M. LE MAIRE : Le 28.

Mme IRIART : Le 28 d'accord. Enfin l'élection, mais pas ma propre élection. Quoi qu'il en soit, sur ce temps-là, d'une part le fameux compagnon de pétanque a été participant à la quasi-totalité de tous les conseils restreints du Conseil communal Est, donc il était facile de savoir ce qu'il s'y passait, je ne doute pas d'ailleurs que cela ait fait l'objet de discussions en allant

mesurer où en était la boule par rapport au cochonnet. Par ailleurs, j'ai organisé pour tout ce qui était mise en place de la zone bleue, plan potelet, fleurissement de la ville, des balades urbaines, sur l'ensemble du territoire du Conseil communal, à laquelle a participé qui a bien voulu y participer. J'ai également animé des réunions de concertation en l'occurrence avec ma collègue Frédérique FABRE, en tout cas pour la première concernant le bois Sourreil.

Donc je pense que ma présence a été effective. Je suis élue depuis 25 ans, j'ai été adjointe pendant 19 ans, je pense que j'ai été une élue de terrain depuis de très longues années. J'ai par ailleurs été candidate sur mon propre nom, certes, toujours, je n'ai jamais été élue dans ces circonstances, mais je pense que tous ceux qui voulaient me connaître connaissent mon nom et pouvaient le faire, puisque j'ai été à deux reprises candidate à des élections, d'une part cantonales puis départementales.

Donc, ma présence sur le terrain, mon engagement auprès des citoyens et mon ouverture d'esprit pour faire participer tous ceux qui ont bien voulu le faire à la définition de projet, je pense qu'elle peut être difficilement mise en cause. Je ne sais pas, donc je vous redis en clôture de mon intervention ce que j'ai dit au début : je suis une toute petite élue qui n'a plus de grandes responsabilités, et je pense que vous pouvez largement m'oublier, merci.

M. BARDIN : Juste pour terminer. Mme IRIART je n'ai rien du tout contre vous, et je vous connais, et effectivement le comité de quartier, lui je le connais, puisque j'y participe. Je ne mets pas en cause le fait que vous ayez été une bonne ou une mauvaise présidente, je mets en cause le fait que l'information n'est pas accessible à l'ensemble des habitants. Je suis désolé, je fréquente mes rues, je fréquente mes voisins, je discute, les actions du Conseil communal Est, je prends celui-là, je ne sais pas, je ne suis pas dans les autres quartiers, mais n'ont pas reçu une diffusion auprès des habitants suffisante pour qu'ils soient conscients que ce conseil faisait des actions.

M. LE MAIRE : On vient de... M. DELLU, je vous en prie, si on peut être court, sinon on va fêter mon anniversaire ici. C'est demain.

M. DELLU : Si c'est demain. Simplement, l'intervention de Mme IRIART montre en fait le problème selon notre point de vue. C'est que dans les interventions que vous avez pu faire, dans les projets bons ou mauvais, ce n'est pas la question, que vous avez menés, il y a une confusion à minima dans les esprits, et sinon dans les faits, entre vos fonctions d'élus, et vos fonctions de représentante en tant que présidente du conseil de quartier. C'est à notre sens l'une des tares fondamentales de ces conseils de quartier qui ne devraient pas émaner des élus. Ce que tu as dit le démontre très bien. Tu nous à la fois parlé, vous nous avez parlé, pardon madame IRIART, ce n'est pas comme si on se connaissait depuis 25 ans, vous nous avez à la fois parlé de vos fonctions d'élus dans ce que vous faisiez, et de ce que vous avez porté au sein du Conseil de quartier. Si ce n'est pas clair pour vous, je pense que cela l'est, mais en tout cas dans votre discours, imaginez pour les habitants.

Et ensuite, juste une petite question, une petite remarque, M. GIRON, je crois bien que vous êtes membre d'un parti politique de la République En Marche, je crois que vous étiez de notoriété publique candidat aux futures élections municipales, donc je ne trouve pas anormal

que vous ayez fait la démarche de vous renseigner sur comment cela marche dans votre Ville et comment se rapprocher de la municipalité.

M. LE MAIRE : On vous sent ragaillardi.

M. GIRON : Je vous remercie de m'interpeler, cela me donne...

M. LE MAIRE : Après ce sera ma fête, mais c'est le 25 décembre si c'est trop long. Vas-y.

M. GIRON : Cela me donne l'occasion de vous répondre avant de partir du Conseil, je vous prie de m'excuser, j'ai donné pouvoir au maire pour la suite...

M. LE MAIRE : À madame FABRE-TABOURIN en l'occurrence.

M. GIRON : C'est hyper intéressant, parce que cela nous permet de réfléchir politiquement à une meilleure participation de la citoyenneté. Je crois que ce n'est pas le lieu du conseil sachant que quand il s'agit de partis politiques, vous avez une connaissance, j'imagine, de vos territoires couverts, historiquement, au niveau de la Métropole bien sérieuse. On pourra parler du Conseil consultatif par exemple de la Ville de Mérignac, qui est présidé par le maire, qui est co-présidé par deux anciens élus, et ainsi de suite, on ne va pas faire le tour de toutes les villes socialistes, il y en a peut-être de moins en moins à l'échelle nationale d'ailleurs. Pour les nôtres, il y en a peut-être légèrement de plus en plus, je vous le concède, mais nous sommes humbles. Mais, mon objectif ce n'est pas de faire mon autocritique ou l'autocritique de mon parti dans un Conseil municipal qui s'intéresse à la vie des habitants de Talence, et pas aux adhérents de la République En Marche. C'était ce que j'avais à vous répondre.

M. LE MAIRE : Je suis tout à fait d'accord, les maillots restent au vestiaire et c'est ce qui a permis de constituer une belle majorité, à laquelle les Talençais, me semble-t-il, ont donné une majorité très claire. Juste vous dire, M. BARDIN, si très claire je vous assure, juste pour vous dire « aucun compte rendu », je reprends exactement in extenso vos propos, j'ai fait mettre le site internet de la Ville sur lequel vous avez, pour le Conseil communal Est, pour ce qui vous... et l'ensemble des conseils communaux, vous les avez là, voilà le diaporama du 11 avril, au 1^{er} octobre 2018, février, etc. Vous avez toutes les réunions et tous les comptes rendus, donc quand vous dites, on vous transmettra le lien et l'adresse mail de Mme IRIART. Et là-dessus je voudrais juste vous dire à quel point, ce n'est pas une déception, je ne vais pas être déçu, c'est juste que, dans vos propos, tout ce qui a été fait, je rejoins Mme QUÉLIER quand vous nous dites que cela dysfonctionne, mais il y a deux possibilités, Mme QUÉLIER, et j'attends vos propositions, ceci dit, puisqu'être force d'opposition, c'est aussi proposer, je n'en ai pas entendu beaucoup, mais cela ne saurait tarder un jour ou l'autre.

Il y avait deux possibilités, soit on proroge des dispositifs pour que les conseils communaux, avec leurs qualités et leurs défauts, et pour ma part je leur trouve plein de qualités, et la première d'entre elles c'est d'être indépendant, parce que croyez-moi que les co-présidents que l'on a ne sont ni des suppos de la majorité, ni des gens qui sont là pour relayer les informations municipales. Ce sont des gens avec lesquels nous n'avons d'ailleurs pas forcément toujours été d'accord, preuve de leur neutralité.

La deuxième chose, c'est que soit on n'avait pas de conseils communaux, soit on prolongeait les dispositions le temps que l'on puisse statuer après les assises de la participation citoyenne. Donc, il y a deux possibilités, soit on faisait quelque chose qui continuait avec ses qualités et ses défauts, avec ses nombreuses qualités, soit on essayait de ne plus rien faire. Pour ma part, je préférerais toujours l'action à l'opposition.

Les votes. Pour, la majorité. Contre, les conseils communaux, très bien. Abstention pour Mme QUÉLIER. Très bien, merci.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«Par délibération en date du 18 septembre 2003, du 29 mai 2008 et du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a créé les Conseils Communaux et a adopté la charte des Conseils Communaux de Talence.

Je vous propose principalement aujourd'hui d'adopter une charte modifiée qui est en pièce jointe pour tenir compte d'un nouveau découpage des Conseils Communaux.

Le fonctionnement des Conseils Communaux reste, dans un premier temps inchangé par rapport à la précédente mandature, mais ces instances une fois constituées, auront la mission d'élaborer et de rédiger la nouvelle charte des Conseils Communaux qui devra être applicable en 2022. Ainsi, cette mission de réflexion et d'élaboration des modalités de fonctionnement des futurs Conseils Communaux s'ajoute à leur rôle de relayer l'information, de consultation des habitants sur les projets concernant leur quartier ou ayant une incidence sur son devenir et d'encourager à la participation.

De même, c'est pour cette raison que la période de validité de ce document est limitée dans le temps. »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE (T.E.T.)
1 ABSTENTION (N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 26 - Conseils Communaux de Talence – Désignation des membres du collège des élus et personnalités

Mme RONDEAU : Je vous remercie, je suis quand même ravie d'avoir la délégation de la participation parce que je vois qu'il va y avoir matière dans la participation. Je vous remercie Monsieur le Maire, et tous les échanges, Mme IRIART et M. GIRON, je vous remercie tous des échanges et de ce que vous avez pu dire sur la délibération précédente.

Effectivement, comme je l'ai dit ils sont reconduits de façon à être revus de l'intérieur pendant les deux prochaines années. Cela étant dit, la nouvelle délibération est relative à la constitution du collège d'élus et des personnalités désignés par le Conseil municipal.

Donc, en ce qui concerne les élus, je vous informe que M. Mathieu JOYON sera adjoint de quartier et présidera le Conseil communal Caudérès, La Fauvette, Poste, Mairie. Mme Jacqueline CHADEBOST adjointe de quartier présidera le Conseil communal, le Lycée, Peylanne, Plume la Poule. Et M. Salem ERCHOUK sera adjoint de quartier et présidera le Conseil communal Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars. Mon éducation veut que je termine par moi-même, et je serai donc adjointe de quartier et présiderai le Conseil communal Émile

Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade. Et cher monsieur BARDIN, qui est parti, je signalerai que même quand on habite à Haut-Brion, on est tout à fait concerné par ce qu'il peut se passer à Saint-Genès ou à Médoquine, parce qu'on ne vit pas qu'à l'intérieur de Haut-Brion.

M. LE MAIRE : Mais il est parti, donc on lui fera transmettre. Vous dire, qu'au titre du Conseil communal, Émile Zola, puisque c'est aussi une des modifications, c'est qu'on leur a donné, non pas des directions, parce que parfois il était compliqué d'en avoir là-dessus. Donc Mme DABADIE, M. GUERIN, Mme RIERA sont les choix de la majorité pour les personnalités désignées par le Conseil municipal. M. CHAUVEAU, Mme DEMEERSEMAN, Mme REVERCHON sont les candidats pour le Conseil communal Caudérès, La Fauvette, Poste, Mairie. Que Mme MORERE, M. PINCEPOCHE et Mme ABDEREMANE pour le quartier le Lycée, Peylanne, et Plume la Poule. Et pour le Conseil communal Compostelle, Le Bijou, Raba et Thouars, M. ERCHOUK sera accompagné de Mme MAILLOU, de Mme PAYE, et de M. PEYNAUD.

Souhaitez-vous nous donner des noms ou complètera-t-on avec d'autres citoyens ?

M. BIMBOIRE : Merci Monsieur le Maire, j'ai des noms à vous donner, mais n'étant pas de l'ancienne mandature je me suis... j'ai fait un plan pour comprendre à peu près à quoi correspondaient les quartiers. Donc je vais vous donner par rapport à ce que je maîtrise. Concernant l'ex quartier Conseil Nord, que vous avez appelé ?

M. LE MAIRE : Émile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade.

M. BIMBOIRE : D'accord, donc cela c'est bon. Nous proposons M. Claude KOJCHEN.

M. LE MAIRE : Très bien. Alors Caudérès, La Fauvette, Poste, Mairie.

M. BIMBOIRE : Alors ex-Conseil Centre. C'est cela ? Non ?

M. LE MAIRE : Non.

M. BIMBOIRE : C'est beaucoup plus large ?

M. LE MAIRE : Vous avez le nom des quartiers : Caudérès, La Fauvette, Poste, Mairie.

M. BIMBOIRE : D'accord. Nous, on propose M. Charles GARNIER.

M. LE MAIRE : Ah ! Très bien. Pour le quartier le Lycée, Peylanne, Plume la Poule ? Je regarde les gens de la majorité.

M. BIMBOIRE : Vous pouvez regarder, mais je fais, cher monsieur, avec les moyens que j'ai, pour comprendre voyez-vous. Je comprendrai mieux dans quelque temps. Pour l'ex-Conseil communal Ouest. Nous proposons M. Paul AGIUS. Et pour l'ex-Conseil Sud, nous proposons M. Pierre GORSE.

M. LE MAIRE : Très bien, des citoyens qualifiés qui participeront à la décision.

Mme RONDEAU : Je complète Monsieur le Maire, ce n'est pas fini. Je voudrais signaler que les conseillers municipaux de secteur, donc M. Jean-Jacques BONNIN pour Haut-Brion, Médoquine, et M. Isabelle BALLIGAND pour Émile Zola, Saint-Genès La Taillade, sont membres de droit du Conseil communal Émile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade.

M. Guillaume HANOTIN pour Poste, Mairie, et Mme Dominique IRIART Caudérès, Fauvette, sont membres de droit du Conseil communal Caudérès La Fauvette, Poste, Mairie. M. Jean-François LAROSE pour le Lycée, M. Christian PENE Peylanne, Plume la Poule, sont membres de droit du Conseil communal le Lycée, Peylanne et Plume la Poule, c'est compliqué.

Et Mme Hélène MICOINE Compostelle, le Bijou, et M. Stéphane DELGADO Raba, Thouars, sont membres de droit du Conseil communal Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars. J'en ai fini, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Moi j'avais des noms aussi, donc je ne sais pas comment on fait.

M. LE MAIRE : Vous voyez, quand on est sur les groupes de travail. Écoutez, je vous laisse, il y a un nom pour l'opposition, c'est traditionnellement là-dessus. Alors quand on est sur les groupes de travail qu'on vous donne deux sièges vous ne les voulez pas, on vous donne un siège vous le voulez, ce n'est décidément pas facile à suivre.

Mme QUÉLIER : Dites-moi. Saint-Genès. Cela vous va Saint-Genès ?

M. LE MAIRE : Je rappelle, Mme QUÉLIER, que les gens que vous souhaitez placer pourront parfaitement être tirés au sort ou participer aux autres collèges dont nous avons parlé tout à l'heure.

Mme QUÉLIER : Je m'excuse, c'est vrai qu'on n'a pas eu le temps de se concerter là-dessus, et je...

M. LE MAIRE : Vous êtes deux groupes distincts de toute façon, donc c'est normal.

Mme QUÉLIER : Oui, d'une part, mais bon j'aurais pu anticiper, mais je ne décode pas tout je suis désolée, et puis c'est vrai, je répète ce qui a été dit tout à l'heure. En tout cas pour moi qui découvre tout ce travail de préparation du Conseil municipal, je ne peux y travailler que le week-end, j'y passe tout mon week-end, et le lundi matin je retravaille. Donc pour contacter vos services et pour téléphoner éventuellement à mes collègues, c'est parfois juste.

M. LE MAIRE : Mme QUÉLIER, sachez qu'on travaille aussi, et que le week-end est aussi consacré à cela. Le problème, c'est que quand vous avez cette délibération de 46, évidemment c'est très gros, mais je vous le redis et je vous le redirai, en cas d'éclairage ou en cas de demande particulière, envoyez-nous un mail.

Mme QUÉLIER : Oui, je vais devenir de plus en plus rentable dans mon travail à force.

M. LE MAIRE : Je n'oserais pas qualifier le travail de rentabilité.

Mme QUÉLIER : C'est-à-dire qu'il y a quand même la lecture de plus de 200 pages, sans parler des 600 pages de cette fois-ci, mais...

M. LE MAIRE : Je vous ai proposé de voter pour, comme cela au moins cela vous absout la lecture. M. DELLU ! Dites-nous l'opposition stérile pour 6 ans, faites-nous grâce sinon.

Mme QUÉLIER : Donc, en concertation avec Talence en Transition, on propose sur le quartier Saint-Genès, enfin, etc. M. Alain NARDON.

M. LE MAIRE : Très bien, en remplacement de ? (*réponse inaudible*) Très bien. Les votes. Pour ? À l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«Par délibérations en date du 18 septembre 2003, du 29 mai 2008, du 3 juillet 2014 et du 6 juillet 2020, vous avez adopté la charte des Conseils Communaux de Talence. Celle-ci prévoit la constitution d'un collège d'un élu et de personnalités désignées par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne les élus, je vous informe que

- Madame Sophie RONDEAU, adjoint de quartier, présidera le Conseil Communal Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade
- Monsieur Mathieu JOYON, adjoint de quartier, présidera le Conseil Communal Caudérès, La Fauvette, Poste-Mairie
- Madame Jacqueline CHADEBOST, adjoint de quartier, présidera le Conseil Communal Le Lycée, Peylanne, Plume la Poule
- Monsieur Salem ERCHOUK, adjoint de quartier, présidera le Conseil Communal Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars.

Enfin, je vous propose de procéder à la nomination des « personnalités désignées par le Conseil Municipal » :

- Conseil Communal Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade
 - Mme Maria DABADIE
 - M. Claude GUERIN
 - Mme Laetitia RIERA
 - M. Alain NARDON
- Conseil Communal Caudérès, La Fauvette, Poste-Mairie
 - M. Nicolas CHAUVEAU
 - Mme Romane DEMEERSEMAN
 - Mme Justine REVERCHON
 - M. Charles GARNIER
- Conseil Communal Le Lycée, Peylanne, Plume la Poule
 - Mme Roukia ABDEREMANE
 - Mme Marie-Thérèse MORERE
 - M. Roger PINCEPOCHE
 - M. Paul AGIUS

- Conseil Communal Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars
 - Mme Michèle MAILLOU
 - Mme Bineta PAYE
 - M. Christophe PEYNAUD
 - M. Pierre GORSE

Par ailleurs, afin de renforcer la proximité et la remontée des besoins des Talençais, chaque périmètre de conseil communal a été décomposé en 2 secteurs. Chacun d'eux dispose d'un élu référent, qui est membre de droit du conseil communal dont il dépend.

Ainsi, les conseillers municipaux de secteur :

- M. Jean-Jacques BONNIN (Haut Brion, Médoquine) et Mme Isabelle BALLIGAND (Emile Zola, Saint Genès, La Taillade) sont membres de droit du Conseil Communal Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade.
- M. Guillaume HANOTIN (Poste-Mairie) et Mme Dominique IRIART (Caudérés, Fauvette) sont membres de droit du Conseil Communal Caudérés, La Fauvette, Poste-Mairie.
- M. Jean-François LAROSE (Le Lycée) et M. Christian PENE (Peylanne, Plume la Poule) sont membres de droit du Conseil Communal Le Lycée, Peylanne, Plume la Poule.
- Mme Hélène MICOINE (Compostelle, Le Bijou) et M. Stéphane DELGADO (Raba, Thouars) sont membres de droit du Conseil Communal Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars.

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 27 - Participation – Renouvellement de la composition du groupe de travail Participation Citoyenne

Mme RONDEAU : Merci, simplement vous rappeler que par délibération de 2019, le Conseil municipal avait décidé la création d'un groupe de travail spécifiquement chargé du suivi budget participatif et tous les sujets en lien avec la participation des Talençais. L'objectif est aujourd'hui de relancer ce groupe de travail, donc je vous propose de le réactiver en renouvelant sa composition avec un total de 11 membres, la fonction de président étant assurée par Monsieur le Maire. Donc, pour la majorité, M. François JESTIN, Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, M. Mathieu JOYON, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Salem ERCHOUK, et moi-même. Il y aura deux noms de l'opposition, et de vous dire aussi que nous proposerons à un ancien lauréat du budget participatif, qui sera désigné par le groupe de travail après acte de candidature, un adhérent d'un jardin partagé qui sera également désigné par le groupe de travail après acte de candidature, et un membre du collège habitants d'un des conseils communaux qui sera également désigné après acte de candidature.

M. LE MAIRE : Alors je tremble, c'est un groupe de travail, donc... Que faites-vous sur le groupe de travail ?

(Réponse inaudible)

M. LE MAIRE : Ah ! Donc, vous ne souhaitez pas non plus siéger ? Ah Mme QUÉLIER, vous souhaitez siéger Mme QUÉLIER ? Très bien, c'est un groupe de travail Mme QUÉLIER,

attention. Donc on a un nom de la majorité supplémentaire à rajouter ? C'est cela, vous ne souhaitez pas siéger non plus dans le groupe de participation citoyenne ?

(Réponse inaudible)

M. LE MAIRE : Non, vous avez un membre d'opposition, mais comme c'est un groupe de travail, et que vous nous avez dit que les groupes de travail ne servaient à rien.

(Réponse inaudible)

M. LE MAIRE : Oui, mais il y a deux membres d'opposition.

(Réponse inaudible)

M. LE MAIRE : Alors pourquoi ce groupe de travail là est valable, et pas les autres ? Je n'ai pas compris, mais vous m'expliquerez.

M. BARDIN : On vous expliquera...

M. LE MAIRE : Et oui, bien sûr. Cela s'appelle la posture, c'est cela ? Mme QUÉLIER, donc Mme DE MARCO.

Mme QUÉLIER : Moi je peux vous répondre quand même. D'une part, c'est vrai que le sujet me tient beaucoup à cœur, et j'espère être constructive dans ce groupe.

M. LE MAIRE : Les finances aussi, Mme QUÉLIER, j'espère.

Mme QUÉLIER : Mais, je n'ai pas besoin de monter en compétence sur ce sujet. Mais surtout, d'un point de vue formel, vous constaterez que l'intitulé de ce groupe est quand même nettement plus consistant et plus clair que le groupe Énergie, qui comprend 4 lignes et qui n'a pas d'objectif et pas de... Donc pour moi, c'est beaucoup plus clair.

M. LE MAIRE : Je trouve que les délibérations qui sont préparées par les services sont parfaitement claires, et puis pour Finance ou pour Énergie, je pense que cela ne sert à rien de mettre de la logorrhée verbale ou écrite en l'occurrence, quand l'intitulé se suffit à lui-même.

Nous aurons donc un groupe de travail avec l'opposition, avec Mme QUÉLIER, Mme DE MARCO.

Les votes.

M. BIMBOIRE : Monsieur le Maire, excusez-moi, mais, moi je veux bien, dès qu'on dit quelque chose vous le prenez mal, vous n'arrêtez pas d'arrondir, je n'ai pas été habitué à cela ayez un peu plus de...

M. LE MAIRE : Je ne vous dis rien de mal, je vous ai juste demandé cela. Mais non, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Non, soyez quand même un peu moins vindicatif.

M. LE MAIRE : Non, pas du tout.

M. BIMBOIRE : Je trouve quand même que vous faites des remarques désobligeantes, cher monsieur.

M. LE MAIRE : Mais lesquelles monsieur ?

M. BIMBOIRE : Ce que vous venez de dire à l'instant.

M. LE MAIRE : Non, je vous ai dit simplement de participer. Votre voisin vient de dire que l'opposition votait les dossiers sans les lire, et cela ne vous a pas soulevé le cœur, donc à croire qu'il doit y avoir des choses. Vous savez, vous ne me ferez ni perdre mon calme, ni quoi que ce soit. On essaie simplement, et on essaie très humblement de vous proposer des choses, il y a un respect total, comme l'a été pendant la campagne, tout cela est très clair et très calme, et donc si jamais vous souhaitez y participer, vous y participez, et il n'existe aucune autre façon de procéder.

Donc les votes, sur ces choses-là. Vous êtes pour ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«Par délibération en date 16 janvier 2019, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un groupe de travail spécifiquement chargé du suivi du budget participatif, mais également de tous les sujets en lien avec la participation des Talençais.

Au cours de son année d'existence, les travaux du groupe de travail ont permis notamment de faire évoluer le règlement du Budget Participatif, d'élaborer le cadre de la concertation pour le devenir du Château des Arts, et puis dernièrement, la mise en place de la plateforme « Ensemble aujourd'hui pour Talence demain ».

Cette instance est donc apparue comme un rouage essentiel d'impulsion et de pilotage des outils de participation talençais.

Je vous propose de réactiver ce groupe de travail en renouvelant sa composition, avec un total de 11 membres (la fonction de Président étant assurée par Monsieur le Maire) :

- Madame Sophie RONDEAU
- Monsieur François JESTIN
- Madame Frédérique FABRE-TABOURIN
- Monsieur Mathieu JOYON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Monsieur Salem ERCHOUK
- Madame Monique DE MARCO
- Madame Christine QUELIER
- 1 ancien lauréat du budget participatif qui sera désigné par le groupe de travail après acte de candidature
- 1 adhérent d'un jardin partagé qui sera désigné par le groupe de travail après acte de candidature
- 1 membre du collège Habitants d'un Conseil Communal qui sera désigné après acte de candidature

Il convient de préciser, conformément aux règles applicables en matière de communication de documents administratifs, que les membres du groupe de travail ne pourront divulguer aucun document, ni aucune information traitée dans cette instance dès lors qu'ils ont un caractère préparatoire ou non définitif.

Je vous propose de renouveler ainsi le groupe de travail Participation Citoyenne »

N° 28 - Saison culturelle 2020 / 2021 – Fixation des tarifs

M. BESNARD : Cette délibération consiste à proposer une grille tarifaire sur la saison culturelle 2020-2021. Donc deux points en préambule. D'abord globalement les tarifs restent inchangés par rapport à ceux de l'an dernier, et ces tarifs sont ceux qui sont appliqués dans les autres services culturels, et notamment ceux de la métropole. Seulement, quelques précisions, des modifications étaient apportées, je vais vous les souligner. Concernant les tarifs enfants, jusqu'à présent ils étaient jusqu'à 14 ans, on souhaite les repousser jusqu'à 16 ans inclus. On souhaite préciser aussi que les tarifs réduits sont pour des groupes d'adultes à partir de 17 ans, accompagnés par des structures à vocation sociale spécialisées de Talence et des lycées talençais. Cela a été ajouté.

Ensuite, concernant les concerts « Musique en ville » proposés par l'école municipale de musique et de danse, on souhaite préciser que les enfants, donc pour un tarif de 4 euros, les enfants sont accompagnés par des centres sociaux, des centres de loisirs, des centres d'animation jeunesse, des crèches de Talence. Voilà ce qu'on ajoute.

Un autre point concernant les exonérations. Donc on souhaite ajouter aux centres sociaux, centres de loisirs, centres d'animation jeunesse, les établissements spécialisés de Talence, et hors Talence.

Ensuite, concernant les applications du tarif réduit, jusqu'à présent il concernait les adultes accompagnés d'un enfant, maintenant on précise « jusqu'à 16 ans inclus ».

Un autre point qui a été ajouté, concernant la tarification des séances scolaires, on souhaite préciser que ces représentations programmées seront programmées pendant le temps scolaire.

Ensuite, je souhaite aussi préciser, puisque vous avez eu la programmation pour l'année prochaine, qu'une partie de la programmation concerne une reprogrammation suite aux annulations dues au Covid.

Donc, il vous est proposé d'approuver cette grille tarifaire et de dire que les recettes seront versées à l'article 7062 « redevances et droit des services à caractère culturel du budget de la ville ».

M. LE MAIRE : Merci M. BESNARD. M. BARDIN.

M. BARDIN : Juste une remarque, même si nous constatons que des efforts tarifaires sont faits largement sur cette grille tarifaire, au vu du budget qui nous a été présenté par M. JESTIN, avec des résultats de clôture de 16 millions d'euros d'excédent, des épargnes brutes de 5 millions d'euros, des capacités d'investissement de 14 millions d'euros. Nous pensons que

des efforts sur les tarifs hauts pourraient être faits, et nous allons donc nous abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, qu'est-ce que vous appelez « efforts sur les tarifs hauts » ?

M. BARDIN : Que les plus hauts des tarifs, alors notamment alors je crois de mémoire...

M. LE MAIRE : Vous pouvez vous permettre M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Si je peux me permettre, même effectivement on constate que la municipalité intervient pour la culture et autres, et c'est une bonne chose. Mais, concernant ne serait-ce que les tarifs réduits, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, et tout cela, la question qu'on pouvait se poser, c'est simplement, parce qu'on avait étudié avant effectivement les comptes, savoir si la Ville pouvait faire un effort par rapport à cette catégorie. Voilà, c'était par rapport...

M. LE MAIRE : Mais il me semble justement que ce que vous expliquait monsieur l'adjoint, c'est justement ce sens-là.

M. BIMBOIRE : On a entendu, monsieur, tout ce que vous avez dit, et il n'y a pas de souci. Mais, nous avons soulevé pertinemment cette catégorie en particulier, même si déjà, par rapport à certains tarifs adultes, on peut considérer que c'est toujours trop élevé, la culture n'a pas de prix vous me direz, mais enfin si on peut ne pas payer pour se cultiver, cela serait encore mieux.

M. BESNARD : L'application du tarif réduit va pour les bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés, etc. Vous l'avez cela.

M. BIMBOIRE : Voilà, c'était le 8 euros qui nous paraissait assez...

M. LE MAIRE : Je rappelle qu'on a fait des efforts. Après, dans tous les chiffres que vous avez effectivement... je rappelle que le produit des services, tout confondu, cantine, etc., c'est un peu plus de 2 millions d'euros de recettes. On pourrait tous souhaiter la gratuité de tout, il y a des gens qui m'ont appris que la gratuité a forcément un coût, qu'il y a quelqu'un qui la paie à un moment ou un autre. Après, reste à savoir qui, et cela c'est un autre choix. Mais, il me semble qu'on a fait là-dessus quelque chose, je vous rappelle aussi que vous avez parlé du monde de la culture, mon cher collègue, c'est aussi, on a payé l'intégralité des représentations qui n'avaient pas été faites, on a reporté là-dessus, donc on essaie d'accompagner tout ce monde de la culture. Après, le reste il me semble, est plus que raisonnable. En tout cas quand on se compare à d'autres, alors on ne va peut-être pas... Il y a des villes qui ont une programmation culturelle avec des salles plus importantes, on est vraiment sur une tranche, je trouve, plutôt basse.

Donc, vous vous abtenez, c'est cela que vous avez dit M. BARDIN ? Vous vous abtenez. Mme QUÉLIER ? Vous votez pour c'est cela ?

Mme QUÉLIER : Oui.

M. LE MAIRE : Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint à la Culture expose :

« Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, la Ville organise et programme différents spectacles qui viendront enrichir et étoffer l'offre de diffusion culturelle déjà mise en place depuis plusieurs années.

La proposition à destination des publics sera détaillée dans l'agenda culturel et dans le programme des spectacles.

Afin d'organiser les actions conduites par le service culturel, la Ville doit définir une grille tarifaire adaptée à son offre de spectacles.

Cette grille tarifaire est définie au regard :

- du projet culturel de la Ville qui vise à permettre à chacun de découvrir et profiter d'une offre culturelle diversifiée, encourager l'accès à la pratique artistique et culturelle,
- de la qualité de l'accueil des salles qui recevront des spectacles,
- des tarifs pratiqués par les autres services culturels (notamment sur la **Métropole de Bordeaux**).

Les tarifs des spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels font l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux causes contractuelles de co-organisation (cf paragraphe II)

En conséquence, je vous propose aujourd'hui de fixer comme suit la grille tarifaire afférente à la programmation de la saison culturelle **2020/2021**.

I - Tarification des spectacles et concerts

Cette tarification concerne les spectacles suivants :

La petite histoire qui va te faire flipper ta race (tellement qu'elle fait peur) – Typhus Bronx – 25 septembre 2020 en extérieur au Dôme – Tout public à partir de 12 ans

Enfant d'éléphant – Compagnie Les Lubies – 13 et 14 octobre 2020 au Dôme – à partir de 6 ans

Du balai – Compagnie La Bobèche – 17 et 18 novembre 2020 au Dôme – à partir de 5 ans

Jimmy et ses soeurs – Compagnie de Louise – 24 novembre au Dôme – Tout public à partir de 9 ans

Debout payé – Compagnie Yakka – 11 décembre au Forum – Tout public à partir de 12 ans

A mano – Compagnie El patio teatro – 2 février 2021 au Dôme – à partir de 6 ans

Motus – Les Productions du Même Nom – 25 février 2021 au Forum- Tout public à partir de 10 ans

Entre eux deux – Compagnie du Réfectoire – 5 mars 2021 au Dôme – Tout public à partir de 13 ans

Drag – Compagnie les Petites secousses – 8 avril 2021 au Forum – Tout public à partir de 15 ans

Urban et orbitch – Compagnie Microsillon – 24 juin 2021 en extérieur au Dôme – Tout public à partir de 10 ans

Tarif plein adulte	12,00 €
Tarif réduit adulte (*)	8,00 €
Tarif enfant (jusqu'à 16 ans inclus) Groupes d'adultes (à partir de 17 ans) accompagnés par des structures à vocation sociale, spécialisées de Talence et lycées talençais	6,00 €
Concerts Musiquenville proposés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse	5,00 €

<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (jusqu'à 16 ans inclus) accompagnés par les Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, Crèches de Talence • Bénévoles du festival En plein arts pour le spectacle Urban et Orbitch uniquement 	4,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnateurs des groupes Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, établissements spécialisés de Talence et hors Talence • Elèves de l'EMMD pour les concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré • Enfants venus à la représentation scolaire en journée sur les séances « tout public » • Invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville, les Compagnies et les partenaires. 	Exonéré

(*) Application du tarif réduit :

Le tarif réduit est applicable aux :

- demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire),
- groupes à partir de 10 personnes,
- professionnels du spectacle,
- lycéens, étudiants (jusqu'à 29 ans inclus),
- adultes accompagnés d'un enfant jusqu'à 16 ans inclus,
- détenteurs de la carte jeune,
- adhérents de l'IDDAC.

II - Tarification des séances scolaires

Cette tarification s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées pendant le temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle. Elle concerne les spectacles suivants :

Enfant d'éléphant – Classes de CE1/CE2

Du balai – Classes maternelles

Jimmy et ses soeurs – Classes de CM1/CM2 ; classes de 6ème et 5ème

Chiffonnade – Classes maternelles

A mano – Classes de CP

Entre eux deux - Classes de lycée

Est-ce que je peux sortir de table – Classes maternelles

Collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés	Talence	6,00 €
Collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés	Hors Talence	7,00 €
Ecoles maternelles, élémentaires	Talence	4,00 €
Ecoles maternelles, élémentaires	Hors Talence	5,00 €
Accompagnateurs (pour les maternelles : 1 adulte pour 8 enfants, pour les élémentaires : 1	Talence et hors Talence	Exonéré

adulte pour 14 enfants, pour les collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés : 2 adultes par classe)		
Accompagnateurs (au-delà du taux d'encadrement exigé)	Talence et hors Talence	4,00 €, 5,00 €, 6,00 € et 7,00 € en fonction du tarif appliqué aux enfants mentionné ci -dessus

III - Tarification à la séance : conférences et ateliers médiation scientifique

Cette tarification concerne les conférences / séances découverte histoire de l'art programmées par le Forum des Arts & de la Culture et les ateliers de médiation scientifique programmés par le service culturel.

Atelier de médiation scientifique pour un duo parent - enfant	5,00 €
Atelier de médiation scientifique pour 1 enfant	3,00 €
Conférence Médiarchi, conférence « cycle Histoire de l'Art contemporain, Démélis-mélos de l'art	3,00 €

Il est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'achat de places de spectacles au titre de la saison 2020-2021,
- de dire que les recettes seront versées à l'article 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel du budget de la Ville. »

ADOpte PAR 35 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (T.E.T.)

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 29 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique

Mme CHADEBOST : Oui, mes chers collègues, Monsieur le Maire, je vais vous présenter deux délibérations qui concernent les fonctionnements que nous avons au service municipal emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Concernant l'association Clap, il s'agit essentiellement d'apporter une aide, notamment sur l'utilisation de la langue française dans la recherche d'emploi. Énormément de demandeurs d'emploi ont des difficultés pour s'exprimer dans la langue française, et le Clap est là pour les accompagner. La langue est l'un des freins essentiels que nous avons à ce jour sur les demandeurs d'emploi étrangers.

Donc, je vous propose de reconduire en faveur de l'association Clap Sud-Ouest, une subvention de 1 500 euros pour l'année 2020.

M. LE MAIRE : Merci ma chère collègue, avec un très bon travail de cette association. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non. Les votes. Pour à l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« Depuis 9 ans, l'association CLAP SUD-OUEST (Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion) propose une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence.

Le CLAP évalue les compétences linguistiques des personnes tant à l'écrit qu'à l'oral et propose des parcours de formation.

Les rendez-vous ont lieu au Dôme le jeudi toute la journée (depuis septembre 2019), l'après-midi étant plutôt consacrée au suivi des personnes déjà en cours au centre social Mix-Cité.

Depuis 2012, le nombre de personnes reçues augmente car la plate-forme du Clap est désormais bien identifiée, tant des acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle que du public lui-même (45 % de démarches spontanées).

En 2019, dans les locaux du Dôme, le CLAP a assuré 44 permanences et accueilli 82 habitants talençais. Au total, tout site confondu, le CLAP a reçu 109 habitants talençais dont 31 % issus du quartier prioritaire.

Le public est en majorité de nationalité étrangère et en situation de recherche d'emploi. Cependant, depuis 2016, le pourcentage des publics inscrits à Pôle emploi est en baisse principalement en raison des mineurs non accompagnés et des demandeurs d'asile qui ne peuvent pas s'inscrire auprès de l'établissement.

Le CLAP a noué ces dernières années des relations de travail avec les acteurs du territoire qui ajoutent de la pertinence à son intervention à Talence : l'étape d'évaluation précède les orientations vers des formations, les propositions de proximité sont utilisées (la proximité étant facteur de sécurisation des parcours d'insertion des personnes concernées).

Considérant que cette action est essentielle pour lever l'un des principaux freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non maîtrise de la langue française, et au vu des éléments de bilan joints à cette délibération,

Je vous propose de reconduire en faveur de l'association CLAP Sud-Ouest une subvention de 1 500 € pour l'année 2020. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 30 - Participation de la Ville de Talence au dispositif « Compétences Clés » - Protocole d'accord 2020 avec l'IREP (Institut de Recherche et d'Éducation Permanente)

Mme CHADEBOST : Ce dispositif est complémentaire et un peu différent en même temps. C'est une mission que nous avons auprès des publics qui ont besoin de réinsertion professionnelle et de formation. Nous avons rajouté une souplesse pour des personnes qui ont des difficultés, soit de santé, soit familiales, et qui n'ont pas la possibilité d'avoir accès à une formation classique sur un temps complet. Je voudrais quand même préciser que nous avons 76 % de l'effectif des demandeurs d'emploi qui bénéficient de cette formation-là qui sont des femmes qui ont besoin d'être accompagnées. En 2019, le recours au dispositif est essentiellement motivé par des besoins d'accès au français, langues étrangères, par des besoins : information, bureautique, tertiaire, compétences bureautiques à développer ou à rafraichir.

Vous avez toutes les conventions et tout le détail, donc je ne vais pas m'étaler là-dessus, et je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec un financement de 8 918 euros.

M. LE MAIRE : Merci ma chère collègue. Des remarques ? Les votes pour à l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« En 2019, le conseil municipal approuvait une participation financière dans le cadre du dispositif de formation « Compétences Clés » :

266 stagiaires ont ainsi été accueillis en 2019, dont 71 Talençais (les autres résidant sur les communes de Pessac, Villenave d'Ornon, Gradignan, Canéjan et Cestas).

Le bilan d'activité 2019 confirme les tendances dessinées ces dernières années :

- Un dispositif qui donne la priorité aux demandeurs d'emploi (Pôle Emploi, la Mission Locale et le Cap Emploi sont les premiers prescripteurs) et qui permet de proposer des parcours de formation adaptés aux contraintes de la personne (santé, garde d'enfants ...).

- Cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif (elles représentent 76% de l'effectif accueilli en 2019) en proposant des formations à temps partiel et en individualisant chaque parcours de formation rendant compatibles le suivi de leur formation et les contraintes familiales.

- Ce dispositif donne la priorité aux jeunes de 25 ans et moins. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-44 ans. Cela correspond en général à des reconversions professionnelles, des reprises d'étude pour les plus jeunes ou encore une remise à niveau nécessaire pour retrouver un emploi plus facilement.

- La tranche d'âge des 45-54 ans est très légèrement en augmentation (22,2 % contre 20,2 % l'année dernière) et celle des 55-64 ans est stable (9 % contre 9,2 % l'année dernière).

- En 2019, le recours au dispositif est essentiellement motivé par des besoins d'accès au FLE (Français Langues Etrangères), par des besoins en formation bureautique (personnes souhaitant trouver ou retrouver un emploi dans le tertiaire mais dont les compétences en bureautique sont à acquérir, développer ou rafraîchir) et enfin pour une remise à niveau préalable avant une entrée en formation.

Compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont une première étape dans le parcours d'insertion d'une personne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2020 le protocole d'accord avec l'IREP, organisme support de ce dispositif avec un financement de la ville de 8 918 € (augmentation de 174 € par rapport à l'année précédente) »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 31 - Subvention exceptionnelle à l'association Espoir pour Tous

M. ERCHOUK : Monsieur le Maire et chers collègues, donc l'essentiel est dans la délibération. Juste pour complément d'information, c'est une association Espoir Pour Tous qui agit, qui est fortement mobilisée pour les publics les plus fragilisés du territoire. Ils ont mené une action quand même assez importante sur toute la période du Covid, ils ont été fortement impliqués

dans l'aide, notamment aux étudiants, qui ont traversé une période assez compliquée. Mais également, d'autres habitants du quartier de Thouars et de Raba.

Donc, c'est une subvention qui sera destinée à acheter un chalet, puisque le leur a été détruit par la tempête, pour qu'ils puissent maintenir leur activité dans de bonnes conditions. Voilà.

M. LE MAIRE : Merci. Mme MAURIN.

Mme MAURIN : Oui évidemment on va voter pour. Je voulais simplement vraiment féliciter cette association, parce que pendant le Covid, comme l'a dit notre cher collègue, ils ont été plus que présents. Ils ont vraiment pallié tous les manquements qu'il y a pu avoir de la part du Crous, au moins pendant les premières semaines. Donc, vraiment je les félicite pour leur aide auprès des étudiants.

M. LE MAIRE : Il y a beaucoup d'associations qui ont œuvré sur le territoire, d'un point de vue complémentaire, puisque dans ces moments-là, la solidarité doit être croisée.

Donc les votes. Vous avez voté pour Mme QUÉLIER ? Pour, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Politique de la Ville, expose :

« Avant la période de confinement et le déclenchement de l'épidémie de COVID-19, le Conseil Communal Sud s'est réuni le 11 mars 2020. Lors de cette dernière séance de travail, les conseillers ont reconnu unanimement l'implication très bénéfique de l'Association Espoir pour Tous en faveur des personnes les plus démunies notamment sur le quartier de Thouars et de Raba. Ils ont également souligné les difficultés que rencontrent les membres de l'association pour le stockage de leurs fournitures, notamment depuis que le chalet qu'elle possédait aux jardins de Raba, a été détruit lors d'une tempête au mois de janvier.

Les Conseillers Communaux se sont émus de voir les bénévoles de l'association poursuivre leurs activités privés de leur local sur le périmètre de Château Raba. Aussi, sans qu'Espoir pour Tous n'en ait fait la demande, les membres du Conseil Communal Sud ont décidé à l'unanimité de lui accorder une aide financière correspondante au montant de l'achat d'un nouveau chalet de rangement en bois, soit 3 000 €. Ils estiment que ce soutien permettra de faciliter l'activité de l'association.

Aussi, ils demandent donc au Conseil Municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au budget 2020.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association Espoir pour Tous. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 32 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Jardins d'Angélique

M. ERCHOUK : Oui les Jardins d'Angélique qui sont implantés sur les jardins de Raba, qui ont la particularité de faire revivre d'anciennes plantes. Donc, une action assez intéressante et pédagogique, notamment auprès des élèves, mais également des habitants de l'environnement immédiat sur Raba, mais sur tout le secteur également.

Donc une aide qui sera de 1 950 euros pour l'achat de plantes, mais également pour les animations qu'ils vont mettre en œuvre sur l'été, puis sur toute l'année.

M. LE MAIRE : Donc une délibération prise par les conseillers communaux, qui ont un budget autonome et qui donc sont utiles.

Les votes. Pour. Mme QUÉLIER, pour aussi ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Politique de la Ville expose :

« Au sein des jardins partagés de Raba, une parcelle de 80 m² est désormais occupée par un jardin médiéval. Ce projet, qui avait été élu dans le cadre du budget participatif 2018, a été finalisé au cours de l'année 2019. En effet, les services de la ville ont réalisé les investissements correspondant à l'aménagement du jardin, à savoir la construction et la pose de bacs et de portiques en bois pour accueillir les plantations. Cet espace doit être avant tout un jardin d'herbes aromatiques, médicinales et de légumes "oubliés".

De plus, cette parcelle se veut un lieu pour organiser des ateliers autour des plantes, les différents modes de culture (bio, permaculture, etc), mais aussi être un lieu d'échange de savoir (recettes de cuisine, recettes d'antan), un espace de convivialité, d'échange de plants, d'astuce de jardinage, de « bons plans », etc.

Depuis le début de l'année 2020, cette parcelle est gérée par l'association « Les Jardins d'Angélique » à la place de l'association « Apprendre Vivre Autrement » qui est à l'origine du projet. Le jardin médiéval existe mais les Jardins d'Angélique ont besoin d'un soutien financier pour reprendre l'activité et compléter la variété des plantes anciennes présentes sur le site.

C'est pour cette raison que le Conseil Communal Sud a été sollicité lors de la séance du 11 mars 2020 pour une aide financière, car le jardin médiéval est situé sur son périmètre. Le montant souhaité est de 1 950 €. Il est précisé que l'association « Place aux Jardins » accompagne « Les jardins d'Angélique » pour la cohérence et la réalisation du projet, mais également que les établissements scolaires situés à proximité seront sollicités pour développer un volet pédagogique autour des plantes.

Les conseillers ont décidé de soutenir le projet de l'association à hauteur du montant demandé compte-tenu de son intérêt pédagogique mais également en raison de son impact sur la vie sociale du quartier Raba. Ils ont souhaité également, afin de marquer leur volonté de soutien aux jardins partagés situés sur son territoire, que ce soit le Conseil Municipal qui accorde cette subvention sur l'enveloppe financière du Conseil Communal Sud inscrite au budget 2020.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette demande et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 950 € à l'association « Les Jardins d'Angélique ».

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 33 - Mise à jour du tableau des effectifs 2020

Mme THOMAS-PITOT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, excusez-moi pour la voix, j'ai la voix un petit peu cassée aujourd'hui, donc je vais essayer de finir toutes mes délibérations, ce n'est pas sûr. Donc la première délibération il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs pour pouvoir créer un poste d'ingénieur principal.

M. LE MAIRE : Des commentaires ? Les votes. Pour. Mme QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Oui, par curiosité je voulais savoir quelle était la fonction de cet ingénieur.

M. LE MAIRE : Alors cet ingénieur occupera le poste de directeur général adjoint des services pour seconder le DGS, et s'occupera plus particulièrement de la technique.

Mme QUÉLIER : Ah ! Donc c'est le poste suivant ? C'est la délibération suivante ?

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit d'un autre poste de DGA. Là, c'est plus sur la partie technique, tels que les aménagements du territoire, les jardins, les services techniques, etc.

M. LE MAIRE : Donc, ce n'était pas le même directeur général adjoint. Les votes, pour, pour tout le monde aussi ? Très bien.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail expose :

« Afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au 1/09/2020, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins des services »

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	AUTORISES	POURVUS	BESOINS	CREATIONS	NOUVELLE SITUATION
Ingénieur principal	3	3	1	1	4

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants.

»

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 34 - Recrutement sur emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint en charge des ressources et des moyens

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit ici dans le cadre de ce nouveau mandat, il y a eu un redéploiement des moyens humains, mais aussi des missions. Donc, il est nécessaire de recruter un directeur général adjoint. Là cette fois-ci, c'est sur les finances, les ressources humaines, l'achat, les marchés, l'informatique.

M. LE MAIRE : Les votes. Pour. À l'unanimité, Mme QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Ce qui me manque, c'est un organigramme. Quand on tape « organigramme » sur le site de la Ville, nous n'avons rien.

M. LE MAIRE : Faites attention, parce que la dernière fois que l'on m'a dit « vous n'avez rien sur le site de la ville », on l'avait trouvé.

Mme QUÉLIER : Oui, mais là c'est vrai. Vous pouvez le faire en direct.

M. LE MAIRE : La seule chose c'est que sur ce coup-là c'est vrai. Tout simplement, pourquoi vous n'avez pas d'organigramme, c'est que l'organigramme, et c'est traditionnel, à la suite d'une nouvelle mandature, est en cours de réalisation. Je rappelle que ce n'est pas une décision politique, c'est une décision du DGS et de la directrice du CCAS. Donc, l'organigramme sera prochainement présenté aux partenaires sociaux et donc sera mis en ligne, puisqu'il s'appliquera à compter du premier septembre, et vous serez destinataires de la correspondance entre ce nouvel organigramme.

Mme QUÉLIER : Cela veut dire qu'il y en avait un avant ?

M. LE MAIRE : Il y avait un organigramme. Était-il présent sur le site de la Ville ? C'est moins sûr.

Mme QUÉLIER : Moi, sur ce poste je m'abstiens, parce que je ne suis pas convaincue.

M. LE MAIRE : Très bien. C'est un poste qui existe déjà, Mme QUÉLIER. Il n'y a pas de création.

Mme QUÉLIER : Ah bon ? D'accord, eh bien tant pis.

M. LE MAIRE : Je ne voudrais pas qu'on s'abstienne sur quelque chose pour juste dire... voilà. C'est quelqu'un qui existe déjà, voilà c'est juste convaincre... Donc, vous vous abstenez ou vous votez pour ? Dites-moi.

Mme QUÉLIER : Attendez je reprends le...

M. LE MAIRE : En fait, c'est une reconduction. On est bien sur la 35... Non c'est la 34, pardon, excusez-moi. Je vous ai dit une bêtise.

Mme QUÉLIER : Moi j'ai vu recrutement donc...

M. LE MAIRE : Oui, mais c'est quelqu'un qui existe déjà. C'est l'intitulé, voilà.

Mme THOMAS-PITOT : Cela s'explique par une chose, c'est que c'est un poste contractuel qui nous oblige à créer ce poste, tout simplement.

M. LE MAIRE : Mais, il existe déjà. Cette personne n'est pas très loin de vous, d'ailleurs.

Mme QUÉLIER : D'accord, vous voyez, sur ce genre d'élément, alors c'est vrai que les ressources humaines c'est très compliqué, mais on manque d'éléments pour juger. Moi quand je ne peux pas juger, j'ai tendance à m'abstenir.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, je vais vous le redire...

Mme QUÉLIER : Je veux bien voter pour, puisque vous me dites que c'est effectivement...

M. LE MAIRE : Je vous le confirme. Juste, ma chère collègue, il y a quelque chose qui a toujours existé, dans ces délibérations on est volontairement en général flous, non pas pour

le plaisir de, c'est simplement, comme on attache un nom avec un salaire, et même s'il n'y a pas de souci, ce sont des choses que l'on préfère garder, on va dire, confidentielles personnelles. C'est-à-dire que si en amont du Conseil municipal vous me dites « est-ce que je peux savoir qui est cette personne ? Quelle est sa paie ? », on vous le donnera, et comme cela vous aurez les éléments sans qu'on ait à les divulguer de façon publique, puisque... Voilà.

Mme QUÉLIER : Non, je n'ai pas besoin de savoir qui est la personne. J'ai juste besoin de savoir si c'est effectivement...

M. LE MAIRE : Je vous propose de tout connaître, vous choisirez après les informations que vous demandez. Donc, pour à l'unanimité, on est d'accord ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail expose :

« Dans le cadre du nouveau mandat municipal, un redéploiement des moyens et des missions au sein de l'administration a été opéré qui rend nécessaire de recruter un Directeur Général Adjoint en charge du pôle ressources composé des services suivants : Finances, Ressources humaines, Achats et marchés, Informatique, Citoyenneté, Accueil et proximité, Participation citoyenne.

Aussi, je vous propose de recruter sur un emploi fonctionnel de direction, un fonctionnaire ou à défaut un contractuel conformément à l'article 47 de la loi du 26/01/1984.

Missions principales :

- Assister le Directeur Général des Services,
- Conduire, animer et gérer les services rattachés au pôle (citoyenneté, accueil et proximité, participation citoyenne, ressources humaines, achats et marchés, finances, informatique)
- Etablir les orientations et les objectifs à court terme et moyen terme aux directions placées sous son autorité,
- Participer aux différentes instances municipales,
- Suivre les procédures budgétaires,
- Coordonner et définir des instruments de pilotage et de contrôle,
- Conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre,
- Mettre en œuvre une stratégie économique et financière,
- Impulser et coordonner des projets stratégiques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence à l'IM 659 (IB 802)
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
- o une majoration de 35 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter sur la durée du mandat, un Directeur Général Adjoint à compter du 1/09/2020,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 35 - Reconduction d'un poste de responsable des équipements sportifs et terrestres

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit ici d'une réévaluation de la rémunération d'un poste de responsable des équipements sportifs à compter du 22 mai 2020, et aussi la prolongation du contrat jusqu'au 21 mai 2023. L'agent est en charge des salles de sport et du stade Paul Bernard.

M. LE MAIRE : M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Pour bien comprendre, entre la 35 et la 34, la 34, parce qu'il y a des fonctions qui changent, c'est pour cela que vous mettez « recrutement », et la 35 c'est une reconduction parce que ce sont les mêmes fonctions. Voilà, pour que l'on comprenne bien.

M. LE MAIRE : C'est exactement cela.

Mme THOMAS-PITOT : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Le vote. Pour ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération du Conseil municipal en date du 16 Mai 2017, la ville avait créé un poste de responsable des équipements sportifs terrestres, en qualité d'Edificateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

La collectivité avait alors retenu un candidat possédant toutes les qualifications et diplômes requis et l'avait reconduit dans ses fonctions, en dernier lieu par délibération du 15 avril 2019 dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Au vu des compétences spécifiques pour ce poste, de l'absence de candidat fonctionnaire, et de l'entière satisfaction donnée par l'agent concerné, la Ville a prolongé ce poste de contractuel.

Il est par ailleurs précisé que la collectivité qui souhaite valoriser ce poste, va proposer à cet agent de nouvelles missions s'inscrivant dans le cadre de la réhabilitation du Stade Pierre-Paul Bernard.

Je vous propose par conséquent de modifier la rémunération de l'agent comme suit et de prolonger son contrat à compter du 22 mai 2020, dans le cadre de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Missions principales :

- Gestion logistique des équipements sportifs,
- Pilotage de l'entretien et de la maintenance des équipements,
- Gestion administrative et encadrement des équipes.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 2ème échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

1. traitement indiciaire en référence à l'IM 410 (IB 469),
2. l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires,
3. une majoration de 25 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, relatif aux emplois permanents de toutes les catégories, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire au tableau des effectifs un poste de responsable des équipements sportifs terrestres contractuel à temps complet à compter du 22 Mai 2020 pour 3 ans,
- réévaluer la rémunération de ce contractuel à compter du 22 mai 2020,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 36 - Réévaluation et prolongation d'un poste de technicien

Mme THOMAS-PITOT : Donc là on est sur le même dispositif que la délibération précédente. Il s'agit d'une réévaluation de la rémunération et d'une prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2022. Excusez-moi pour ma voix.

M. LE MAIRE : Je propose un interprète en langue des signes pour l'adjointe au maire. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Sur l'ensemble de ces délibérations, est-ce que les organisations syndicales ont été contactées ? Est-ce que les organisations syndicales ont été contactées ? Est-ce qu'il y a eu un CSE ?

Mme THOMAS-PITOT : Il n'y a pas de CSE dans le droit de la fonction publique, il y a des CT, des CAP, voilà. Non, il n'y a pas eu d'informations auprès des partenaires sociaux. Par contre, il y a une réunion bimensuelle avec les partenaires sociaux pour mener le dialogue social et s'ils ont la moindre question sur une réévaluation de rémunération ou autre, ils peuvent très bien me poser la question. Après, quand on parle de réévaluation, de rémunération, c'est un choix qui est propre à un agent. Je ne pense pas, qu'on soit en droit public ou en droit privé, que quand un salarié demande à avoir une réévaluation de son salaire lors d'un entretien, il demande l'approbation des membres du CSE.

M. LE MAIRE : Juste pour compléter, c'est ce que je vous disais. Là, on est vraiment sûr de la reconduction de postes qui existent déjà. Pour le nouvel organigramme, d'abord la collectivité vote, et cela sera présenté aux représentants du personnel. Alors pas en intégralité, puisque tous les postes ne sont pas encore pourvus. Mais, pour répondre à votre question

peut-être de façon plus précise, l'adjointe en charge des ressources humaines, aidée en cela par une conseillère municipale déléguée que je cherche, qui est là. Elles reçoivent très régulièrement, pour parler de tous les sujets, les partenaires sociaux pour parler de tous les sujets qui peuvent intéresser la collectivité de près ou de loin.

Alors, les votes pour à l'unanimité je suppose. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 17 décembre 2018, un poste de technicien a été créé, puis prolongé par délibération du 19 décembre 2019.

Au vu des compétences spécifiques rattachées à ce poste, de l'absence de candidat fonctionnaire, et de l'entière satisfaction donnée par l'agent concerné, la Ville a prolongé ce poste de contractuel qu'elle souhaite valoriser.

Je propose donc de modifier la rémunération de l'agent concerné comme suit à compter du 01/06/2020 et de prolonger son contrat jusqu'au 31/12/2022.

Missions principales :

- Suivre les projets des bâtiments sur les plans technique, administratif et financier et leur mise en œuvre (suivi chantiers, coordination des travaux, contrôles périodiques...),
- Participer à l'élaboration budgétaire pour la maintenance des bâtiments et à l'exécution du budget,
- Participer à l'élaboration des marchés relatifs aux bâtiments.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 7^{ème} échelon du grade de Technicien, est calculée de la façon suivante :

- o Traitement indiciaire en référence à l'IM 396 - IB 452,
- o L'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, relatif aux emplois permanents de toutes les catégories, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réévaluer la rémunération de ce contractuel à compter du 1^{er} juin 2020 et de prolonger son contrat jusqu'au 31/12/2022,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 37 - Création de poste « chef de projet marketing territorial »

Mme THOMAS-PITOT : Là, il s'agit d'une création de poste afin de développer une stratégie visant à dynamiser le tissu économique local. Donc, c'est un poste de chef de projet marketing.

M. LE MAIRE : M. BARDIN.

M. BARDIN : J'ai juste une remarque. Comment se fait-il que l'annonce soit déjà parue, avant que la délibération ne soit votée par le Conseil municipal ?

M. LE MAIRE : Parce que vous pouvez rechercher le candidat, et qu'une fois que... Par contre, ce poste-là ne pourrait pas être créé, et le contrat signé, si la délibération. L'idée c'est que ce poste-là qui a été annoncé est pour le 1^{er} septembre, donc cela veut dire tout simplement, on est à la recherche de candidatures, comme quand il y a candidature spontanée, et vous avez... En revanche, il n'est pas possible de recruter cette personne-là, si la personne...

M. BARDIN : En l'occurrence, ce n'est pas une candidature spontanée.

M. LE MAIRE : Non, mais c'est pour dire, c'est que comme quelqu'un... Non, mon cher collègue, vous n'avez pas compris, c'est comme une candidature spontanée qui arriverait, sur laquelle le Conseil municipal ne s'est pas prononcé. La règle c'est qu'on anticipe, on ne va pas attendre un Conseil municipal pour le créer, et puis en plus les premiers Conseils municipaux, en général, sont plutôt dévolus là-dessus, donc voilà.

Mme THOMAS-PITOT : Je vais compléter ce que dit Monsieur le Maire. Lors d'un recrutement, l'offre d'emploi doit être au minimum un mois sur le site pour le recrutement. Il se trouve qu'on est début juillet, ce sont les vacances scolaires qui arrivent, pour trouver des candidats il faut anticiper un maximum, parce qu'en juillet et en août, ce sera très compliqué. Pour éviter qu'il y ait un retard sur la prise de poste, et qu'on se dirige plus sur septembre-octobre pour une prise effective, c'est vrai que nous avons anticipé.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de malice là-dedans.

M. BARDIN : Non il n'y a pas de malice. Juste pour faire un commentaire, c'est qu'il y a 1 an pratiquement jour pour jour, alors que je vous posais une question à une veille de Conseil municipal, vous m'aviez dit que vous ne pouviez pas me répondre parce que vous ne pouviez pas préjuger d'une décision municipale. Je constate que cette réponse dépend de la question qui est posée. C'est tout, point.

M. LE MAIRE : Je vous confirme.

Mme THOMAS-PITOT : C'est exactement la même chose, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de contrat signé avec la personne recrutée avant la décision du Conseil municipal. C'est bien le contrat de travail signé qui va contractualiser cette relation. Ce n'est pas une offre d'emploi.

M. LE MAIRE : Donc M. BARDIN, je vous confirme ce que je vous ai dit, je ne peux pas signer un contrat, et la collectivité là-dessus, mais si vous nous reprochez d'anticiper pour créer un emploi, dont acte. Mais, en tout cas, pour ce qui nous concerne, on continuera toujours à rechercher des candidats et éventuellement après les soumettre. Je vous rappelle aussi que quelque chose ne peut pas forcément être conclusif, si on n'a pas les candidatures, en l'occurrence, là c'est le cas, et donc il y a exactement la même chose. Je ne comprends toujours pas la volonté de faire les choses différentes, on a recruté quelqu'un qui a été candidaté, et le contrat sera signé, donc la collectivité signe le contrat. M. DELLU.

M. DELLU : Oui, en l'occurrence là la date du contrat est clairement indiquée au premier septembre, donc ce qui laisse quand même toute la marge nécessaire...

M. LE MAIRE : Mais passe en Conseil municipal.

M. DELLU : Voilà. Et doit de toute façon passer en Conseil municipal, et jusqu'à nouvel ordre, nous n'en avons pas prévu début août. Sur le fonds de la délibération, le marketing territorial c'est toujours quelque chose de délicat, parce que tout dépend du contenu et des actions menées. On peut considérer que c'est accroître la concurrence entre les territoires, et notamment via un *dumping* fiscal, ce qui arrive, et ce qui est arrivé pendant de nombreuses années sur la communauté urbaine, on va le dire comme cela, à l'époque de la TP. Ou inversement, on peut considérer que c'est mettre en avant les atouts ignorés du territoire et de notre commune, et Dieu sait s'il y a de la marge de progrès à Talence. Donc, en réalité, c'est difficile de se prononcer là-dessus, néanmoins comme il s'agit d'une création en tant que telle, même si certaines des missions pouvaient être exercées de facto soit par certains élus, soit par d'autres structures, il s'agit quand même d'une création claire et directe de marketing territorial, donc nous allons préjuger favorablement, et comme toujours nous aviserons ensuite, eu égard aux actes et non aux paroles.

M. LE MAIRE : On est clair, mon cher collègue, on avait déjà eu cette discussion. Il y a un enjeu fondamental par rapport à l'attractivité du territoire. Alors bien évidemment il faudra, je vous rejoins sur les caractères à fiscalité, enfin les territoires à fiscalités différentes. Il ne s'agit pas d'opposer les territoires, je pense qu'encore une fois on a un segment, par exemple, sur Talence, attractivité sur l'entreprise, on va dire, de proximité, l'entreprise urbaine, on laisse à d'autres plus grandes villes on va dire, le soin d'accueillir.

Il y a quand même un projet qui devrait nous traverser pour les 15 à 20 ans à venir, sur lequel je pense qu'il faut effectivement, et nous pensons, qu'il faut avoir cette démarche fondamentale, c'est notamment la dévolution du campus d'OIM Bordeaux-Inno-Campus. Cette mission, elle n'est pas exclusivement dédiée à cela, puisque sinon on l'aurait rattachée à cette mission qui en plus est métropolitaine, mais si on veut demain collectivement, et les décisions seront très lourdes, apprendre à avoir une vision globale, alors effectivement il faut que nous ayons quelqu'un dont c'est le métier. Moi, je vous avouerai que le marketing territorial, je vous rejoins, c'est quelque chose de très particulier, quelque chose de très technique, sur lequel effectivement il faudra juger. C'est quelque chose sur lequel nous nous sommes engagés, sur lequel nous n'avons pas cette compétence, alors vous me dites que les élus peuvent le faire, il n'empêchera pas les élus d'en faire quelque part, du marketing territorial.

Il faut aussi se dire que l'aspect développement économique sur la Ville, je parle sous le contrôle de Mathieu COLDEFY, on est quand même sur des effectifs qui sont quand même plutôt restreints, donc on n'a quand même pas beaucoup de salariés directement affectés, je ne dis pas cela pour que tu crées des postes Mathieu, mais on était là vraiment sur une création nette de poste, et donc il ne pouvait pas être non plus récupéré en interne. Donc, ce sera sous l'autorité du responsable de développement économique, et évidemment c'est un pari, mais je trouve que faire le pari de l'attractivité, et de choisir son attractivité, je trouve

plutôt bien, notamment quand on a des opérations qui vont quand même concerner près de 25 % du territoire, et que j'accompagnerai, que nous accompagnerons de nos vœux.

Les votes. Pour, à l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail expose :

« Afin de développer une stratégie visant à dynamiser le tissu économique local, la ville souhaite recruter un chef de projet marketing territorial en lien avec la Direction Générale des Services, la direction du Service Economique et la direction de la Communication.

Je vous propose par conséquent de recruter un fonctionnaire ou à défaut un contractuel conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984.

Missions principales :

- Développer et entretenir une connaissance fine des ressources locales, des activités et des acteurs du territoire,
- Elaborer et faire évoluer une stratégie de mise en marché du territoire et de son offre pour créer une image renouvelée forte de la ville,
- Mettre en œuvre la stratégie adoptée et le plan d'actions défini,
- Porter et positionner la stratégie marketing de la ville auprès des partenaires et acteurs du territoire métropolitain.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1/09/2020.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'Attaché territorial principal :

- traitement indiciaire en référence au 3^{ème} échelon IB 693 IM 575,
- régime indemnitaire et majoration alloués au grade visé.

L'agent percevra une prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer le poste de chef de projet marketing territorial à compter du 1/09/2020 pour une durée d'un an,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 38 - Modification de durée hebdomadaire de travail, suppression et création d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à l'EMMD

Mme THOMAS-PITOT : Beaucoup plus simple, il s'agit ici d'une diminution du nombre d'heures pour la discipline de l'orgue, qui passe d'un poste initial de 6h30 à 4h30.

M. LE MAIRE : C'est suite à son souhait, ce n'est pas une décision de la collectivité pour l'orgue.

Les votes. Pour à l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« L'Ecole Municipale de Musique et Danse propose des cours dans la discipline orgue à hauteur de 6h30 par semaine Or, depuis un an, le nombre d'inscrits a manifestement diminué avec l'obligation pour la collectivité de supprimer 2h d'enseignement.

Compte tenu d'une part de la nécessité de s'adapter aux besoins des élèves et d'autre part des contraintes budgétaires accrues, la collectivité n'a d'autre solution que de procéder à la réduction du temps de travail de ce poste d'enseignant (Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4h30), à hauteur de 2h hebdomadaires.

S'agissant en l'espèce d'une modification substantielle du contrat, les dispositions de l'article 97 de la loi du 26/01/1984 imposent la suppression du poste en question et la création immédiate d'un nouveau poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire actualisé à 4 heure 30.

Cette réduction de temps de travail prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Enfin, je vous informe qu'au préalable, l'agent concerné a bien entendu été reçu, et qu'une recherche de toute solution de reclassement interne mais également externe avec la sollicitation d'autres structures (communes voisines, CDG 33) a été mise en œuvre, sans aboutir.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- supprimer le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h30),
- créer un nouveau poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h30) dans les conditions susvisées, dès le 1^{er} septembre 2020,
- établir un nouveau contrat comportant la nouvelle quotité de temps de travail,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 39 - Renouvellement d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} cl et modification de la durée hebdomadaire de travail

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit d'une création de poste pour un cours intermédiaire de hip-hop, avec le succès que rencontre cette discipline, et les heures supp que cela a engendré, on s'est dit que ce serait intéressant de créer un nouveau poste pour une augmentation du temps de travail de 1h30, soit un passage à 6 heures d'interventions hebdomadaires.

M. LE MAIRE : Pas de commentaire ? À l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération du 17 Septembre 2018, la création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe permettant de pérenniser les cours de « Hip Hop » avait été décidée.

Afin de suivre l'évolution du cursus, le Conseil municipal du 23 septembre 2019 avait reconduit ce poste pour une durée de 1 an.

Dans cette continuité, je vous propose le renouvellement de ce poste et l'augmentation de la quotité de travail hebdomadaire en raison de l'évolution des effectifs de cette classe de danse.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet 6h hebdomadaire.

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour cette discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 3^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 415 - IM 369).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 40 - Reconduction d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe à l'EMMD

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit de la reconduction du poste en qualité de contractuel, pour 14 heures d'enseignement et 2 heures de coordination pédagogique.

M. LE MAIRE : Pas de commentaires non plus ? À l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite à la démission de l'enseignant de danse classique en date du 12 novembre 2015, lors du Conseil Municipal du 11 février 2016, il a été créé 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs des contractuels, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984.

Afin de poursuivre l'enseignement de cette discipline, il est demandé chaque année le renouvellement de ces 2 postes.

Parmi ces deux enseignants, l'un a été nommé stagiaire suite à réussite au concours, l'autre souhaite poursuivre son activité en qualité de contractuel.

Aussi, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous propose de reconduire le poste de coordinatrice danse à raison de 2h de coordination pédagogique par semaine et 14h d'enseignement. Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 13^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 638 - IM 534).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 41 - Renouvellement du poste d'enseignant Jazz

Mme THOMAS-PITOT : C'était une création de poste en délibération de 2015. On avait modifié le temps de ce contrat-là, il s'agit d'un renouvellement dans les mêmes conditions pour l'année 2020-2021.

M. LE MAIRE : Pas de commentaires sur le Jazz ? À l'unanimité pour ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

«Lors des séances du conseil municipal en date du 9 Juillet 2015 puis du 17 Septembre 2018, un poste d'enseignant discipline jazz avait été créé, puis la quotité de travail de l'enseignant avait été modifiée en raison de l'augmentation du nombre d'élèves.

Afin de poursuivre l'enseignement de cette discipline, il est demandé le renouvellement de ce poste sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

Périodicité :

Ce poste est prévu durant les périodes scolarisées, à temps non complet à hauteur de 11h45 par semaine.

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 13^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 638 - IM 534).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler ce poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 42 - Reconduction d'un poste de Manager Commerce

Mme THOMAS-PITOT : Comme c'est indiqué dans la délibération, ce poste était occupé par un fonctionnaire titulaire qui est actuellement en disponibilité pour suivre son conjoint, et donc il s'agit de prolonger le remplacement par un agent contractuel à temps plein.

M. LE MAIRE : Pas de problème ? Vote pour ? Avant de présenter la 43, vous dire... Mme QUÉLIER je ne vous avais pas vu.

Mme QUÉLIER : Juste je découvre l'existence de ce poste, je ne sais pas si on peut avoir des informations pas forcément aujourd'hui, mais...

Mme THOMAS-PITOT : Vous avez dans la délibération le rappel de ses missions principales. Mais si vous avez besoin de la fiche de poste, vous n'hésitez pas à demander au service RH qui sera à même de vous répondre et de vous donner tous les renseignements nécessaires.

Mme QUÉLIER : Parce que c'est étonnant de penser qu'il y a un plein temps dessus.

M. LE MAIRE : Sur le manager commerce ? Ah oui, je vous le confirme. Il y aurait même un peu plus... D'abord de vous rappeler que nous avons quand même 98 % de l'univers commercial qui est occupé. Je pense que nous allons vraiment devoir réunir en urgence le groupe Énergie. Vous dire également que notamment cette personne a beaucoup œuvré sous l'autorité aussi de Bertrand COUSIN, pendant la crise. C'est lui qui a géré, avec Bertrand COUSIN, les marchés, les marchés temporaires. C'est eux qui ont mis en place l'ensemble de tout ce qui est commandes par internet, et c'est eux qui tout simplement font le lien, et qui surtout aussi, compte tenu des 98 % d'occupation des locaux, font de la veille foncière quand on a des commerçants qui nous disent : « on aimerait se ... », voilà, on sait très bien que parfois c'est utile. Je vous le confirme, c'est très utile. Donc, 42, pas de problématique, juste pour vous dire que 43 on a une erreur de forme dans la délibération, que ce n'est pas reconduire pour une durée de 1 an, mais de 2 ans, mais je vous laisse exposer ces 2 ans et non pas ce 1 an comme d'habitude.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le poste de manager commerce était occupé par un fonctionnaire titulaire actuellement en disponibilité pour suivre son conjoint.

Aussi, afin d'assurer la poursuite des actions engagées ces dernières années, le Conseil municipal en date du 08/07/2019 a créé un poste correspondant aux missions décrites ci-dessous.

Je vous propose de reconduire ce poste afin de poursuivre l'exécution des missions qui étaient confiées à cet agent, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions principales :

- Contacts individuels des commerçants / interface ville - commerce (2 x par an minimum),
- Animateur associations Commerçants,
- Contacts Artisans / interface ville – artisans,
- Animation association Artisans,
- Veille et gestion de l'immobilier d'entreprises,
- Organisation d'événements économiques (soirée d'accueil ; convention économique, etc.),
- Administration Talence Shopping /Facebook /Instagram,
- Représentation du service sur différentes réunions, colloques, événements etc.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372),
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu des articles 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste de Manager commerce à compter du 01/09/2020 pour une durée de 2 ans dans les conditions exposées ci-dessus,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 43 - Reconduction d'un poste de graphiste

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit tout simplement, comme c'est indiqué dans le titre, de reconduire le poste de graphiste au sein de notre municipalité, le poste est à temps complet.

M. LE MAIRE : Deux ans, donc pas de problématique ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

«Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2018, un poste d'infographiste contractuel avait été créé suite à la fin de mise à disposition entrante d'un salarié de Talence Evènements en date du 15 janvier 2018. Afin de poursuivre l'exécution des missions qui étaient confiées à cet agent, le Conseil municipal du 8 juillet 2019 avait renouvelé ce poste pour une durée de 1 an.

Aussi, au vu des compétences spécifiques requises et en l'absence de candidat fonctionnaire, je vous propose de reconduire ce poste, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent donnant entière satisfaction et la collectivité souhaitant valoriser ce poste, je propose de modifier la rémunération de l'agent à compter du 18/09/2020.

Missions principales :

- Conception et mise en page des supports de communication,
- Recherche iconographique et traitement d'images,
- Création de visuels, d'infographies,
- Traitement PAO et suivi des dossiers, de la conception à l'impression,
- Suivi et vérification de la production de documents et supports imprimés.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération fixée en référence au 8^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 436 (IB 506)
- une majoration de 10 points d'indice en lien avec la technicité exigée sur le poste

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste de graphiste à compter du 18/09/2020 pour une durée de 2 ans dans les conditions exposées ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 44 - Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés

Mme THOMAS-PITOT : Là pareil, il s'agit de reconduire l'accompagnement des pratiques sportives le dimanche et les jours fériés à hauteur de 4 heures pour la même rémunération qu'initialement. Il y a deux animateurs, et il s'agit surtout de poursuivre cette activité pendant le mois de juillet, et éventuellement au mois d'août en fonction de la réglementation des pratiques sportives à venir.

M. LE MAIRE : Pas de remarques ? À l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions sur la base de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'emploi d'accompagnateur prendra donc effet à compter du dimanche 6 septembre 2020 jusqu'au dimanche 4 juillet 2021.

Au-delà du maintien de ce poste, et vu les circonstances exceptionnelles de reprises des activités nautiques durant la période estivale, la Ville envisage de poursuivre cette activité de pratique sportive collective (selon les conditions réglementaires à venir) durant le mois de juillet, et si nécessaire au mois d'août, dans les mêmes conditions :

Missions générales : Le rôle de cet agent consistera à permettre et accompagner la pratique sportive tant pour les jeunes que pour les adultes. Il aura également une fonction de médiation avec les jeunes.

Périodicité : 4h le dimanche et jours fériés.

Taux horaire de rémunération : La rémunération horaire allouée est fixée en référence à l'indice majoré 484 et suivra les augmentations de la fonction publique

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville, du chef de projet Politique de la Ville et du responsable du Service de la Vie Sportive, assurant avec lui la coordination du poste.

Au vu de l'article 3 – 1° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste d'accompagnateur à temps non-complet à compter du 6 septembre 2020,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 45 - Subvention exceptionnelle – Relance économique post-confinement

M. COLDEFY : Monsieur le Maire, chers collègues. Comme tout est dit dans la délibération, subventions exceptionnelles, relance économique post-Covid, confinement. Cela n'a pas dû vous échapper que depuis le début de l'année, au mois de mars, notre pays, l'Europe et la France, a subi une crise sanitaire qui va se transformer désormais en crise économique. Notre tissu économique : entreprises, commerces, a pu être aidé par le Gouvernement, la Région, la Métropole. Nous avons suivi tout notre tissu économique pendant le confinement avec l'équipe municipale. Nous avons décidé de nous asseoir sur les associations de commerçants, Saint-Genès, cœur de Talence, Talence-Bordeaux, et le groupement talençais, et je vous demande, sur ces 3 objectifs exceptionnels de 20 000 euros, à 5 000 euros pour chaque association, voilà. Je vous demande de bien vouloir valider la subvention, et autoriser le versement.

M. LE MAIRE : Merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Des demandes de parole ? Tout va bien ? Eh bien l'unanimité ! Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, l'Innovation et le développement économique intercommunal, expose :

« Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, depuis janvier 2020, une pandémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, et de formation.

Depuis le 11 mai 2020, une grande partie de la France, dont notre territoire, est sortie du confinement. Le « déconfinement » s'est accentué à partir du 02 juin avec la réouverture, sous certaines conditions, des restaurants et salles de sports.

La période de confinement a paralysé de nombreuses activités économiques, l'INSEE estimant l'activité à 65% de son rendement habituel. Localement, seuls les supermarchés, les tabacs presses, les primeurs et les bouchers ont vu leurs situations financières se maintenir.

Les acteurs économiques de la ville ont été durement touchés par les répercussions économiques de la crise sanitaire (fermetures obligatoires, équipements sanitaires, annulations...).

Un plan d'urgence a été mis en place par le gouvernement, accompagné d'un fonds de soutien régional, lui-même complété par un fonds métropolitain. Malgré cette aide massive et exceptionnelle, certaines activités ne seront pas éligibles à suffisamment de dispositifs pour continuer leur activité ou redémarrer dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi la ville de Talence a souhaité mettre en œuvre tout un plan de relance post COVID faisant suite à l'ensemble des mesures prises durant la période de confinement (gratuité de 4 mois de l'occupation du domaine public, terrasses exceptionnelles, gratuité de 4 mois des loyers, exonération des abonnements stationnements professionnels sur l'année 2020, mise en place de Drives piétons, cartographie des commerces ouverts durant le confinement...).

Ainsi, le plan de soutien de la ville de Talence a été travaillé avec les acteurs économiques et se décline en de nombreuses actions concrètes et pragmatiques répondant à un double objectif de soutien des entreprises « non éligibles » aux autres dispositifs, et de développement, accélération du Chiffre d'Affaires des acteurs économiques locaux.

Par ailleurs, consciente que toutes les problématiques ne sont pas encore mises en lumière, la ville de Talence souhaite se garder une ligne budgétaire disponible pour mettre en place de nouvelles mesures d'ici 6 mois en fonction des besoins qui apparaîtront d'ici là.

Talence est dotée d'un riche tissu d'associations économiques composé de 3 associations de commerçants et d'un club d'entreprises :

- Association des commerçants de Saint Genès
- Association Cœur de Talence
- Association des commerçants Talence-Bordeaux
- Groupement des Entrepreneurs Talençais
-

Nous souhaitons passer par ces relais de terrain pour mettre en œuvre une partie des actions de soutien. Ces 4 acteurs fédérateurs demandent le soutien de la ville afin de pouvoir :

- Se doter d'outils numériques maximisant leurs interactions entre eux, génératrices de chiffre d'affaires,
- Mettre en place un dispositif innovant de cartes cadeaux mutualisées permettant la consommation chez les commerçants de la ville (ces cartes seront utilisables chez l'ensemble des commerces de moins de 10 salariés, membre d'une des associations précitées),
- Pouvoir co-financer les frais engagés dans la lutte contre le COVID (50% de cofinancement plafonné à 50 € par commerce sur présentation de facture, pour les commerces de moins de 10 salariés).

Pour mener à bien ces 3 objectifs, une aide exceptionnelle de 20 000 € est nécessaire, répartie en 4 subventions de 5000 € par associations. Cette aide sera assortie d'une convention d'objectifs par association stipulant son usage ci-dessus exposé.

Aussi, je vous demande de bien vouloir valider ces subventions et d'en autoriser le versement. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/07/2020

N° 46 - Composition du groupe de travail Déplacements – Désignations

M. GARRIGUES : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de reconduire ce groupe de travail qui va voir son périmètre un peu élargi, puisqu'on va travailler aussi sur des questions de stationnement pour avoir une réflexion sur la mobilité dans son ensemble. Donc, ce groupe de travail traitera des sujets en lien avec les transports, les déplacements, donc les grands aménagements, les grands projets de voirie comme on les travaillait déjà en groupe. Le plan vélo bien sûr, mais aussi toute la partie stationnement puisque le groupe de travail récupère ce qui était traité auparavant dans l'observatoire du stationnement, voilà.

Donc, la proposition de composition est la suivante : 12 élus de la majorité et 3 élus de l'opposition. Voilà, si cela convient à tout le monde, c'est proportionnel à la représentation des groupes politiques.

M. LE MAIRE : Et surtout comme tout groupe de travail, des gens ou des personnalités extérieurs pourraient être conviés pour éclairer, parce que ce ne sont pas toujours les mêmes thématiques. M. DELLU, ah, M. BARDIN.

M. BARDIN : Il y aura Arnaud DELLU, moi-même et Christine QUÉLIER pour...

M. LE MAIRE : Alors M. DELLU, vous m'avez dit M. BARDIN c'est cela ?

M. BARDIN : Oui. M. BARDIN et M. BIMBOIRE alors, finalement, puisque Mme QUÉLIER ne souhaite pas.

M. LE MAIRE : Je ne reparle pas des groupes de travail ou des commissions.

M. DELLU : Non. C'est une création, mais on verra bien. On jugera sur pièce.

M. BARDIN : L'humour de répétition, cela lasse aussi.

M. LE MAIRE : Apparemment pas. Juste rappeler que c'est un groupe de travail qui fera beaucoup de choses. Guillaume, tu voulais dire quelque chose ?

M. GARRIGUES : Oui, c'était juste, puisqu'il faut le préciser légalement, donc les représentants de la majorité seront Jean-Jacques BONNIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Salem ERCHOUK, Juliette FRICOT, moi-même, Guillaume HANOTIN, Dominique IRIART, François JESTIN, Mathieu JOYON, Isabel MADRID et Sophie RONDEAU.

M. LE MAIRE : Bien. À l'unanimité, je suppose ? Bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GARRIGUES, Conseiller municipal aux Nouvelles mobilités, Transports, Plan piéton et vélo métropolitain expose :

«Il apparait opportun de mettre en place un groupe de travail, à caractère permanent, qui pourra être convoqué ponctuellement sur ordre du jour fixé par M le Maire, s'agissant des grands sujets en lien avec les déplacements.

Les dossiers en lien avec ce domaine particulier pourront ainsi faire l'objet de discussion et présentation à cette occasion.

Je vous propose en conséquence la composition suivante :

- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Juliette FRICOT
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabel MADRID
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Christian BARDIN
- M. David BIMBOIRE
- M. Arnaud DELLU»

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/07/2020

M. LE MAIRE : Avant de faire un conseil municipal en août, j'ai bien entendu votre demande, mon cher collègue, ou pas, je vous informe que la date du prochain Conseil municipal est donc fixée le vendredi 10 juillet à 16 heures pour l'élection des délégués pour les élections sénatoriales.

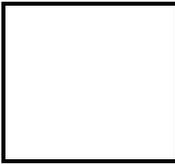
De vous dire que les convocations à cette séance exclusivement consacrée ont été adressées le 3 juillet, un mail explicatif quant à la procédure à suivre pour un éventuel dépôt de liste a également été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le même jour. La Direction générale des services se tient à la disposition de l'ensemble des élus pour tout renseignement complémentaire sur le déroulé de cette séance.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée, la séance est levée.

M. DELLU : Et la date du conseil de rentrée ?

M. LE MAIRE : Elle n'est pas connue à ce jour.

La séance est levée à 21 h 30.



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Séance du 6 juillet 2020 à 18 h 30 heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Danièle CASTAGNERA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Nombre de suffrages exprimés	32
VOTES : Abstentions	8
VOTES : Pour	32
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		#####		760 028,67 €		7 231 394,03 €
Opérations de l'exercice	#####	#####	#####	#####	#####	83 269 523,64 €
TOTAUX	#####	#####	#####	#####	#####	90 500 917,67 €
Résultats de clôture		#####		#####		21 786 132,46 €
Restes à réaliser			#####	872 187,00 €	#####	
TOTAUX CUMULES	#####	#####	#####	#####	#####	91 373 104,67 €
RESULTATS DEFINITIFS		#####		#####		16 279 026,09 €

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SPIC REGIE DES TRANSPORTS (€ TTC)

Nombre de suffrages exprimés	40
VOTES : Abstentions	
VOTES : Pour	40
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				185 562,26 €		185 562,26 €
Opérations de l'exercice	215 685,56 €	215 685,56 €	1 479,59 €	29 892,92 €	217 165,15 €	245 578,48 €
TOTAUX	215 685,56 €	215 685,56 €	1 479,59 €	215 455,18 €	217 165,15 €	431 140,74 €
Résultats de clôture				213 975,59 €		
Restes à réaliser			21 744,23 €		21 744,23 €	
TOTAUX CUMULES	215 685,56 €	215 685,56 €	23 223,82 €	215 455,18 €	238 909,38 €	431 140,74 €
RESULTATS DEFINITIFS				192 231,36 €		192 231,36 €

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SPIC POMPES FUNEBRES (€ HT)

Nombre de suffrages exprimés	40
VOTES : Abstentions	
VOTES : Pour	40
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		19 417,89 €				19 417,89 €
Opérations de l'exercice	0,05 €	375,07 €			0,05 €	375,07 €
TOTAUX	0,05 €	19 792,96 €			0,05 €	19 792,96 €
Résultats de clôture		19 792,91 €				19 792,91 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,05 €	19 792,96 €			0,05 €	19 792,96 €
RESULTATS DEFINITIFS		19 792,91 €				19 792,91 €

2° On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indicatifs de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Cachet

Pour expédition conforme,
Le Président,